Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

DIVISIÓN POLÍTICA

ANEXO AL EXPEDIENTE

GUERRA 150

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores Comercio Internacional y Culto
Argentina



Documents sur les relations Finno-Soviétiques

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

MESA DE ENTRADAS Y EXPEDICIONES
DIVISION ASUNTOS POLITICOS

MESA DE ENTRADAS Y EXPEDICIONES
1 OCT. 1940

Lucca 180

Avec les compliments
de la Légation de Finlande

Buenos Aires, Octubre 3 de 1940.-

Acúsese recibo.-

MESA DE ENTRADAS Y EXPEDICIONES
3 OCT 1940
DIVISION DE ASUNTOS POLITICOS

UE 20: A 4/2.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

D.A.P.-

El Ministerio de Relaciones Exteriores y Culto tiene el agrado de dirigirse a la Legación de Finlandia para agradecerle el amable envío de un ejemplar en francés titulado "Documentos sobre las relaciones Finosoviéticas".-

Buenos Aires, Octubre 3 de 1940.-

A LA LEGACION DE FINLANDIA.-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

L'ÉVOLUTION DES RELATIONS FINNO-SOVIÉTIQUES

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Imprimé en Finlande
Ab. F. Tilgmann Oy.
Helsinki 1940

L'ÉVOLUTION DES RELATIONS FINNO-SOVIÉTIQUES

DANS LE COURANT DE L'AUTOMNE 1939
A LA LUMIÈRE DES DOCUMENTS OFFICIELS

PUBLICATION DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FINLANDE

OY. SUOMEN KIRJA
Helsinki — Finlande

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

TABLE DES MATIÈRES

Page

INTRODUCTION 5

DOCUMENTS 24

1. Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits, conclu entre la Finlande et l'U.R.S.S. à Helsinki le 21 janvier 1932 24
2. Convention de conciliation conclue entre la Finlande et l'U.R.S.S. à Helsinki le 22 avril 1932 28
3. Convention de définition de l'agression, signée à Londres le 3 juillet 1933 33
4. Protocole concernant la prorogation du Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits du 21 janvier 1932 entre la Finlande et l'U.R.S.S., signé à Moscou le 7 avril 1934 38
5. Déclaration de neutralité de la Finlande, faite à Helsinki le 1er septembre 1939 40
6. Communiqué du 1er septembre 1939 relatif aux déclarations de neutralité des Pays du Nord 41
7. Déclaration de neutralité de l'U.R.S.S., transmise par M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, à M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou, par note du 17 septembre 1939 41
8. Déclaration de M. Erkko, ministre des Affaires étrangères, faite à l'Agence d'Informations de Finlande le 18 septembre 1939 à propos de la déclaration de neutralité de l'U.R.S.S. 43
9. Communiqué de la conférence des présidents du Conseil et des ministres des Affaires étrangères des Pays du Nord tenue à Copenhague les 18 et 19 septembre 1939 43
10. Dépêches de M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou, à M. Erkko, ministre des Affaires étrangères, en date du 5 octobre 1939 45
11. Notes de M. Erkko, ministre des Affaires étrangères, relatives à sa conversation avec M. Derevianski, ministre de l'U.R.S.S. à Helsinki, en date du 8 octobre 1939 46
12. Instructions données à M. Paasikivi, délégué du Gouvernement de Finlande, en vue de ses délibérations à Moscou avec le Gouvernement de l'U.R.S.S. sur des questions d'ordre politique, du 9 octobre 1939 49
13. Mémorandum du Gouvernement de l'U.R.S.S., présenté par MM. Staline et Molotov à M. Paasikivi à Moscou le 14 octobre 1939 52
14. Mémorandum du Gouvernement de Finlande, présenté par MM. Paasikivi et Tanner à MM. Staline et Molotov à Moscou le 23 octobre 1939 55
15. Mémorandum du Gouvernement de l'U.R.S.S., présenté par MM. Staline et Molotov à MM. Paasikivi et Tanner à Moscou le 23 octobre 1939 58
16. Extrait du discours de M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, prononcé devant le Soviet suprême le 31 octobre 1939 60

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Page

17. Communiqué du ministère des Affaires étrangères de Finlande en date du 1er novembre 1939 64
18. Mémorandum du Gouvernement de Finlande, présenté par MM. Paasikivi et Tanner à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, à Moscou le 3 novembre 1939 66
19. Communication de M. Paasikivi à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, remise à la séance du 9 novembre 1939 lors des négociations de Moscou 71
20. Lettre de M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, adressée à MM. Paasikivi et Tanner à Moscou le 9 novembre 1939 71
21. Lettre de MM. Paasikivi et Tanner adressée à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, à Moscou le 10 novembre 1939 73
22. Lettre de MM. Paasikivi et Tanner adressée à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, à Moscou le 13 novembre 1939 75
23. Note de M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, en date du 26 novembre 1939, adressée à M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou 75
24. Note de M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou, en date du 27 novembre 1939, adressée à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères 77
25. Note de M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, en date du 28 novembre 1939, adressée à M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou 78
26. Note de M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, en date du 29 novembre 1939, adressée à M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou 80
27. Note de M. Yrjö-Koskinen, ministre de Finlande à Moscou, en date du 29 novembre 1939, adressée à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères 81
28. Lettre de M. Holsti, délégué permanent de la Finlande près la Société des Nations, adressée à M. Avenol, secrétaire général de la Société des Nations, en date du 3 décembre 1939 82
29. Discours de M. Ryti, président du Conseil, radiodiffusé le 8 décembre 1939 83
30. Aide-mémoire de M. Holsti, transmis à M. Avenol le 9 décembre 1939 87
31. Appel du Parlement, adopté à la séance du 10 décembre 1939 94
32. Exposé de M. Holsti, présenté à la session du 11 décembre 1939 de l'Assemblée de la Société des Nations 95
33. Rapport et Résolution adoptés par l'Assemblée de la Société des Nations le 14 décembre 1939 101
34. Résolution adoptée par le Conseil de la Société des Nations le 14 décembre 1939 119
35. Message de M. Tanner, ministre des Affaires étrangères, adressé à M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères, le 15 décembre 1939 120

2 cartes hors texte.

INTRODUCTION .

Le brusque revirement, menaçant l'intégrité et la neutralité de la Finlande, qui a eu lieu au mois d'octobre dernier dans la politique extérieure de l'U.R.S.S., n'a d'aucune façon pu être motivé par les relations existant antérieurement entre les deux Etats. Bien au contraire, on peut constater que les exigences formulées par l'U.R.S.S. sont en contradiction flagrante avec les conventions qu'elle a, de sa propre intitiative, conclues avec la Finlande. On n'a pas prétendu, et on ne pourrait prétendre que la Finlande n'eût pas, de son côté, respecté scrupuleusement ces conventions.

Le document fondamental sur lequel se basent les relations entre la Finlande et l'U.R.S.S. est le Traité de paix de Tartu, signé le 14 octobre 1920. Le Conseil des commissaires du peuple de l'U.R.S.S., sous la présidence de Lenine, avait déjà plus tôt proposé au Comité Central Exécutif de reconnaître l'indépendance politique de la Finlande, ce que le Comité Exécutif avait en effet fait dans sa séance du 4 janvier 1918. La Finlande et l'U.R.S.S., malgré cette reconnaissance de l'indépendance de la Finlande, s'étant trouvées en état de guerre, les questions relatives aux deux pays furent soumises à une étude d'ensemble lors des négociations de paix de Tartu. Dès le début de celles-ci, le président de la délégation de l'U.R.S.S. déclara que l'Etat qu'il représentait était guidé dans sa politique extérieure par le principe du droit des nations à disposer d'elles-mêmes. Du principe énoncé il découlait avec évidence que l'U.R.S.S. n'avait pas le droit d'exiger de la Finlande des concessions territoriales. Cela était d'autant plus clair que la Finlande, au cours de toute la période de 1809 à 1917 pendant laquelle elle avait fait partie de l'empire russe, avait été un Etat, un grand-duché, possé-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

dant une autonomie interne, et dont les frontières avec la Russie étaient délimitées avec précision. En fait, ces frontières sont très anciennes et stabilisées par une longue tradition. La partie occidentale de la frontière, traversant l'isthme de Carélie, que maintenant l'U.R.S.S. voudrait faire reporter plus au nord, date de l'année 1323, la partie orientale de l'année 1618. Pendant des siècles, cette ligne n'a subi d'autre changement que celui qui eut lieu en 1864, lorsque le territoire de la manufacture d'armes de Rajajoki fut détaché de la Finlande et incorporé à la Russie. Mais en même temps l'empereur de Russie promit de céder à la Finlande, à titre de compensation, un territoire sis sur la côte de l'océan Arctique. La frontière passant au nord du lac Ladoga est également fixée depuis des siècles. La partie sud du tracé, jusqu'à la hauteur de Nurmes, remonte à 1618, la partie nord à 1595. A cet endroit aussi il n'y eut d'autres changements que quelques modifications, de relativement peu d'importance, résultant d'une rectification de frontière. Un changement se produisit cependant sur la côte de l'océan Arctique en 1920, lorsque l'U.R.S.S. consentit, dans le Traité de paix de Tartu, à céder à la Finlande le territoire de Petsamo »à perpétuité» et à le mettre »sous sa pleine souveraineté». Cette fois il ne s'agissait, dans l'essence, que de réaliser la compensation promise en 1864, à la suite d'un règlement de frontière intervenu en 1826. Le territoire situé sur l'océan Arctique dont jusque là la Russie, la Finlande et la Norvège avaient bénéficié en commun avait été, en 1826, partagé entre la Russie et la Norvège sans qu'aucune partie en fût attribuée à la Finlande qui avait ainsi perdu le débouché sur l'océan Arctique dont jusque là elle avait eu libre jouissance. La composition du territoire finlandais était si limpide que l'U.R.S.S. n'avait aucun motif de formuler des revendications à son sujet.

Tout en reconnaissant l'intégrité de l'ancien territoire politique de la Finlande, les délégués de l'U.R.S.S. aux négociations de paix de Tartu soulevèrent néanmoins toute une serie de questions d'ordre militaire qu'ils entendaient conduire à une solution favorable en invoquant la nécessité d'assurer la sécurité de leur pays et surtout celle de l'ancienne capitale Leningrad. A cet égard la Finlande fit des concessions considérables, prouvant par là qu'elle était même prête à faire des sacrifices afin de maintenir ses bonnes relations avec son grand voisin de l'est. Ainsi la Finlande s'engagea à ne pas fortifier

les îles du golfe de Finlande qui lui appartenaient, savoir Someri, Narvi, Seiskari, Peninsaari, Lavansaari, les deux Tytärsaari et Ruuskeri. La démilitarisation de ces îles comporte »l'interdiction de construire ou d'établir sur ces îles des fortifications, batteries, postes d'observation militaires, radiostations d'une puissance supérieure à un demi-kilowatt, ports de guerre et bases de flottes, dépôts d'objets militaires et de matériel de guerre, ainsi que d'y faire stationner plus de troupes qu'il n'en faudra pour le maintien de l'ordre. La Finlande aura, toutefois, le droit d'établir des postes d'observation militaires sur les îles de Someri et de Narvi». L'engagement de ne pas fortifier l'île de Suursaari était défini comme comportant »l'interdiction de construire ou d'établir sur cette île des fortifications, batteries, radiostations d'une puissance supérieure à un kilowatt, ports de guerre et bases de flottes, dépôts d'objets militaires et de matériel de guerre, ainsi que d'y faire stationner plus de troupes qu'il n'en faudra pour le maintien de l'ordre». La neutralisation de l'île de Suursaari aurait dû être placée sous garantie internationale, mais cette garantie n'a jamais été réalisée. Sur la côte occidentale de l'isthme de Carélie la Finlande s'engagea à donner satisfaction à l'U.R.S.S. en démolissant les fortifications d'Ino et de Puumala et »en s'engageant à ne point construire sur la côte entre Seivästö et Inonniemi, à une distance de vingt kilomètres au maximum du rivage, des tours blindées ni des batteries dont les secteurs de tir permettraient un tir dépassant la limite des eaux territoriales de Finlande, ni sur la côte entre Inonniemi et l'embouchure de Rajajoki, à une distance de vingt kilomètres au maximum du rivage, des batteries dont la portée dépasse la limite des eaux territoriales de Finlande». En vue d'augmenter la liberté d'action de l'U.R.S.S., l'étendue des eaux territoriales finlandaises fut considérablement réduite dans la partie orientale du golfe de Finlande, ce qui s'est révélé très préjudiciable aux pêcheurs finlandais. A cette série de restrictions s'ajoute que la Finlande s'engagea à ne pas entretenir à Petsamo »de vaisseaux de guerre ni d'autres navires armés, à l'exception de bâtiments armés d'un déplacement de moins de cent tonnes, que la Finlande aura le droit d'entretenir dans ces eaux sans aucune limitation, ainsi que de tout au plus quinze vaisseaux de guerre et autres bâtiments armés d'un déplacement ne dépassant pas pour chacun quatre cents tonnes». La Finlande s'engagea également à ne pas entretenir, dans

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

lesdites eaux, de sous-marins, ni d'avions armés et à ne pas établir sur ladite côte des ports de guerre, ou d'autres installations semblables plus grandes qu'il n'est nécessaire pour les navires mentionnés ci-dessus et leur armement.

Pour assurer la paix à la frontière qui partage le territoire entre le lac Ladoga et l'océan Arctique, la Finlande et l'U.R.S.S. conclurent, le 1er juin 1922, un accord par lequel furent établies, des deux côtés de la frontière, les zones dans lesquelles chacune des Hautes Parties contractantes aurait le droit de maintenir tout au plus 2500 hommes de troupes régulières ou de gardes-frontières et à l'armement desquelles il n'était permis d'employer que des armes à main et des mitrailleuses, toutefois, pour ce qui concerne ces dernières, pas en plus grand nombre que celui prévu à l'armement normal des unités correspondantes de l'armée.

Par le Traité de paix de Tartu et par les conventions intervenues ultérieurement, la Finlande a ainsi satisfait à toutes les exigences relatives à la sécurité qu'une grande puissance peut, avec justice, formuler à l'adresse d'un Etat voisin.

Les dix-neuf années qui se sont écoulées depuis la signature du Traité de paix de Tartu ont prouvé qu'il était basé sur des principes durables. Du côté finlandais il y a lieu de constater surtout que ce Traité n'est pas le résultat des conjonctures du moment; il ne fait que confirmer l'état de choses existant déjà auparavant. Par ce traité la Finlande n'a rien reçu qui ne lui ait indiscutablement appartenu ou sur quoi un autre Etat puisse avoir des droits juridiques, moraux ou nationaux. Pour cette raison, les relations entre les deux Etats ont pu se développer en paix et sans ce risque de rupture qui est inhérent aux traités fondés sur l'arbitraire.

L'Union soviétique elle-même a considéré le Traité de paix de Tartu comme important, étant donné qu'elle conclut de sa propre initiative, le 21 janvier 1932, avec la Finlande un Traité de non-agression (Document nº 1) dont la validité fut prorogée jusqu'à la fin de 1945, et sans droit de dénonciation, par un Protocole de 1934 (Document nº 4). Audit Traité s'est joint un Traité de conciliation et d'arbitrage, conclu également en 1932 (Document nº 2). Les clauses matérielles de ce Traité sont complétées par la Convention de définition de l'agression, du 3 juillet 1933 (Document nº 3). Il y a déjà quatre ans, la Finlande pour sa part proclama, lorsque la

tension entre les grandes Puissances commença à se faire sentir, sa volonté de se rattacher étroitement au groupe des Etats nordiques et de garder, comme eux, sa neutralité absolue dans les litiges entre les grandes puissances. La Finlande, qui géographiquement fait partie de la Fenno-Scandinavie, a depuis les temps préhistoriques appartenu à la sphère culturelle des pays au Nord. Elle a vécu presque sept siècles dans une communauté de régime avec la Suède, et dès son indépendance elle a collaboré très étroitement avec les Etats nordiques dans les domaines de l'économie et de la politique. L'adhésion de la Finlande à un groupe d'Etats neutres était susceptible de fournir à l'Union soviétique une nouvelle garantie du fait que la Finlande ne permettrait jamais à aucune Puissance belligérante de se servir de son territoire pour des fins militaires. Cette attitude de la Finlande est conforme aux intérêts de l'Union soviétique, s'il est vrai que cette dernière ait eu le désir de sauvegarder la paix dans la Baltique.

Il n'y a que deux questions sur lesquelles, au cours des dernières années, il y a eu, entre la Finlande et l'Union soviétique, des divergences d'opinion dignes d'être mentionnées.

En vue d'assurer le maintien de la neutralité et de la démilitarisation des îles d'Aland, garanties par la Convention que la Finlande, avec neuf autres puissances, avait signée en 1921, la Finlande, d'un commun accord avec la Suède qui avait pris l'initiative de cette Convention, prit des mesures, au printemps de 1938, pour obtenir, sans que la Convention de non-fortification et de neutralisation fût abolie, le droit d'organiser, dans une mesure limitée, la défense militaire de la zone neutralisée. Toutes les puissances signataires consentirent à la réalisation de ce plan, tandis que l'Union soviétique s'y opposa bien qu'elle ne fût même pas partie contractante et malgré la constatation du rapporteur nommé par le Conseil de la Société des Nations lors de la discussion de l'affaire au mois de mai 1939. Dans le rapport de celui-ci il était en effet constaté que l'approbation de l'initiative de la Finlande et de la Suède n'appartenait qu'aux Etats contractants. Au cours des négociations récentes de Moscou, l'Union soviétique faisait néanmoins savoir qu'elle accepterait la fortification des îles d'Aland à la condition que la Finlande le fît par ses propres moyens. A ce sujet on fit observer du côté finlandais que la Finlande n'avait jamais eu l'intention de réaliser le projet de fortification autrement que par ses propres moyens.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Un nouveau sujet de divergences d'opinion, et d'un caractère autrement grave, surgit l'été dernier, lors des délibérations entamées à Moscou par la France et la Grande-Bretagne en vue de la conclusion d'un pacte tripartite. A cette occasion l'U.R.S.S. voulut offrir, entre autres à la Finlande, sans tenir compte des désirs du pays dont il s'agissait et sans demander son consentement, une espèce de garantie qui, dans certaines conditions, aurait pu compromettre la neutralité et l'indépendance de celui-ci. La Finlande, de son côté, a fait connaître de différentes manières qu'elle se trouvait dans l'impossibilité d'accepter une garantie d'un caractère aussi vague et équivoque, susceptible de provoquer des conflits, dont l'interprétation prêterait à des discussions sans fin et qui porterait atteinte à sa souveraineté. A la suite d'un concours de circonstances, le projet de garanties n'aboutit pas, mais il jeta sur l'avenir une ombre de mauvais augure.

La guerre ayant éclaté entre les grandes puissances, la Finlande fit, le 1er septembre 1939, une déclaration de neutralité (Documents nos 5 et 6). La Finlande et les autres pays du Nord ont en effet manifesté leur volonté inébranlable d'observer la plus stricte neutralité à l'égard des belligérants et d'appliquer cette politique dans une étroite collaboration mutuelle. L'U.R.S.S. de son côté, lors de sa participation à la conquête de la Pologne, notifia au Gouvernement de Finlande qu'elle suivrait à son égard une politique de neutralité (Document no 7). »Cette déclaration», a dit le ministre des Affaires étrangères de Finlande dans une entrevue accordée aux représentants de la presse, »a été accueillie en Finlande avec une vive satisfaction. Elle s'accorde en effet avec l'esprit des conversations pacifiques et amicales que la Finlande a eues avec le commissariat des Affaires étrangères de l'U.R.S.S.» (Document no 8).

Bientôt cependant on put constater que dans la déclaration de l'U.R.S.S. on avait donné au terme de neutralité une acception étrange et inconnue jusqu'alors. C'est que l'U.R.S.S., qui avait fait une déclaration de neutralité aussi à l'adresse des pays baltiques, leur adressa, au cours des mois de septembre et d'octobre, à tour de rôle, une invitation, à laquelle les pays invités se rendirent en effet, à conclure avec elle un pacte d'assistance mutuelle et à céder certains territoires à l'usage de l'armée soviétique pour lui servir de bases militaires.

Lorsque, par la suite, le 5 octobre 1939, le Gouvernement de l'U.R.S.S. remit au ministre de Finlande à Moscou l'invitation, à l'adresse de son Gouvernement, à envoyer des délégués à Moscou en vue de délibérations (Document no 10), le Gouvernement de Finlande, particulièrement à la suite de la déclaration (Document no 11) faite le 8 octobre 1939 par le ministre Derevianski à M. Erkko, ministre des Affaires étrangères, était pleinement fondé à présumer qu'on ferait aux délégués finlandais des propositions analogues à celles faites aux Etats baltiques. En prévision de cette éventualité, M. le ministre Paasikivi, nommé délégué de la Finlande, reçut, le 9 octobre 1939, des instructions aux termes desquelles il devait rappeler aux délégués de l'U.R.S.S. que les frontières de la Finlande sont demeurées sans changement, et, de plus, que le Traité de paix conclu à Tartu, le Traité de non-agression et la Convention de définition de l'agression étaient toujours en vigueur. M. Paasikivi devait, en outre, rappeler la décision de la Finlande de suivre, de concert avec les autres Etats nordiques, une politique de neutralité, il devait aussi repousser toutes revendications portant atteinte au statut politique et à la politique de neutralité de la Finlande. Seules, quelques îles du golfe de Finlande pourraient faire l'objet de négociations, toutefois à la condition que la réciprocité fût observée dans tous les arrangements éventuels (Document no 12).

Dans la proposition présentée par l'U.R.S.S. le 14 octobre, on exigea, au nom de la sécurité de Leningrad, de l'U.R.S.S. et de l'Estonie, que la Finlande cédât à l'U.R.S.S., pour la durée de trente ans, un territoire sur la presqu'île de Hanko, et les îles suivantes du golfe de Finlande: Suursaari, Seiskari, Lavansaari et les deux îles de Tytärsaari, de plus, la partie de l'isthme de Carélie se trouvant au sud de la ligne Koivisto-Lipola et, encore, les parties occidentales de la presqu'île des Pêcheurs dans le district de Petsamo, en tout une superficie de 2761 km², en échange d'un territoire de 5529 km² situé dans le district de Repola et de Porajärvi à l'est de la frontière de la Finlande. En même temps, le Traité de non-agression entre la Finlande et l'U.R.S.S. devait être consolidé. Ceci devait être entendu comme une concession de l'U.R.S.S., étant donné que l'U.R.S.S. renonçait à sa proposition faite antérieurement à la proposition écrite du 14 octobre, savoir le 12 du même mois, et tendant à la conclusion d'un traité d'assistance mutuelle. La proposition soviétique prévoit, en outre, le démantèlement des zones fortifiées de l'isthme de Carélie. Par contre, la fortification des îles d'Aland,

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

à effectuer par les moyens propres de la Finlande, serait autorisée (Document nº 13). Les propositions de l'U.R.S.S. allaient si loin et étaient si inquiétantes que M. Paasikivi se rendit immédiatement à Helsinki pour délibérer avec son Gouvernement. Le Gouvernement donna de nouvelles instructions. MM. J. K. Paasikivi et Väinö Tanner partirent alors pour Moscou en qualité de délégués. Dans la proposition qu'ils présentèrent, le 23 octobre 1939, aux délégués soviétiques, on fit, dans l'intérêt de la paix et des bons rapports, des concessions allant très loin. On promit de céder à l'U.R.S.S., contre une compensation territoriale, les îles de Seiskari, Peninsaari, Lavansaari et les deux Tytärsaari, ainsi que la bande de terre dite le saillant de Kuokkala, située au sud de la ligne Haapala—Kellomäki. Les autres exigences de l'U.R.S.S. furent repoussées comme étant de nature à porter atteinte à la neutralité de la Finlande. D'autre part la Finlande fit savoir qu'elle était disposée à renforcer le Traité de non-agression dans ce sens que les parties contractantes s'engageraient à s'abstenir d'appuyer, de quelque manière que ce fût, un Etat qui se serait rendu coupable d'une agression (Document nº 14).

Dans sa réponse, en date du même jour, le président du Conseil des commissaires du Peuple, M. V. Molotov, fit remarquer que le mémoire de l'U.R.S.S. du 14 octobre 1939 contenait ses conditions minima, mais que, maintenant, l'U.R.S.S. se contenterait d'une garnison un peu moins nombreuse à faire stationner, pour la durée de la guerre anglo-franco-allemande, dans la région de Hanko, et consentirait également à une légère réduction du territoire à céder dans l'isthme de Carélie. D'autre part, elle insistait toujours sur ce que la frontière aboutît à Koivisto. Quant au renforcement du Traité de non-agression, proposé par la Finlande, l'U.R.S.S. l'acceptait (Document nº 15).

Comme on n'avait pas réussi à trouver un terrain d'entente, les délégués de la Finlande s'en retournèrent à Helsinki pour délibérer avec leur Gouvernement. L'attitude du Gouvernement de Finlande, dans la phase où se trouvaient alors les négociations, se manifeste dans le discours prononcé par M. Erkko le 26 octobre 1939. M. Erkko déclara que, si légitime que fût le désir des citoyens qui avaient fait des sacrifices pour la réalisation de diverses mesures de précaution qui s'imposaient, d'être informés par le détail sur leurs

motifs, ceci n'avait cependant pas été possible, étant donné qu'il s'agissait de relations délicates avec des puissances étrangères, ainsi que de conversations confidentielles qu'une publicité prématurée pourrait compromettre. M. Erkko assura qu'avant une solution définitive de la question, la nation finlandaise serait à même de se prononcer, par la voix de ses représentants élus, sur la décision à prendre. M. Erkko souligna aussi que jamais la Finlande n'avait tiré profit d'un Etat voisin quelconque au détriment de celui-ci ni abusé de sa détresse, mais s'était toujours contentée de ce qui lui appartenait de tout temps. La Finlande remplira toujours consciencieusement ses obligations et espère que les autres feront de même. Bien que petite, elle s'attend à ce que sa manière de voir soit respectée dès qu'il s'agit de ses intérêts vitaux. Décidée à maintenir sa neutralité, elle refuse de contracter des engagements qui pourraient permettre de disposer de son territoire pour d'autres buts que ceux qu'elle-même juge compatibles avec sa qualité d'Etat neutre.

Après avoir délibéré avec les présidents des groupes parlementaires et constaté l'unanimité complète sur la réponse à donner à l'U.R.S.S., le Gouvernement adopta le 31 octobre 1939 le texte définitif de la réponse. Toutes les propositions présentées par l'U.R.S.S. au cours des négociations de Moscou y furent envisagées dans le détail. Pour être à même de sauvegarder son indépendance et sa neutralité, la Finlande refusa de céder le territoire de Hanko. L'U.R.S.S. ne devrait pas insister sur cette revendication, vu qu'elle avait fait savoir qu'elle admettait le principe du maintien de la stricte neutralité de la Finlande. Toutefois, l'U.R.S.S. pourrait obtenir les îles susmentionnées du golfe de Finlande en échange d'un territoire à céder à la Finlande. La question de l'île de Suursaari devrait être réglée de telle sorte que la sécurité aussi bien de Leningrad que de la Finlande fût prise en considération. Il était impossible à la Finlande d'accepter la ligne frontière Koivisto-Lipola proposée par l'U.R.S.S., vu que celle-ci serait trop voisine du plus grand port d'exportation de Finlande, Viipuri, et compromettrait d'une manière inquiétante la sécurité de celle-ci. Pour faire preuve de son esprit de conciliation, la Finlande était cependant disposée à offrir, contre une compensation territoriale, un territoire plus vaste qu'auparavant dans l'isthme de Carélie,

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

savoir celui qui se trouve au sud de la ligne Vammeljoki—Lintulanjoki—Kaukjärvi. Bien que le seul motif invoqué à l'appui de la demande touchant la cession de la presqu'île des Pêcheurs fût cette allégation que la frontière y serait tracée »d'une manière maladroite et artificielle», la Finlande, pour faire preuve de bonne volonté, consentait à céder, contre compensation territoriale, la partie ouest de la presqu'île des Pêcheurs jusqu'au fjord de Pummanki. Les territoires qui seraient ainsi à céder sont, au point de vue militaire, d'une importance capitale, comme on l'a souligné à plusieurs reprises même du côté de l'U.R.S.S., tandis que le territoire offert à titre de compensation est sans valeur militaire. Etant donné qu'en outre les territoires que la Finlande devrait céder ont une population dense, l'U.R.S.S. devrait indemniser les citoyens finlandais. La Finlande ne pourrait consentir à la destruction de la zone fortifiée se trouvant dans l'isthme de Carélie, »vu que les mesures prises par le Gouvernement de Finlande à ses frontières sont dictées exclusivement par des considérations relatives à sa défense et à sa sécurité». A la fin de cette proposition le Gouvernement de Finlande soulignait que »les sacrifices que la Finlande consentait à faire en faveur de l'U.R.S.S. pour améliorer les relations de bon voisinage et assurer la paix, sont très lourds pour le peuple finlandais, car ils frappent une très ancienne région de population finlandaise qui, depuis des siècles, a appartenu au territoire politique de la Finlande» (Document nº 18).

Après le départ de MM. Paasikivi et Tanner pour Moscou le 31 octobre 1939, M. Molotov prononça dans la séance du Conseil suprême un discours dans lequel il examinait, entre autres, les négociations menées avec la Finlande. Il souligna le besoin de sécurité de l' U.R.S.S. et en particulier celui de Leningrad. C'est pourquoi le Gouvernement de l'U.R.S.S. prend »un intérêt particulier au golfe de Finlande, à cette voie d'accès maritime de Leningrad, de même qu'à la frontière terrestre, située à une distance de quelque 30 kilomètres seulement de Leningrad. Il jugea à propos de rappeler que »le nombre d'habitants de Leningrad s'élève à trois millions et demi, ce qui équivaut à peu près à l'ensemble de la population de la Finlande qui est de 3.650.000». Selon son opinion »nos propositions faites au cours des pourparlers avec la Finlande sont en effet d'une modestie extrême et se

bornent au minimum sans quoi il est impossible d'assurer la sécurité de l'U.R.S.S. et de régler les relations amicales avec la Finlande». Après avoir fait un exposé assez détaillé des propositions présentées par l'U.R.S.S., il dit que les efforts de faire échouer le règlement projeté pourraient être »fort préjudiciables» à la Finlande. C'est pourquoi il exprima l'espoir que les milieux dirigeants finlandais ne se laisseraient influencer par aucune pression extérieure, et jugea incompatible avec la politique de neutralité le message que le président des Etats-Unis avait adressé au président du Conseil suprême de l'U.R.S.S. en vue du maintien et du développement des rapports amicaux et pacifiques entre l'Union soviétique et la Finlande (Document nº 16).

Le 1er novembre 1939, aussitôt que le discours de M. Molotov eut été connu, le ministère des Affaires étrangères de Finlande fit remarquer par un communiqué que la divulgation du point de vue soviétique au moment où la délégation finlandaise venait de quitter Helsinki avait créé une nouvelle situation et rendu la continuation des pourparlers plus difficile. La Finlande pour sa part »s'était efforcée, dans une entière indépendance, sans préjuger et sans subir l'influence d'aucun Etat étranger, de trouver une solution aux questions qui lui avaient été posées, si difficiles qu'elles soient, vu la politique de neutralité adoptée par la Finlande». Elle a essayé de comprendre les aspirations de l'U.R.S.S. pour assurer la sécurité de Leningrad, sans toutefois compromettre sa propre sécurité. A propos de l'allégation faite par M. Molotov que l'U.R.S.S. aurait le droit et le devoir de prendre des mesures efficaces susceptibles d'assurer sa sécurité dans le golfe de Finlande et à la frontière à proximité de Leningrad, le ministre des Affaires étrangères de Finlande fit remarquer que »l'Union Soviétique s'est engagée dans le Traité de non-agression conclu en 1932 avec la Finlande, à respecter les frontières entre la Finlande et l'Union soviétique, fixées par le Traité de paix de Tartu, et à résoudre tous les litiges entre ces deux pays par des moyens pacifiques» (Document nº 17).

Dans un discours prononcé à l'occasion d'une fête de la défense nationale, M. Erkko, ministre des Affaires étrangères, constata que le Gouvernement était soutenu par un peuple unanime et que le discours de M. Molotov ne relevait que le point de vue de l'Union soviétique, mais non pas celui de la Finlande. M. Erkko déclara

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

que la Finlande maintiendrait une attitude neutre et invoquerait les principes justifiant la défense légitime de chaque peuple. C'est dans l'esprit des traités en vigueur entre les deux pays que la Finlande continuerait les pourparlers. Si ces traités ne sont pas respectés, quelles garanties a-t-on de ce que les nouveaux accords soient respectés? Convaincue que sa cause est juste et se souvenant des enseignements de l'histoire, la Finlande est sûre de la victoire de la justice.

Jusqu'au discours de M. Molotov les négociations avaient été menées confidentiellement, selon l'usage diplomatique. Du côté finlandais on s'était scrupuleusement gardé de publier les propositions qui étaient encore à l'étude. Dans son discours, prononcé le 19 octobre à Stockholm lors de la réunion des chefs d'Etats des pays nordiques, M. Kallio, Président de la République, avait signalé que l'U.R.S.S. avait soulevé des questions graves, mais elles n'avaient pas été examinées publiquement dans le détail. C'est que du côté finlandais on avait été surtouf soucieux de ne pas compromettre, par une publicité prématurée donnée aux propositions de l'autre partie, l'entente désirée, vu que, alors, la question pourrait, en tant qu'il s'agissait de l'U.R.S.S., devenir une question de prestige, et la solution serait plus difficile à trouver. C'est donc dans des conditions changées que les délégués finlandais durent présenter, le 3 novembre, au Gouvernement de l'U.R.S.S. la réponse précitée qui avait été approuvée par le Gouvernement de Finlande le 31 octobre. Cependant, le Gouvernement de l'U.R.S.S. jugea insuffisantes les concessions faites par le Gouvernement finlandais. Dans l'isthme de Carélie, il était prêt à reporter la ligne frontière, telle qu'elle avait été proposée dans son mémorandum du 23 octobre, quelque peu plus au sud, cependant la nouvelle ligne proposée aboutissait, à l'ouest, à Koivisto, l'île de Koivisto comprise. Par contre, le Gouvernement de l'U.R.S.S. renonça à sa proposition de détruire réciproquement les fortifications se trouvant dans l'isthme de Carélie et de retirer les troupes régulières de la zone frontière de l'isthme. Il apparut impossible d'aboutir à un accord sur la rectification de la frontière dans l'isthme de Carélie, le Gouvernement finlandais jugeant impossible de céder le territoire exigé par le Gouvernement de l'U.R.S.S. sans compromettre par là la propre sécurité de la Finlande.

En ce qui concerne la base militaire à céder à l'U.R.S.S. à Hanko, le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne renonça pas à cette exigence, mais demanda cependant, alternativement, à obtenir, comme base navale, les îles situées à l'est de la presqu'île de Hanko, savoir Hermansö, Koön, Hästö—Busö, Ekön, Långskär, Furuskär ainsi que certaines autres îles, non nommées. D'après cette alţernative également, il aurait fallu accorder à la marine de l'U.R.S.S. le droit d'utiliser le port de Lappohja comme mouillage. De plus, le Gouvernement de l'U.R.S.S. proposa que le Gouvernement de Finlande, dans le cas où il estimerait que sa neutralité ne permettait pas la cession à bail à l'U.R.S.S. de ce territoire comme base navale, le lui vendît. De cette façon, la base ferait partie du territoire l'U.R.S.S., ce qui, à son avis, ne pourrait être en contradiction avec la politique de neutralité de la Finlande (Documents nos 19 et 20).

Etant donné que la nouvelle alternative du Gouvernement de l'U.R.S.S. relative à la base militaire, ne différait pas de la proposition faite antérieurement au sujet de la cession d'une base située sur la presqu'île de Hanko, le Gouvernement de Finlande ne crut pas pouvoir l'accepter (Documents nos 19 et 21).

Quant à l'île de Suursaari, les délégués finlandais proposèrent, dans la dernière phase des négociations, contre une compensation territoriale, la partie sud de cette île. Cette proposition ne fut pas agréée par le Gouvernement de l'U.R.S.S., qui exigea la cession de l'île entière. En ce qui concerne la presqu'île des Pêcheurs, le Gouvernement de l'U.R.S.S. promit d'examiner la proposition de compromis du Gouvernement finlandais, selon laquelle la Finlande consentirait à céder, contre une compensation territoriale, la partie occidentale de la presqu'île des Pêcheurs, située au nord du fjord de Pummanki appartenant à la Finlande.

Le négociations furent interrompues le 13 novembre. Il avait paru évident qu'il n'était pas possible d'aboutir à un accord, le Gouvernement de l'U.R.S.S. maintenant ses exigences relatives à la base militaire à l'entrée du golfe de Finlande et à la ligne frontière dans l'isthme de Carélie[1]. En quittant Moscou le 13 novembre,

[1] Les différentes lignes de démarcation faisant l'objet des propositions de l'U.R.S.S. et des contre-propositions de la Finlande sont indiquées sur les deux cartes annexées à cette publication.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

les délégués finlandais exprimèrent toutefois le vœu que les négociations puissent à l'avenir aboutir à un résultat satisfaisant pour les deux parties (Document nº 22).

Après l'interruption des négociations, la radio et la presse de l'U.R.S.S. entreprirent une campagne systématique contre la Finlande en injuriant de la façon la plus grossière quelques membres de son Gouvernement. Les avions de l'U.R.S.S. avaient survolé la frontière finlandaise déjà pendant les négociations de Moscou; après la rupture de celles-ci, ils se rendaient coupables de violations continuelles de l'intégrité du territoire finlandais. Le 26 novembre les autorités de l'U.R.S.S. rendirent la situation extrêmement tendue en prétendant, contrairement à la vérité, qu'à cette date on aurait tiré, du côté finlandais, des coups de canon contre les forces soviétiques se trouvant aux environs du village de Mainila dans l'isthme de Carélie. Par suite du prétendu incident de frontière, le Gouvernement de l'U.R.S.S. protesta et proposa que les troupes finlandaises qui, selon le Gouvernement de l'U.R.S.S., constituaient une menace pour Leningrad, fussent retirées sans retard à une distance de 20 à 25 kilomètres de la frontière. Après avoir opposé, le 27 novembre, un démenti catégorique à l'allégation qu'on aurait tiré des coups de feu du côté finlandais, le Gouvernement de Finlande proposa, afin de dissiper toute équivoque, qu'on procédât à une enquête en commun. En même temps il notifia, entre autres, que la Finlande n'avait pas, dans l'isthme, d'artillerie placée dans une proximité suffisante pour que les pièces pussent porter au delà de la frontière. Il proposa encore d'entamer des pourparlers en vue du retrait réciproque des forces armées de la proximité immédiate de la ligne de démarcation. Cette proposition ne faisait que poser le principe, tout en remettant aux délibérations la question de savoir sur quels points le retrait des troupes devrait s'effectuer (Document nº 24).

Le Gouvernement soviétique déclina dès le lendemain 28 novembre, cette proposition et dénonça en même temps unilatéralement le Traité de non-agression en vigueur entre la Finlande et l'U.R.S.S., ce qui était en contradiction flagrante avec les dispositions formelles de ce traité (Document nº 25).

Le lendemain 29 novembre, avant que le ministre de Finlande à Moscou eût été à même de transmettre la réponse finlandaise

à la dernière note du Gouvernement soviétique, ce dernier rompit les relations diplomatiques (Document nº 16). La réponse du Gouvernement finlandais fut néanmoins transmise au Gouvernement soviétique. Le Gouvernement de Finlande y proposa le procédé de conciliation prévu dans le Traité de non-agression ou, alternativement, un arbitrage neutre. De plus, la Finlande, désireuse de donner une preuve manifeste de ses efforts sincères tentés pour arriver à une entente avec l'U.R.S.S., se déclara disposée à convenir du retrait de ses forces défensives dans l'isthme de Carélie à une distance assez grande de Leningrad pour qu'il devînt impossible de parler d'une menace dirigée contre la sécurité de Leningrad (Document nº 27). Le 29 novembre, les autorités soviétiques prétendirent qu'une patrouille militaire finlandaise aurait passé la frontière dans la région de Pummanki à Petsamo. C'était là un cas entièrement analogue à l'incident de Mainila. En fait, les gardes-frontières finlandais à Petsamo s'étaient arrêtés du côté finlandais de la frontière. Par contre, un détachement militaire soviétique avait la veille franchi la frontière à Pummanki où il fit prisonniers et entraîna au delà de la ligne de démarcation trois soldats finlandais montant la garde.

Le 30 novembre, l'Union soviétique ouvrit les hostilités contre la Finlande. Le Gouvernement soviétique repoussa l'offre de bons offices, en vue d'une médiation, faite le même jour par le Gouvernement des Etats-Unis, offre que le Gouvernement de Finlande de son côté accepta immédiatement.

Le Gouvernement national de coalition constitué en Finlande le 1er décembre chercha, même après l'agression de l'U.R.S.S., à arriver à une solution pacifique en s'informant par l'entremise du Gouvernement suédois auprès du Gouvernement soviétique si celui-ci serait disposé à continuer les délibérations. En même temps, le Gouvernement de Finlande fit connaître que, dans l'affirmative, il présenterait de nouvelles propositions positives. La réponse du commissariat des Affaires étrangères de l'U.R.S.S. fut cependant négative.

Le Gouvernement de Finlande ayant soumis le conflit finno-soviétique à la Société des Nations, en invoquant les articles 11 et 15 du Pacte (Document nº 28), M. Molotov, dans une lettre adressée le 5 décembre au Secrétaire général de la Société des Nations

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

en réponse à l'invitation à participer aux délibérations qui devaient avoir lieu à ce propos au sein de la Société des Nations, déclara que l'U.R.S.S. ne se trouvait pas en état de guerre avec la Finlande, mais que, bien plus, le 2 décembre elle avait conclu un pacte d'assistance mutuelle avec la »République démocratique de Finlande» dont le gouvernement avait adressé au Gouvernement soviétique la prière de procéder, à l'aide de ses forces, à éteindre le foyer de guerre allumé par les »anciens» dirigeants de la Finlande.

Lors de sa séance du 9 décembre, le Conseil de la Société des Nations décida de porter la question à l'ordre du jour de l'Assemblée. La Commission nommée par l'Assemblée pour l'examen du conflit finno-soviétique ayant adressé, le 11 décembre, au Gouvernement de l'U.R.S.S. un appel l'invitant à faire cesser les hostilités et à accepter l'offre de médiation de la Société des Nations, celui-ci répondit, le 12 décembre, que pour des raisons exposées antérieurement il se trouvait dans l'impossibilité de participer aux délibérations relatives à la question finlandaise. Le 14 décembre, l'Assemblée vota une résolution, proposée par la Commission précitée, condamnant la manière d'agir de l'U.R.S.S. et comportant la recommandation à tous les Etats membres ainsi qu'aux Etats non membres de la Société des Nations de donner à la Finlande toute assistance humanitaire et matérielle. Le même jour, le Conseil de la Société des Nations adopta une résolution constatant que l'Union soviétique s'étant placée elle-même en dehors du Pacte, n'était plus membre de la Société des Nations. Dans le sein du Conseil, la Finlande, parce que partie en cause, s'était abstenue d'exposer son point de vue (Documents nos 30, 32—34).

Le 15 décembre, M. Tanner, ministre des Affaires étrangères, dans un discours en langue russe diffusé par la radio, demanda encore devant le monde entier à M. Molotov s'il était prêt à reprendre les délibérations pour éviter de nouvelles effusions de sang (Document no 35). Aucune réponse ne fut faite par M. Molotov, mais l'Agence Tass, dans un court communiqué officiel, répéta les notifications antérieures énonçant que l.'U.R.S.S. ne reconnaissait pas d'autre Gouvernement finlandais que celui dit de Kuusinen et que, par suite, elle ne pourrait prendre en considération la proposition faite du côté finlandais en vue de la reprise des pourparlers.

La Finlande s'est déclarée avec toute la clarté possible. Le 8 décembre, M. Ryti, président du Conseil, disait que la Finlande, à qui la guerre avait été imposée, se battait pour une cause juste et honorable (Document no 29). Dans sa séance plénière du 10 décembre, le Parlement adressa un appel à toutes les nations civilisées pour leur demander une assistance active dans cette lutte du peuple finlandais pour son existence et pour la cause commune de 'humanité (Document no 31).

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

DOCUMENTS

1

TRAITÉ DE NON-AGRESSION ET DE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS, CONCLU ENTRE LA FINLANDE ET L'U.R.S.S. A HELSINKI LE 21 JANVIER 1932 [1]

Le Président de la République de Finlande d'une part, et
Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes d'autre part,

animés du désir de contribuer à maintenir la paix générale,

convaincus que l'établissement des engagements sousmentionnés et le règlement pacifique de tout conflit possible entre la République de Finlande et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes, correspond aux intérêts des deux Hautes Parties Contractantes et contribuera au développement des rapports amicaux et de bon voisinage entre les deux pays;

déclarant qu'aucun des engagements internationaux qu'ils ont précédemment assumés ne fait obstacle au développement pacifique de leurs relations mutuelles et ne se trouve en contradiction avec le présent Traité,

désireux de confirmer et de compléter le Pacte général de renonciation à la guerre du 27 août 1928,

ont résolu de conclure le présent Traité et ont désigné pour ce but:
Le Président de la République de Finlande:

Monsieur le Baron A. S. *Yrjö-Koskinen*, Ministre des Affaires Etrangères, et

[1] Les instruments de ratification ont été échangés à Moscou le 9 août 1932.

Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes:

Monsieur Jean *Maisky*, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire,

lesquels plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier

1. Les Hautes Parties Contractantes garantissent mutuellement l'inviolabilité des frontières existantes entre la République de Finlande et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes, fixées par le Traité de paix conclu à Dorpat le 14 octobre 1920, qui reste la base inébranlable de leurs relations, et s'engagent réciproquement à s'abstenir de toute agression l'une contre l'autre.

2. Sera considéré comme agression tout acte de violence portant atteinte à l'intégrité et à l'inviolabilité du territoire ou à l'indépendance politique de l'autre Haute Partie Contractante, même s'il était commis sans déclaration de guerre et en évitant ses symptômes.

Protocole à l'article premier

Conformément aux dispositions de l'article 4 du présent Traité, l'accord en date du 1er juin 1922 concernant les mesures assurant l'inviolabilité des frontières, n'est pas touché par les dispositions du présent Traité et continue à rester ultérieurement en pleine vigueur.

Article 2

1. Si l'une des Hautes Parties Contractantes est l'objet d'une agression de la part d'une ou de plusieurs tierces Puissances, l'autre Haute Partie Contractante s'engage à garder la neutralité pendant toute la durée du conflit.

2. Si l'une des Hautes Parties Contractantes se livre à une agression contre une tierce Puissance, l'autre Haute Partie Contractante pourra, sans préavis, dénoncer le présent Traité.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Article 3

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à ne participer à aucun traité, accord ou convention, ouvertement hostile à l'autre Partie et contraire, formellement ou en substance, au présent Traité.

Article 4

Les obligations mentionnées dans les articles précédents du présent Traité ne peuvent en aucun cas porter atteinte ou modifier les droits et les obligations internationales résultant pour les Hautes Parties Contractantes des accords conclus ou des engagements assumés avant l'entrée en vigueur du présent Traité, autant qu'ils ne contiennent pas des éléments d'agression dans le sens du présent Traité.

Article 5

Les Hautes Parties Contractantes déclarent qu'Elles s'efforceront toujours de résoudre dans un esprit de justice tous les litiges, de quelque nature ou origine qu'ils soient, qui viendraient à s'élever entre Elles, et qu'Elles auront recours, aux fins de leur règlement, exclusivement aux moyens pacifiques. A cette fin, les Hautes Parties Contractantes s'engagent à soumettre tous les différends qui viendraient à s'élever entre Elles après la signature du présent Traité et qui n'auraient pu être réglés par des procédés diplomatiques ordinaires dans un délai raisonnable, à une procédure de conciliation dans une Commission Mixte de conciliation, dont les droits, la composition et le fonctionnement seront fixés par une Convention spéciale supplémentaire qui fera partie intégrante du présent Traité, et que les Hautes Parties Contractantes s'engagent à conclure dans le délai le plus court possible, et en tout cas avant la ratification du présent Traité. La procédure de conciliation sera appliquée aussi dans les cas où le différend porterait sur l'application ou l'interprétation d'une Convention conclue entre les Hautes Parties Contractantes et particulièrement sur la question de savoir si l'engagement mutuel de non-agression a été violé ou non.

Article 6

Le présent Traité doit être ratifié et les instruments de ratification en seront échangés à Moscou.

Article 7

Le présent Traité entrera en vigueur au moment de l'échange des instruments de ratification.

Article 8

Le présent Traité est conclu pour trois ans. S'il n'est pas dénoncé par l'une des Hautes Parties Contractantes avec un préavis de six mois au moins avant l'expiration de cette période, il sera considéré comme prolongé automatiquement pour une nouvelle période de deux ans.

Article 9

Le présent Traité est établi en double expédition et en français, dans la ville de Helsinki, le 21 janvier 1932.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé le présent Traité et l'ont revêtu de leurs cachets.

A. S. Yrjö-Koskinen
(L. S.)

J. Maisky
(L. S.)

Protocole de signature

1. Au moment de procéder à la signature du Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits conclu entre la République de Finlande et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes en date de ce jour, les Hautes Parties Contractantes s'engagent à prendre les mesures nécessaires en vue de sa ratification dans le délai le plus court possible et de procéder à l'échange

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

des instruments de ratification aussitôt que possible et en tout cas dans un délai de trente jours, après que la ratification par les organes compétents de la République de Finlande et de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes aura eu lieu.

2. Les Hautes Parties Contractantes déclarent que la dénonciation éventuelle avant terme ou l'extinction du présent Traité ne peut ni abolir ni restreindre les engagements découlant du Pacte de renonciation à la guerre signé à Paris en date du 27 août 1928.

Helsinki, le 21 janvier 1932.

A. S. Yrjö-Koskinen
(L. S.)

J. Maisky
(L. S.)

2

CONVENTION DE CONCILIATION CONCLUE ENTRE LA FINLANDE ET L'U.R.S.S. A HELSINKI LE 22 AVRIL 1932[1]

Conformément aux dispositions de l'article 5 du Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits conclu le 21 janvier 1932 entre la Finlande et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes,

Le Président de la République de Finlande et

Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes

ont résolu de conclure une Convention de conciliation et ont désigné pour ce but,

Le Président de la République de Finlande:

Monsieur le Baron A. S. *Yrjö-Koskinen*, Ministre des Affaires Etrangères, et

[1] Les instruments de ratification ont été échangés à Moscou le 9 août 1932.

Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes:

Monsieur Jean *Maisky*, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire,

lesquels Plénipotentiaires, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent mutuellement à soumettre, conformément aux dispositions de la présente Convention, à une Commission de conciliation, aux fins d'un arrangement amiable, tous les différends, de quelque nature qu'ils soient, qui viendraient à s'élever entre Elles découlant des faits survenus après la signature du Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits entre la Finlande et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes, et qui, dans un délai raisonnable, n'auraient pu être réglés par la voie diplomatique. Cette obligation concerne notamment aussi les différends éventuels relatifs à l'interprétation et à l'application des conventions conclues ou à conclure entre les Hautes Parties Contractantes.

Article 2

La Commission de conciliation prévue à l'article premier se composera de quatre membres, dont chacune des Hautes Parties Contractantes désignera deux parmi ses citoyens pour chaque session de la Commission.

Chacune des Hautes Parties Contractantes aura le droit de recourir à l'aide d'experts nommés par Elle, qui pourront siéger à la Commission avec voix consultative. Chacune des Hautes Parties Contractantes pourra aussi, d'un commun accord des deux Parties de la Commission, faire entendre devant la Commission les personnes dont Elle considérera les dépositions comme utiles.

La présidence lors de chaque session sera exercée par l'un des membres de la Commission, citoyen du pays sur le territoire duquel la Commission siège.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Article 3

La Commission de conciliation aura pour tâche d'élucider les questions litigieuses dont elle aura été saisie, de recueillir à cet effet toutes les informations nécessaires et de formuler des propositions, en vue du règlement des différends, qu'elle jugera équitables et sur lesquelles elle recommandera aux Hautes Parties Contractantes de convenir par la voie diplomatique.

Si la Commission de conciliation au cours d'une session n'arrive pas à formuler une proposition commune concernant une question dont elle aura été saisie, et si ensuite les Hautes Parties Contractantes ne peuvent, dans un délai raisonnable, se mettre d'accord sur le règlement de l'affaire, il est convenu que le différend pourra, sur la requête de l'une des Hautes Parties Contractantes, être soumis de nouveau à la procédure de conciliation.

Article 4

La Commission de conciliation se réunira sur la requête de l'une des Hautes Parties Contractantes, présentée à l'autre par la voie diplomatique, à une date à fixer d'un commun accord par les Hautes Parties Contractantes.

La réunion de la Commission devra avoir lieu dans un délai maximum d'un mois après la réception de la dite requête.

En règle générale, les réunions de la Commission ne devront pas avoir lieu plus souvent qu'une fois par an, sauf en cas d'urgence. En ce cas le Gouvernement ayant proposé une session urgente aura à indiquer à l'autre Gouvernement les circonstances motivant cette demande.

La durée d'une session ne devra normalement pas excéder quinze jours, à moins que les Hautes Parties Contractantes, d'un commun accord, n'en décident autrement.

Les sessions de la Commission auront lieu à tour de rôle à Helsinki et à Moscou. La première session aura lieu à Moscou.

Article 5

Quinze jours au plus tard avant la réunion de la Commission de conciliation, chacune des Hautes Parties Contractantes remettra

à l'autre par la voie diplomatique une liste des questions qu'elle désirera soumettre à l'examen de la Commission lors de cette session.

Article 6

Si les Hautes Parties Contractantes, d'un commun accord, n'en décident autrement, la Commission de conciliation réglera elle-même sa procédure.

Article 7

Le quorum n'est atteint que si tous les membres de la Commission de conciliation, dûment convoqués, sont présents.

Au cas où un membre serait empêché de prendre part aux travaux de la Commission, la Haute Partie Contractante intéressée nommera son remplaçant dans un délai maximum de trente jours après la constatation de l'empêchement.

Les décisions de la Commission seront prises d'un accord commun de tous ses membres.

Article 8

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à faciliter l'accomplissement des tâches de la Commission de conciliation et notamment à lui fournir, dans une mesure aussi large que possible, toutes les informations et tous les documents utiles.

Article 9

La Commission de conciliation présentera un rapport sur les différends qui lui auront été soumis. Ce rapport devra être fourni avant la fin de la session au cours de laquelle les différends auront été examinés, à moins que les Hautes Parties Contractantes ne décident, d'un commun accord, de prolonger ce délai.

Le rapport contiendra un projet de règlement de chaque différend qui aura été soumis à la Commission, si ce projet est accepté par tous les membres de la Commission.

En cas que la Commission ne pourrait tomber d'accord sur un projet commun, les propositions des deux Parties de la Commission seront insérées dans le rapport.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Article 10

Le rapport de la Commission de conciliation sera signé par tous les membres de la Commission. Il devra être immédiatement porté à la connaissance de chacune des Hautes Parties Contractantes.

Article 11

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à porter à la connaissance de l'autre, dans un délai raisonnable n'excédant toutefois pas la durée de trois mois, si Elle accepte les propositions communes de la Commission insérées dans son rapport.

Article 12

Le rapport de la Commission de conciliation ne pourra être rendu public partiellement ou intégralement qu'avec le consentement des deux Hautes Parties Contractantes.

Article 13

L'indemnité des membres de la Commission de conciliation, ainsi que celle des experts et des autres personnes employées par chacune des Hautes Parties Contractantes, est à la charge de la Partie respective.

Tous les autres frais résultant de l'activité de la Commission seront supportés par moitié par chacune des Parties.

Article 14

Les Hautes Parties Contractantes s'engagent à s'abstenir durant le cours de la procédure de conciliation de toutes mesures dépendant d'Elles qui pourraient préjuger des propositions de la Commission de conciliation au sujet des questions qui lui seraient soumises.

Article 15

La présente Convention fait partie intégrante du Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits conclu le 21 janvier

1932 entre la Finlande et l'Union des Républiques Soviétistes Socialistes et sera considérée comme ratifiée par le fait même de la ratification du Traité précité.

Elle entrera en vigueur simultanément avec ledit Traité de non-agression et demeurera en vigueur aussi longtemps que celui-ci.

Article 16

La présente Convention est établie en français, en double expédition, dans la ville de Helsinki, le 22 avril 1932.

En foi de quoi, les Plénipotentiaires ont signé cette Convention et l'ont revêtue de leurs cachets.

A. S. Yrjö-Koskinen
(L. S.)

J. Maisky
(L. S.)

3

CONVENTION DE DÉFINITION DE L'AGRESSION, SIGNÉE A LONDRES LE 3 JUILLET 1933[1]

Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, le Président de la République d'Estonie, le Président de la République de Lettonie, le Président de la République de Pologne, Sa Majesté le Roi de Roumanie, le Président de la République de Turquie, Sa Majesté Impériale le Shah de Perse et Sa Majesté le Roi d'Afghanistan,

Désireux de renforcer la paix existant entre leurs pays;

Considérant que le Pacte Briand-Kellogg, dont ils sont signataires, interdit toute agression;

[1]) L'adhésion de la Finlande s'est effectuée le 22 juillet 1933. Les instruments de ratification de la Finlande ont été déposés à Moscou le 31 janvier 1934.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Estimant nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité générale, de définir de manière aussi précise que possible l'agression afin de prévenir tout prétexte pour sa justification;

Constatant que tous les Etats ont également droit à l'indépendance, à la sécurité, à la défense de leurs territoires, et au libre développement de leurs institutions;

Animés du désir, dans l'intérêt de la paix générale, d'assurer à tous les peuples l'inviolabilité du territoire de leur pays;

Jugeant utile, dans l'intérêt de la paix générale, de mettre en vigueur entre leurs pays des règles précises définissant l'agression, en attendant que ces dernières deviennent universelles;

Ont décidé, dans ces buts, de conclure la présente Convention et ont dûment autorisé à cet effet:

Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes: M. *Maxime Litvinoff*, Commissaire du Peuple aux Affaires Etrangères;

Le Président de la République d'Estonie: M. le Dr. *Oskar Kallas*, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire à Londres;

Le Président de la République de Lettonie: M. *Waldemaras Salnais*, Ministre des Affaires Etrangères;

Le Président de la République de Pologne: M. *Edouard Raczynski*, Délégué permanent auprès de la Société des Nations, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire;

Sa Majesté le Roi de Roumanie: M. *Nicolas Titulesco*, Ministre des Affaires Etrangères;

Le Président de la République de Turquie: *Tevfik Rüstü-bey*, Ministre des Affaires Etrangères;

Sa Majesté Impériale le Shah de Perse: *Fatollah Khan Noury Esfandiary*, Chargé d'Affaires;

Sa Majesté le Roi d'Afghanistan: *Ali Mohammed Khan*, Ministre de l'Instruction Publique,

Lesquels ont convenu des dispositions suivantes:

Article Premier

Chacune des Hautes Parties Contractantes s'engage à accepter dans ses rapports mutuels avec chacune des autres et à partir du

jour de la mise en vigueur de la présente Convention la définition de l'agression telle qu'elle a été expliquée dans le rapport du Comité pour les questions de sécurité en date du 24 mai 1933 (Rapport Politis) à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, rapport fait à la suite de la proposition de la Délégation Soviétique.

Article II

En conséquence, sera reconnu comme agresseur dans un conflit international, sous réserve des accords en vigueur entre les parties en conflit, l'Etat qui, le premier, aura commis l'une des actions suivantes:

1. Déclaration de guerre à un autre Etat;

2. Invasion par ses forces armées, même sans déclaration de guerre, du territoire d'un autre Etat;

3. Attaque par ses forces terrestres, navales ou aériennes, même sans déclaration de guerre, du territoire, des navires, ou des aéronefs d'un autre Etat;

4. Blocus naval des côtes ou des ports d'un autre Etat;

5. Appui donné à des bandes armées qui, formées sur son territoire, auront envahi le territoire d'un autre Etat, ou refus, malgré la demande de l'Etat envahi, de prendre, sur son propre territoire, toutes les mesures en son pouvoir pour priver lesdites bandes de toute aide ou protection.

Article III

Aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre ne pourra servir d'excuse ou de justification à l'agression prévue à l'Article II. (A titre d'exemple voir l'Annexe).

Article IV

La présente Convention sera ratifiée par les Hautes Parties Contractantes conformément à la législation de chacune d'entre elles.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Les instruments de ratification seront déposés par chacune des Hautes Parties Contractantes auprès du Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes.

Aussitôt que les instruments de ratification auront été déposés par deux des Hautes Parties Contractantes, la présente Convention entrera en vigueur entre ces deux Parties. Elle entrera en vigueur pour toutes les autres Hautes Parties Contractantes à mesure que ces dernières déposeront à leur tour leurs instruments de ratification.

Chaque dépôt des instruments de ratification sera immédiatement notifié par le Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes à tous les signataires de la présente Convention.

Article V

La présente Convention a été signée en huit exemplaires dont chacune des Hautes Parties Contractantes en a reçu un.

En foi de quoi les Plénipotentiaires énumérés ci-dessus ont signé la présente Convention et y ont apposé leurs sceaux.

Fait à Londres, le 3 juillet 1933.

(L. S.) *Maxim Litvinoff*
(L. S.) *O. Kallas*
(L. S.) *W. Salnais*
(L. S.) *Edouard Raczynski*
(L. S.) *N. Titulesco*
(L. S.) *T. Rüstü*
(L. S.) *Ali Mohammed*
(L. S.) *F. Noury Esfandiary*

ANNEXE

à l'Article III de la Convention relative à la définition de l'agression

Les Hautes Parties Contractantes signataires de la Convention relative à la définition de l'agression,

Désirant, sous la réserve expresse de ne restreindre en rien la portée absolue de la règle posée à l'Article III de ladite Convention, fournir certaines indications de nature à déterminer l'agresseur,

Constatent qu'aucun acte d'agression au sens de l'Article II de ladite Convention ne pourra, entre autres, être justifié par l'une des circonstances suivantes:

A. La situation intérieure d'un Etat, par exemple

sa structure politique, économique ou sociale; les défauts allégués de son administration; les troubles provenant de grèves, révolutions, contre-révolutions ou guerre civile.

B. La conduite internationale d'un Etat, par exemple

la violation ou le danger de violation des droits ou intérêts matériels ou moraux d'un Etat étranger ou de ses ressortissants; la rupture des relations diplomatiques ou économiques; les mesures de boycottage économique ou financier; les différends relatifs à des engagements économiques, financiers ou autres, envers des Etats étrangers; les incidents de frontière ne rentrant pas dans un des cas d'agression indiqués dans l'Article II.

Les Hautes Parties Contractantes sont d'autre part d'accord pour reconnaître que la présente Convention ne devra jamais servir à légitimer les violations du droit des gens qui pourraient être impliquées dans les circonstances comprises dans l'énumération ci-dessus.

(L. S.) *Maxim Litvinoff*
(L. S.) *O. Kallas*
(L. S.) *W. Salnais*
(L. S.) *Edouard Raczynski*
(L. S.) *N. Titulesco*
(L. S.) *T. Rüstü*
(L. S.) *Ali Mohammed*
(L. S.) *F. Noury Esfandiary*

Protocole de signature

Il est convenu entre les Hautes Parties Contractantes que si ultérieurement un ou plusieurs des autres Etats immédiatement voisins de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes adhère

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

à la présente Convention, cette adhésion lui ou leur conférera les mêmes droits et imposera les mêmes obligations que ceux des signataires originaires.

Fait à Londres, le 3 juillet 1933.

Maxim Litvinoff
O. Kallas
W. Salnais
Edouard Raczynski
N. Titulesco
T. Rüstü
Ali Mohammed
F. Noury Esfandiary

4

PROTOCOLE CONCERNANT LA PROROGATION DU TRAITÉ DE NON-AGRESSION ET DE RÈGLEMENT PACIFIQUE DES CONFLITS DU 21 JANVIER 1932 ENTRE LA FINLANDE ET L'U.R.S.S., SIGNÉ A MOSCOU LE 7 AVRIL 1934[1]

Le Président de la République de Finlande et le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes,

inspirés du désir d'assurer une base aussi solide que possible au développement des relations entre leurs Pays,

désireux de se donner de part et d'autre une nouvelle preuve de l'immuabilité et de la solidité des relations pacifiques et amicales heureusement établies entre eux,

animés du désir de contribuer au maintien de la paix générale, ainsi qu'à la stabilité et au développement pacifique des relations entre Etats dans l'Europe Orientale, et

constatant que la conclusion du Traité signé le 21 janvier 1932 à Helsinki entre la Finlande et l'Union des Républiques Soviétiques

[1] Les instruments de ratification ont été échangés à Helsinki le 19 décembre 1934.

Socialistes a exercé une influence bienfaisante sur leurs relations et sur la solution des problèmes ci-dessus mentionnés,

ont décidé de signer le présent Protocole et ont désigné pour ce but leurs Plénipotentiaires, savoir

Le Président de la République de Finlande:

le Baron Aarno *Yrjö-Koskinen*, Envoyé Extraordinaire et Ministre Plénipotentiaire de la République de Finlande à Moscou,

Le Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes:

Maxime Maximovitch *Litvinoff*, Membre du Comité Central Exécutif de l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, Commissaire du Peuple aux Affaires Etrangères;

lesquels, après avoir échangé leurs pleins pouvoirs, reconnus en bonne et due forme, sont convenus des dispositions suivantes:

Article premier

En dérogation aux dispositions concernant le terme et les modalités d'expiration du Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits, conclu à Helsinki le 21 janvier 1932 entre la Finlande et l'Union des Républiques Soviétiques Socialistes, dispositions figurant à l'article 8 dudit Traité, ce Traité restera en vigueur jusqu'au 31 décembre 1945.

Article 2

Le présent Protocole est établi en double expédition et en français. Le présent Protocole doit être ratifié dans le plus bref délai possible et les instruments de ratification en seront échangés entre les Hautes Parties Contractantes à Helsinki.

Le présent Protocole entrera en vigueur au moment de l'échange des instruments de ratification.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

En foi de quoi, les Plénipotentiaires susnommés ont signé le présent Protocole et l'ont revêtu de leurs cachets.

Fait à Moscou, le 7 avril 1934.

A. S. Yrjö-Koskinen
(L. S.)

M. Litvinoff
(L. S.)

5

DÉCLARATION DE NEUTRALITÉ DE LA FINLANDE, FAITE A HELSINKI LE 1er SEPTEMBRE 1939[1]

Traduction.

Il est arrêté par la présente que pendant la guerre qui vient d'éclater entre l'Allemagne et la Pologne, la Finlande observera une stricte neutralité.

Au sujet de la neutralité de la Finlande sont applicables les dispositions édictées par le décret du 3 juin 1938, contenant certaines règles de neutralité, promulgué à la suite de la Déclaration signée le 27 mai 1938 entre la Finlande, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède.

Helsinki, le 1er septembre 1939.

Le Président de la République
Kyösti Kallio

Le Ministre des Affaires Etrangères
Eljas Erkko

[1] Par les déclarations du 3 et du 15 septembre 1939, la neutralité de la Finlande a été proclamée aussi à l'égard de la France, de la Grande-Bretagne et d'autres Etats participant à la guerre qui a éclaté.

6

COMMUNIQUÉ DU 1er SEPTEMBRE 1939 RELATIF AUX DÉCLARATIONS DE NEUTRALITÉ DES PAYS DU NORD

Traduction.

Par les déclarations de neutralité promulguées aujourd'hui les Gouvernements des Pays du Nord ont fait connaître qu'ils ont décidé d'observer une stricte neutralité pendant la guerre qui vient d'éclater. A cet effet sont applicables les règles de neutralité visées par la Déclaration du 27 mai 1938, signée entre la Finlande, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède.

7

DÉCLARATION DE NEUTRALITÉ DE L'U.R.S.S., TRANSMISE PAR M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU, PAR NOTE DU 17 SEPTEMBRE 1939

Traduction.

Monsieur le Ministre,

En vous transmettant ci-joint la note du Gouvernement de l'Union des Républiques Soviétiques du 17 septembre de l'année courante, adressée à l'Ambassadeur de Pologne à Moscou, j'ai l'honneur de vous faire savoir, d'ordre de mon Gouvernement, que l'Union Soviétique observera une politique de neutralité dans les relations soviéto-finlandaises.

Agréez, Monsieur le Ministre, l'assurance de ma parfaite considération.

Traduction.

Monsieur l'Ambassadeur,

La guerre polono-allemande a prouvé l'incapacité intérieure de l'Etat polonais. Dans un espace de dix jours d'opérations mili-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

taires la Pologne a perdu toutes ses régions industrielles et tous ses centres culturels. Varsovie n'existe plus comme capitale polonaise. Le Gouvernement polonais s'est dispersé et il ne donne plus aucun signe de vie. Cela signifie que l'Etat polonais et son Gouvernement ont, en réalité, cessé d'exister. Ainsi les conventions conclues entre l'Union Soviétique et la Pologne ne sont plus en vigueur. Abandonnée et sans gouvernants, la Pologne est devenue une arène abandonnée aux hasards de toute sorte et aux événements inattendus qui pourraient être dangereux à l'Union Soviétique. Par conséquent, le Gouvernement de l'Union Soviétique, après avoir été neutre jusqu'ici, ne peut plus prendre une attitude neutre vis-à-vis de ces faits. Le Gouvernement soviétique ne peut non plus considérer avec indifférence l'éventualité que les Ukrainiens et les Russes Blancs de la même race, habitant sur le territoire de Pologne et abandonnés à leur sort, soient laissés sans protection. Dans ces conditions le Gouvernement soviétique a chargé les commandants en chef de l'armée rouge de donner l'ordre aux troupes de franchir la frontière et de prendre sous leur protection la vie et les biens de la population de l'Ukraine et de la Russie-Blanche occidentales. En même temps le Gouvernement soviétique a l'intention de prendre toutes les dispositions pour sauver le peuple polonais de la guerre malheureuse, dans laquelle il a été précipité par ses chefs imprudents.

Agréez, Monsieur l'Ambassadeur, l'assurance de ma parfaite considération.

Le Commissaire du Peuple
pour les Affaires Etrangères
de l'Union Soviétique *V. Molotov*

Le 17 septembre 1939.

A Monsieur *W. Grzybowski*
Ambassadeur Extraordinaire et Plénipotentiaire
de Pologne
Ambassade de Pologne
Moscou

8

DÉCLARATION DE M. ERKKO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, FAITE A L'AGENCE D'INFORMATIONS DE FINLANDE LE 18 SEPTEMBRE 1939 A PROPOS DE LA DÉCLARATION DE NEUTRALITÉ DE L'U.R.S.S.

Traduction.

Ainsi qu'il a été signalé dans un communiqué officiel, le Gouvernement de l'U.R.S.S., en portant à la connaissance de la Légation de Finlande à Moscou sa déclaration de guerre à la Pologne, a fait savoir en même temps qu'il maintiendra une attitude neutre à l'égard de la Finlande. Cette communication a été accueillie en Finlande avec une grande satisfaction. Elle est conforme à l'esprit des entretiens pacifiques et amicaux que la Finlande a eus avec le commissariat des Affaires étrangères de l'U.R.S.S.

9

COMMUNIQUÉ DE LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS DU CONSEIL ET DES MINISTRES DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DES PAYS DU NORD TENUE A COPENHAGUE LES 18 ET 19 SEPTEMBRE 1939

Les présidents du Conseil et les ministres des Affaires étrangères du Danemark, de la Finlande, de la Norvège et de la Suède, ainsi que le ministre plénipotentiaire d'Islande à Copenhague, ont, au cours d'une réunion tenue à Copenhague les 18 et 19 courant, délibéré sur la situation de leurs pays respectifs pendant la guerre funeste qui a éclaté.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Ils affirment de nouveau la ferme volonté de leurs pays d'observer une politique de neutralité strictement impartiale à l'égard des Puissances belligérantes. Dans le domaine de cette politique, ils ont l'intention de collaborer étroitement entre eux, et pour sa réalisation ils se proposent de coopérer avec d'autres pays animés des mêmes sentiments. Les pays nordiques sont convaincus qu'aucun des partis opposés ne désirent voir engagés ces pays dans les opérations militaires.

De même qu'en 1914, où les trois pays scandinaves, par une note commune adressée aux Etats belligérants, ont soutenu le droit des pays neutres aux échanges commerciaux et à la navigation maritime, les pays nordiques sont actuellement déterminés à défendre, en vue d'assurer leur activité économique, le droit de maintenir leurs relations commerciales traditionnelles avec tous les Etats, même avec les Puissances belligérantes. Ils se croient fondés à compter que, par des délibérations ouvertes avec les deux partis opposés, ils pourront se mettre d'accord avec ceux-ci, en vue d'obtenir le respect de ces relations commerciales.

En ce qui concerne les multiples difficultés et pertes que la guerre causera en tout cas aux pays nordiques dans le niveau de la vie et la vie économique, ils ont l'intention, par une collaboration suivie, d'atténuer ces difficultés dans la plus large mesure possible. Ils ont décidé de mettre en rapport, dans le plus bref délai, les diverses commissions instituées par suite de la situation internationale, en vue d'entamer des délibérations dans les domaines où on le jugerait nécessaire.

Les ministres participant à la présente réunion invitent la population de leurs pays respectifs à supporter avec calme et sang-froid tous les soucis et toutes les privations qu'entraînera ce temps de guerre. Ils expriment la conviction qu'il n'est pas seulement dans l'intérêt des pays nordiques, mais dans l'intérêt de tous, qu'il reste, pendant la guerre, un groupe d'États neutres, qui pourra faciliter la conciliation entre les peuples belligérants que doit nous apporter l'avenir.

10

DÉPÊCHES DE M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU, A M. ERKKO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN DATE DU 5 OCTOBRE 1939

Traduction.

a. Dépêche envoyée le 5 octobre 1939 à 20 h. 07:

Molotov invita Yrjö-Koskinen à se rendre au Kremlin cet après-midi. Il demande que M. Erkko ou un délégué vienne ici pour discuter des questions politiques concrètes. Réponse si possible pour après-demain. Détails dans une dépêche ultérieure.

b. Dépêche envoyée le 5 octobre 1939 à 22 h. 45:

Molotov m'invita aujourd'hui à 3 heures et annonça: Le Gouvernement soviétique a pris bonne note des déclarations du Gouvernement finlandais qui désire développer aussi bien les relations politiques que les relations commerciales entre les deux pays. La situation internationale s'étant modifiée par suite de la guerre, le Gouvernement soviétique désirerait maintenant un échange de vues avec le Gouvernement finlandais concernant certaines questions concrètes de caractère politique. A ce sujet, je fis la remarque: Le Gouvernement finlandais a déclaré en effet à plusieurs reprises qu'il désire maintenir et développer aussi les relations politiques avec l'U.R.S.S. Toutefois, au cours des derniers pourparlers, on n'a traité que d'une seule question concrète, à savoir, de l'intensification des relations commerciales; à ce sujet je viens de recevoir, par le courrier d'aujourd'hui, des directives nécessaires. Après avoir fait observer que des discussions détaillées portant aussi sur l'amélioration des relations politiques avaient eu lieu à Helsinki entre M. Viljanen[1] et le ministre de l'U.R.S.S., il exprima le vœu que le ministre des Affaires étrangères arrive ici ou que le Gouvernement délègue une autre personnalité chargée de discuter particulièrement ces questions. A ma demande s'il

[1] Directeur gérant de l'Union Industrielle de Finlande.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

peut préciser quelles questions concrètes il envisage en premier lieu, il ne répondit rien; en répétant sa demande il ajouta: le Gouvernement espère que les pourparlers pourront commencer le plus tôt possible. Il demanda la réponse si possible déjà pour après-demain. A ma question si dans ces conditions il y a lieu d'entamer des négociations commerciales il répondit: vous pouvez faire comme vous voulez, le Gouvernement soviétique maintient une attitude bienveillante à cet égard. Il a dit de sa propre initiative qu'on espère que les négociations avec la Lettonie et la Lithuanie seront terminées dans deux ou trois jours.

II

NOTES DE M. ERKKO, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, RELATIVES A SA CONVERSATION AVEC M. DEREVIANSKI, MINISTRE DE L'U.R.S.S. A HELSINKI, EN DATE DU 8 OCTOBRE 1939

Traduction.

M. Derevianski annonça qu'il avait une communication importante à faire. Le fait qu'on avait tardé à répondre à l'invitation adressée au ministre des Affaires étrangères à se rendre à Moscou, y avait causé une vive émotion.

M. Erkko: Le Gouvernement de Finlande n'a pas retardé indûment la réponse ni son expédition. La question a été étudiée dans l'ordre normal et la réponse a été expédiée aussitôt que cette étude avait été terminée. Il n'avait pas été question d'un terme quelconque.

M. Derevianski: La Finlande s'est comportée autrement à l'égard de l'invitation que les Etats baltiques, et cela peut avoir une influence défavorable sur le cours des événements.

M. Erkko: On ignore de quelle manière les Etats baltiques ont été invités à Moscou. La Finlande a traité l'affaire comme une affaire normale et d'une façon normale.

M. Derevianski: M. Molotov a fait auparavant des suggestions qui sont restées sans réponse de la part de la Finlande; pourquoi le ministre des Affaires étrangères ne vient-il pas lui-même?

M. Erkko: Nous ignorons de quelles suggestions vous voulez parler. Il n'y a pas eu de demandes ou conversations de cette nature. C'est la Finlande qui a pris les initiatives[1].

M. Derevianski: La gravité de la situation mondiale demanderait un règlement rapide des relations entre la Finlande et l'U.R.S.S. M. Paasikivi a-t-il des pouvoirs étendus?

M. Erkko: Les pouvoirs de M. Paasikivi sont tels qu'on en donne à une personne qui va discuter des questions sous la forme dont il s'agit à présent. Il ne peut, pas plus qu'un délégué quelconque, prendre lui-même des décisions, car à cet effet il faut, étant donné le caractère de la question, l'approbation du Gouvernement finlandais et le consentement du Parlement; en outre, il est lié par les dispositions de la Constitution.

M. Derevianski répéta que la situation internationale était grave. L'Union soviétique veut créer dans la zone de la mer Baltique une situation susceptible d'empêcher l'Union soviétique et ses voisins de devenir des victimes de la guerre. Les difficultés qui ont surgi dans les relations commerciales ont imposé la nécessité de les régler elles aussi. Ce sont là les problèmes primordiaux.

M. Erkko: La Finlande a toujours désiré vivre en paix, c'est pour cette raison qu'elle a adhéré au bloc nordique animé du même désir. La Finlande est, elle aussi, neutre et ne pourrait se rallier à une grande puissance quelconque ou à un groupe de grandes puissances. Quant au règlement des relations commerciales, la Finlande a toujours voulu, en raison de la nature de sa vie économique, régler ses relations commerciales sur une base normale. Toutefois, la Finlande ne peut accepter des propositions qui pourraient compromettre sa position indépendante. Nous espérons que l'Union soviétique en tiendra compte. Sous ces réserves, la Finlande de son côté a toujours été prête à montrer de la compréhen-

---

[1] M. Erkko avait en vue la reprise den négociations commerciales.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

sion à l'égard des besoins de l'Union soviétique, pourvu qu'ils ne portent pas préjudice aux propres intérêts de la Finlande.

M. Derevianski: L'Union soviétique ne vise à rien qui puisse exposer au danger l'indépendance et la sécurité de la Finlande. L'Union soviétique a montré, en paroles et en actes, dès le commencement, qu'elle veut sauvegarder la paix. Ainsi tout ce qui pourrait compromettre le résultat des pourparlers qui vont commencer devrait être évité. Est-ce qu'on est en Finlande conscient du caractère de gravité des pourparlers? La composition de la délégation ne pourrait-elle être changée?

M. Erkko: La Finlande a choisi pour délégué un personnage jouissant de la plus grande autorité possible. Il a été président de la délégation de la paix de Tartu, il est ancien président du Conseil. Le fait que nous ignorons les détails de la discussion projetée rend difficile de juger de la gravité des pourparlers. Mais ce n'est pas la faute de la Finlande. Il aurait été loisible au Gouvernement de l'Union soviétique de prendre déjà plus tôt, par l'entremise de son ministre, contact avec la Finlande, s'il l'avait désiré. J'espère que les pourparlers se poursuivront d'une manière normale et paisible.

M. Derevianski: L'exemple des Etats baltiques montre que des pourparlers peuvent être menés avec succès.

M. Erkko: Il est impossible de penser que la Finlande puisse accepter un règlement analogue à celui qui a été prévu pour ces pays-là.

M. Derevianski: Les mesures militaires communes ne sont pas toujours dangereuses. Par exemple, la question des îles d'Aland a été réglée d'accord avec la Suède.

M. Erkko: La question des îles d'Aland est d'une autre nature. Les pourparlers menés avec la Suède ont eu pour objet la modification d'une convention. C'est la Finlande seule qui procédera à la fortification de ces îles, qui exécutera les travaux et qui en fera les frais; il n'y aura pas de garnison suédoise.

La conversation s'est terminée sur la question de M. Derevianski relative à la date du voyage de M. Paasikivi. Je répondis que son départ aurait lieu, si possible, lundi prochain (le 9 octobre).

12

MÉMORANDUM

INSTRUCTIONS DONNÉES A M. J. K. PAASIKIVI, DÉLÉGUÉ DU GOUVERNEMENT DE FINLANDE, EN VUE DE SES DÉLIBÉRATIONS A MOSCOU AVEC LE GOUVERNEMENT DE L'U.R.S.S. SUR DES QUESTIONS D'ORDRE POLITIQUE, DU 9 OCTOBRE 1939

Traduction.

Considérations générales

Du point de vue de la Finlande, les entretiens devraient se baser sur le statut politique de la Finlande. A cet égard, les points de vue suivants entrent en considération.

Les bases historiques du statut politique de la Finlande sont constituées tout d'abord par ses frontières qui remontent à plusieurs siècles, puis par le fait que la même population, de génération en génération, a habité et cultivé ce pays, et enfin par le fait qu'elle a, par son travail, créé une nation indépendante et une civilisation finnoise.

Les questions concernant les relations entre la Finlande et l'U.R.S.S. ont été résolues et réglées par le Traité de paix conclu entre ces pays. Une autre base des relations politiques entre les deux pays a été posée par le Traité de non-agression et la convention complémentaire relative à la définition de l'agression conclus entre eux.

Le but et l'objet de la politique extérieure de la Finlande a été le maintien et le développement des rapports amicaux avec tous les pays voisins. La Finlande a été et continue à être en collaboration étroite avec les autres pays nordiques se trouvant dans la même position qu'elle-même, en vue d'atteindre ces deux buts: sauvegarder la paix et s'efforcer de se tenir absolument en dehors de tous les conflits. Par cette attitude la Finlande a donné à tout le monde une preuve de ses intentions. Conformément à ce qui précède, la Finlande s'est déclarée Etat neutre déjà avant l'éclatement du conflit armé actuel, de la même manière que les Etats se trouvant dans la

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

même position, qui eux aussi ont suivi et suivront une politique de neutralité.

L'étendue restreinte de la Finlande est en soi une garantie de ce que la Finlande ne constitue aucun danger pour un autre pays quelconque. Pour montrer qu'elle est résolue à maintenir sa politique de neutralité, la Finlande a fait savoir, sans réserve, sa décision de défendre sa neutralité même par la force des armes. Par là, la Finlande désire faire savoir qu'elle ne permettra pas qu'on se serve de son territoire contre un autre pays quelconque.

Ces remarques de caractère général obligent les délégués à décliner nettement, dès le début des négociations, toutes suggestions susceptibles de compromettre la situation politique exposée ci-dessus, ou la politique de neutralité de la Finlande.

Quelles que soient les propositions qu'on fera de la part de l'U.R.S.S. touchant l'intégrité territoriale ou politique de la Finlande, les délégués doivent signaler qu'aucun délégué finlandais, fût-il même membre du Gouvernement, n'est qualifié pour faire des promesses contraires à la Constitution du pays et que, conformément au régime parlementaire en vigueur en Finlande, le Gouvernement et le Parlement doivent ratifier les traités dans l'ordre stipulé.

Directives pour les questions qui seraient éventuellement discutées

De l'exposé que M. Derevianski, ministre de l'U.R.S.S., a fait le 8 octobre 1939 à M. Erkko, ministre des Affaires étrangères, on peut tirer la conclusion que l'U.R.S.S. cherche à obtenir des bases militaires aux bords de la Baltique dans une mesure assez large pour pouvoir, en s'y appuyant, dominer la situation militaire dans la région en question.

Si de la part de l'U.R.S.S. on fait des suggestions visant à la création de bases militaires soviétiques sur le continent finlandais ou, par ex., dans les îles d'Aland, ces suggestions devront être repoussées et aucune discussion ne devra être engagée à leur sujet. La même directive s'applique aux propositions qui viseraient à une modification de la frontière dans l'isthme de Carélie. — En ce qui concerne les îles d'Aland, il faut observer, en outre, que la Finlande n'a permis l'accès de ces îles à aucune puissance étrangère. La Finlande est

obligée de tenir compte de l'importance de cette région pour les communications avec l'étranger. Afin d'assurer ces intérêts vitaux et d'appliquer effectivement sa politique de neutralité, constatée avec satisfaction même par les pays voisins, la Finlande estime qu'elle a le droit d'exécuter des travaux de fortification dans les îles d'Aland, si la situation l'exige.

Les propositions éventuelles concernant la cession de ports finlandais qui seraient utilisés par l'U.R.S.S. sous une forme ou sous une autre, ne pourront être mises en délibération. Par contre, la Finlande est disposée à s'occuper de l'organisation d'un trafic de transit normal et régulier avec l'U.R.S.S., à la condition toutefois que c'est la Finlande qui assure les transports sur le territoire finlandais. L'arrangement de cette question parfera le développement des relations économiques entre la Finlande et l'U.R.S.S. En vue de faciliter l'établissement de relations économiques plus étroites entre les deux pays, la Finlande a adressé aux autorités soviétiques une proposition tendant à la conclusion d'un accord commercial.

Si la question concernant les îles du golfe de Finlande est soulevée, il faudra éviter de les traiter en bloc; au contraire, il faudra exiger que chaque île mise en question soit précisée. Si l'île de Suursaari est mentionnée, les délégués exigeront que cette île soit laissée en dehors de la discussion. Vu la situation militaire et géographique de certaines autres îles — Seiskari, Lavansaari, Tytärsaari — des pourparlers pourront être engagés à leur sujet, comme une concession extrême. Cependant, ces pourparlers ne pourront être menés qu'à condition 1) que l'arrangement soit effectué sur la base de la réciprocité et 2) que la compensation à accorder à la Finlande soit de nature à montrer au monde qu'il s'est agi d'un arrangement raisonnable. A cette occasion, il faudra veiller aussi à ce qu'une indemnité soit payée aux habitants des îles qui devront les quitter. Cet arrangement, qui pourrait être envisagé sous réserve de l'approbation du Parlement, doit montrer que la Finlande a désiré prendre en considération les points de vue relatifs à la sécurité de l'U.R.S.S.

Les compensations à fournir par l'U.R.S.S. devraient être cherchées dans la Carélie orientale ou sur la côte de l'océan Arctique. A ce sujet il faudra signaler à l'U.R.S.S. que les compensations qu'on pourrait trouver à proximité de la frontière orientale de la Finlande ne sont pas équivalentes aux concessions faites par la

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Finlande. En conséquence, la Finlande se voit obligée d'exiger qu'un territoire plus étendu lui soit cédé en échange. A ce titre, on pourrait envisager, par ex., la partie est de la presqu'île des Pêcheurs et Repola, ou bien Repola et Porajärvi.

Dans le cas où l'U.R.S.S. ferait une proposition relative à la conclusion d'un traité d'assistance entre la Finlande et l'U.R.S.S., il faudra déclarer qu'un traité de cette nature n'est pas compatible avec la politique de neutralité de la Finlande, pour cette raison, entre autres, que la Finlande a manifesté sa décision de ne pas conclure d'alliance quelconque; c'est là une partie essentielle de la politique de neutralité observée par la Finlande de concert avec les autres pays nordiques. La Finlande redoute aussi que, entraînée dans une politique d'alliances, elle ne soit impliquée dans la guerre. Il faut prendre en considération qu'au cours des conversations diplomatiques, la politique nordique de neutralité appliquée par la Finlande a été constatée avec satisfaction par l'U.R.S.S.

Helsinki, le 9 novembre 1939.

13

MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DE L'U.R.S.S., PRÉSENTÉ PAR MM. STALINE ET MOLOTOV A M. PAASIKIVI A MOSCOU LE 14 OCTOBRE 1939

Traduction.

Dans les négociations avec la Finlande, l'Union soviétique se préoccupe principalement du règlement de deux questions:

a) Assurer la sécurité de Leningrad;

b) Obtenir la certitude que la Finlande entretiendra avec l'Union soviétique des relations stables et amicales.

Ces deux points sont essentiels pour préserver contre une agression de la part d'un ennemi extérieur, l'intégrité des côtes de l'Union

soviétique sur le golfe de Finlande ainsi que des côtes de l'Estonie, dont l'Union soviétique s'est engagée à défendre l'indépendance.

Pour l'accomplissement de ce double devoir, il est nécessaire:

1° D'avoir la possibilité de bloquer l'entrée du golfe de Finlande au moyen de feux d'artillerie provenant des deux rives du golfe de Finlande, afin d'empêcher les navires de guerre et les navires de transport de l'ennemi de pénétrer dans les eaux du golfe de Finlande;

2° D'avoir la possibilité d'interdire à l'ennemi l'accès des îles du golfe de Finlande situées à l'ouest et au nord-ouest de l'entrée de Leningrad;

3° De faire en sorte que la frontière finlandaise dans l'isthme de Carélie, frontière qui, actuellement, est à une distance de 32 kilomètres de Leningrad, c'est-à-dire sous le feu d'un canon à longue portée, soit déplacée un peu plus loin vers le nord et le nord-ouest.

Il se pose un problème distinct relativement au Kalastajasaarento[1] de Petsamo, où la frontière est tracée maladroitement et artificiellement et doit faire l'objet d'une rectification conformément à la carte ci-jointe.

Sur la base de ce qui précède, il est nécessaire de régler les questions suivantes, en envisageant un accord mutuel et les intérêts communs:

1° Cession à bail à l'Union soviétique, pour une période de trente années, du port de Hanko et d'un territoire limitrophe, dans un rayon de 5 à 6 milles marins au sud et à l'est et dans un rayon de 3 milles marins à l'ouest et au nord, en vue de la création d'une base navale dotée d'une artillerie côtière, capable de bloquer, par les feux d'artillerie, conjointement avec la base navale de Paldiski[2], sur la côte méridionale du golfe de Finlande, l'accès au golfe de Finlande. Pour la protection de la base navale, le Gouvernement finlandais devrait permettre au Gouvernement de l'Union soviétique d'entretenir dans le port de Hanko la garnison ci-après:

[1] La presqu'île des Pêcheurs.
[2] Port-Baltique.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Un régiment d'infanterie,
Deux batteries de défense contre avions,
Deux régiments d'aviation,
Un bataillon d'automobiles blindées,
en tout, une force non supérieure à 5.000 hommes.

2° Octroi aux forces navales de l'Union soviétique du droit d'utiliser comme mouillage la baie de Lappohja.

3° Cession à l'Union soviétique, en échange d'autres territoires, des territoires ci-après:

Les îles de Suursaari, Seiskari, Lavansaari, Tytärsaari et Koivisto, une partie de l'isthme de Carélie allant du village de Lipola jusqu'à la limite méridionale de la ville de Koivisto, et les parties occidentales du Kalastajasaarento, soit au total 2.761 km², conformément à la carte ci-jointe.

4° En échange des territoires mentionnés au paragraphe 3, l'Union soviétique cède à la République de Finlande une partie du territoire soviétique dans le district de Repola et de Porajärvi, soit une superficie de 5.529 km², conformément à la carte ci-jointe.

5° Renforcement du Traité de non-agression entre l'Union soviétique et la Finlande par l'inclusion dans ce Traité d'un paragraphe aux termes duquel les Parties contractantes s'engagent à ne se joindre à aucun groupe ou aucune alliance directement ou indirectement hostile à l'une ou l'autre des Parties contractantes.

6° Suppression des zones fortifiées situées de part et d'autre de la frontière entre la Finlande et l'Union soviétique et maintien, à la frontière, de troupes composées uniquement de gardes-frontières.

7° L'Union soviétique n'élève pas d'objections contre la fortification des îles d'Aland par les soins de la Finlande elle-même, à la condition qu'aucune Puissance étrangère, y compris la Suède, n'intervienne en rien dans la question de la fortification des îles d'Aland.

14

MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DE FINLANDE, PRÉSENTÉ PAR MM. PAASIKIVI ET TANNER A MM. STALINE ET MOLOTOV A MOSCOU LE 23 OCTOBRE 1939

Traduction.

Après un examen minutieux de la proposition faite par le Gouvernement de l'Union soviétique en vue de fixer les rapports entre la Finlande et l'Union soviétique, le Gouvernement finlandais, par la présente note, définit son attitude de la manière suivante:

La Finlande comprend les efforts actuels de l'Union soviétique, qui tendent à mieux assurer la défense de Leningrad. Comme elle l'a précédemment déclaré à maintes reprises, la Finlande désire que ses rapports avec l'Union soviétique restent satisfaisants et amicaux. Afin d'atteindre ce double but, la Finlande est disposée, pour sa part, à étudier les voies et moyens qui permettraient de donner satisfaction aux besoins de l'Union soviétique, sous réserve, bien entendu, que les besoins de sécurité de la Finlande elle-même seront dûment pris en considération et que l'on aura soin de maintenir la complète neutralité de la Finlande. Une telle politique représente la meilleure contribution possible au renforcement de la paix en Europe septentrionale, tout en étant en même temps, de l'avis de la Finlande, la politique la plus avantageuse pour sa voisine, l'Union soviétique.

Le Gouvernement finlandais est convaincu que, avec une bonne volonté mutuelle, il est possible, sans préjudice pour la sécurité de la Finlande et sans violer sa neutralité, d'arriver aux résultats mentionnés plus haut, que le mémorandum lui-même, adressé à la Finlande par l'Union soviétique, indique comme constituant la base de la politique soviétique.

Pour obtenir ces résultats, le Gouvernement finlandais est prêt à accepter les dispositions énumérées ci-après, sous réserve qu'elles seront également approuvées par le Parlement finlandais:

1° Le Gouvernement finlandais est prêt à conclure un accord selon lequel les îles suivantes, situées dans le golfe de Finlande, seront cédées à l'Union soviétique contre compensation territoriale: Seiskari, Peninsaari, Lavansaari et les îles Tytärsaari.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

En outre, le Gouvernement finlandais est disposé à discuter, en ce qui concerne Suursaari, un arrangement qui devra tenir dûment compte des intérêts des deux Parties.

2° Etant donné que Leningrad se trouve à proximité de la frontière finlandaise, et afin de permettre d'accroître la sécurité de cette ville, grâce à une rectification de frontière, le Gouvernement finlandais est prêt, en échange d'une compensation territoriale, à conclure un accord stipulant la rectification de la frontière dans l'isthme de Carélie aux points où la frontière présente, à cet égard, des inconvénients pour l'Union soviétique. La frontière partirait de Rajajoki, à l'est de Haapala, et irait en ligne droite jusqu'au golfe de Finlande, à l'est de l'église de Kellomäki. De cette manière, le »saillant de Kuokkala» disparaîtrait. En même temps, la frontière, sur ce point, serait déplacée de 13 kilomètres vers l'ouest. La Finlande se voit dans l'impossibilité de prendre en considération une rectification de frontière atteignant l'ampleur de celle qui est envisagée dans la proposition de l'Union soviétique, car la situation et la sécurité de la Finlande elle-même se trouveraient, de ce fait, mises en péril. En outre, le territoire en question constitue un district à population très dense, habité depuis longtemps par une population finnoise, et sa cession aurait pour conséquence d'arracher à leurs foyers des dizaines de milliers de citoyens finlandais et de les transplanter ailleurs.

3° En ce qui concerne le port de Hanko, avec le territoire limitrophe et la baie de Lappohja, le Gouvernement finlandais est dans l'obligation de maintenir l'intégrité de la Finlande. A elle seule, la cession de bases militaires à une Puissance étrangère est, en elle-même, incompatible avec la neutralité inconditionnelle, telle qu'on l'entend en Finlande et ailleurs. L'idée que des forces armées d'une Puissance étrangère seraient stationnées sasn interruption en territoire finlandais pendant une longue période ne peut pas être acceptée par la Finlande; ces forces pourraient aussi être utilisées pour une attaque dirigée contre la Finlande; un arrangement de cette nature serait une source de désaccords constants et d'irritation inutile, et ces circonstances ne conduiraient pas à l'amélioration des rapports entre les deux pays qui est le but du présent arrangement.

4° L'Union soviétique a fait connaître son désir de renforcer le Traité de non-agression, conclu entre elle et la Finlande, au moyen d'un engagement mutuel aux termes duquel les Parties contractantes ne se joindraient à aucun groupe ou à aucune alliance d'Etats directement ou indirectement hostile à l'une ou l'autre des Parties contractantes. Le Gouvernement finlandais estime toutefois que l'article 3 dudit Traité de non-agression, qui interdit l'adhésion à des accords quelconques qui sont ouvertement hostiles à l'autre Partie contractante et contraires, formellement ou en substance, audit Traité, répond déjà à toutes les exigences raisonnables que des Etats entretenant des relations amicales peuvent formuler, de ce point de vue, à l'égard l'un de l'autre sans compromettre leurs bons rapports avec d'autres Etats ni leur attitude de stricte neutralité. Le Gouvernement finlandais est prêt, si l'Union soviétique le désire, à donner en tout temps une nouvelle assurance qu'il remplira loyalement ladite obligation. En ce qui concerne l'article 2, alinéa 1, du Traité de non-agression, dans lequel les Parties contractantes s'engagent à garder la neutralité dans les cas où l'autre Partie contractante serait l'objet d'une agression de la part d'une tierce Puissance, le Gouvernement finlandais serait prêt, comme gage de sa bonne volonté, à accepter un remaniement de la rédaction de cet alinéa en termes plus clairs et plus précis, de telle façon que les Parties contractantes seraient engagées à ne pas soutenir un tel Etat agresseur; le terme »soutenir» ne devrait cependant pas être interprété comme s'appliquant à toute attitude conforme aux règles générales de la neutralité, telles que la continuation des échanges normaux de marchandises et du commerce de transit.

5° Le Gouvernement finlandais constate avec satisfaction que l'Union soviétique n'élève pas d'objections contre la fortification des îles d'Aland par la Finlande elle-même. Cela étant, le Gouvernement finlandais tient à déclarer qu'il a toujours été dans ses intentions que ces fortifications seraient effectuées par la Finlande elle-même, à ses frais, et dans la mesure qui peut être nécessaire pour maintenir la neutralité desdites îles, compte tenu des obligations de neutralité énoncées dans la Convention de 1921, qui sont encore en vigueur.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

15

MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DE L'U.R.S.S., PRÉSENTÉ PAR MM. STALINE ET MOLOTOV A MM. PAASIKIVI ET TANNER A MOSCOU LE 23 OCTOBRE 1939

Traduction.

Se référant au mémorandum du Gouvernement finlandais en date du 23 octobre, le Gouvernement de l'Union soviétique tient à déclarer que, conformément à la manière de voir définie dans le mémorandum de ce Gouvernement en date du 14 octobre, les propositions qu'il a formulées représentent ses conditions minima, son attitude ayant été dictée par les nécessités fondamentales de la sécurité de l'Union soviétique et, en particulier, de la ville de Leningrad avec ses trois millions et demi d'habitants. Ces propositions ont été expressément présentées comme constituant des conditions minima et, en outre, l'Union soviétique a retiré sa proposition visant la conclusion d'un traité d'assistance mutuelle entre l'Union soviétique et la Finlande afin de permettre à la Finlande de maintenir sa stricte neutralité. D'autre part, le Gouvernement de l'Union soviétique a renoncé à sa proposition concernant la non-fortification des îles d'Aland ou leur fortification en collaboration avec l'Union soviétique, en substituant à ces propositions son assentiment à la fortification des îles d'Aland par la Finlande elle-même. Si l'Union soviétique a consenti ces importantes concessions, c'est parce qu'elle comptait sur l'attitude amicale de la Finlande et aussi parce qu'elle avait le ferme espoir que la Finlande pourrait se rallier aux propositions minima formulées dans le mémorandum de l'Union en date du 14 octobre.

L'échange de vues qui a eu lieu, le 23 octobre, entre les représentants de l'Union soviétique (Molotov, Staline) et ceux de la Finlande (Tanner, Paasikivi) a permis aux deux parties de mieux comprendre leurs manières de voir respectives, mais, en même temps, il a fait apparaître entre elles une divergence. Tenant compte des résultats de cette conversation et afin d'avoir dûment égard aux désirs du Gouvernement finlandais, le Gouvernement de l'Union soviétique tient à formuler la déclaration ci-après:

1° Le Gouvernement de l'Union soviétique est dans l'impossibilité de retirer sa proposition tendant à ce qu'une base navale soit mise à la disposition de l'Union soviétique à Hanko, car il considère cette proposition comme constituant une condition minimum absolument essentielle pour la sauvegarde de la défense de Leningrad. A ce sujet, le Gouvernement de l'Union soviétique, amendant son mémorandum en date du 14 octobre, estimerait possible de limiter à 4.000 hommes les forces terrestres destinées à la protection de la base navale, et de ne maintenir ces forces sur le territoire de Hanko que jusqu'à la fin de la guerre entre l'Angleterre, la France et l'Allemagne en Europe.

2° Le Gouvernement de l'Union soviétique juge impossible de se rallier à la proposition tendant à ce qu'une bande de dix verstes de territoire finlandais dans l'isthme de Carélie soit — comme le propose le mémorandum du Gouvernement finlandais en date du 23 octobre — cédée en échange du territoire à céder par l'Union soviétique. Le Gouvernement de l'Union soviétique considère une telle mesure comme absolument insuffisante en tant que moyen d'assurer un minimum de sécurité pour Leningrad à l'extrémité orientale du golfe de Finlande. Toutefois, le Gouvernement de l'Union soviétique, désireux de donner à la Finlande un témoignage de son esprit de conciliation, verrait la possibilité, à titre de concession extrême, d'amender dans une certaine mesure sa proposition primitive en réduisant, de la manière indiquée sur la carte ci-jointe, la superficie de l'isthme de Carélie qui serait cédée par la Finlande à l'Union soviétique contre compensation territoriale; à ce sujet, la proposition primitive du Gouvernement de l'Union soviétique concernant l'île de Koivisto demeure sans changement.

3° Le Gouvernement soviétique considère nécessaire de maintenir les autres propositions que renferme le mémorandum du Gouvernement soviétique en date du 14 octobre.

4° Le Gouvernement soviétique accepte la proposition du Gouvernement finlandais relative à l'amendement de l'article 2, alinéa 1, du Traité de non-agression.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

16

EXTRAIT DU DISCOURS DE M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, PRONONCÉ DEVANT LE SOVIET SUPRÊME LE 31 OCTOBRE 1939

Traduction.

Nos relations avec la Finlande se trouvent dans une phase particulière. Cela tient en premier lieu au fait qu'en Finlande se manifestent davantage diverses influences de tierces puissances. Les hommes sans parti pris doivent cependant reconnaître que les mêmes problèmes concernant la sécurité de l'Union soviétique et en particulier celle de Leningrad qui ont été l'objet des pourparlers avec l'Estonie doivent être discutés aussi avec la Finlande. On peut dire que dans ce cas les problèmes concernant la sécurité de l'Union soviétique se présentent, sous certains rapports, d'une façon plus aiguë, étant donné que la ville la plus importante de l'Union soviétique après Moscou, c'est-à-dire Leningrad, n'est éloignée que de 32 km de la frontière finlandaise. Cela veut dire que Leningrad se trouve à une distance plus courte d'un autre Etat que ne l'exige le bombardement par des pièces d'artillerie modernes de grande portée. D'autre part, la sécurité des voies d'accès maritimes de Leningrad est en corrélation avec la question de savoir si la Finlande, à l'égard de l'Union soviétique, adopte une attitude hostile ou amicale, étant donné que la Finlande possède la partie nord des côtes du golfe de Finlande ainsi que toutes les îles qui se trouvent au centre de ce golfe. Tenant compte de cet état de choses et de la situation créée en Europe, on peut s'attendre à ce que la Finlande fasse preuve de la compréhension nécessaire.

Quelle a été la base des relations entre l'Union soviétique et la Finlande au cours des années passées? On sait que ces relations se basent sur le Traité de paix de 1920, du même type que nos traités avec les autres voisins de la mer Baltique. L'Union soviétique a reconnu de son propre gré l'indépendance et l'existence autonome de la Finlande. Il est hors de doute que seul le gouvernement soviétique, qui reconnaît le principe du libre développement des nationalités, a pu faire cela. Il faut dire que nul autre

gouvernement en Russie ne pourrait tolérer l'existence d'une Finlande indépendante aux portes mêmes de Leningrad. Une preuve éloquente en est l'expérience du gouvernement »démocratique» Kerenski-Tcheretelli, sans parler du gouvernement du prince Lvov-Miljoukov et encore moins du gouvernement du tsar. Il est incontestable que ce point de vue important pourrait contribuer à l'amélioration des relations soviéto-finlandaises à laquelle la Finlande, comme on le voit, n'est pas moins intéressée que l'Union soviétique.

Les pourparlers soviéto-finlandais ont commencé récemment sur notre initiative. Quel est l'objet de ces pourparlers? Il n'est pas difficile de comprendre que l'Union soviétique a non seulement le droit mais aussi le devoir de prendre des mesures efficaces susceptibles de garantir sa sécurité dans les circonstances internationales actuelles, les grandes puissances étant impliquées, dans le centre de l'Europe, dans une guerre pleine de surprises et de dangers. Dans ces conditions, il est naturel que le gouvernement soviétique prenne un intérêt particulier au golfe de Finlande qui est la voie d'accès maritime de Leningrad, de même qu'à la frontière terrestre, située à une distance de quelque 30 km seulement de Leningrad. Je rappelle que le nombre d'habitants de Leningrad s'élève à trois millions et demi, ce qui équivaut à peu près à l'ensemble de la population de la Finlande qui est de 3.650.000. Nous n'avons guère besoin de nous occuper des fables propagées par la presse étrangère au sujet des propositions de l'Union soviétique faites au cours des pourparlers avec la Finlande. Certaines personnes prétendent que l'Union soviétique »exige» la ville de Viipuri et une partie au nord du lac Ladoga. Nous pouvons dire que c'est là une pure invention et un mensonge. D'autres prétendent que le gouvernement soviétique a réclamé les îles d'Aland. Cela aussi est une invention et un mensonge. On parle aussi de certaines revendications que l'Union soviétique aurait à l'égard de la Suède et de la Norvège. Ce mensonge manifeste ne mérite même pas d'être démenti.

Nos propositions faites au cours des pourparlers avec la Finlande sont en effet d'une modération extrême et se bornent au minimum sans quoi il est impossible d'assurer la sécurité de l'Union soviétique et de régler les relations amicales avec la Finlande.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Nous avons commencé les pourparlers avec les délégués de la Finlande, MM. Paasikivi et Tanner, qui ont été envoyés à cet effet à Moscou, en leur proposant la conclusion d'un pacte d'assistance mutuelle soviéto-finlandais analogue à ceux conclus avec les autres Etats baltes. Le gouvernement finlandais ayant déclaré que la conclusion d'un tel pacte ne serait pas compatible avec la neutralité absolue de la Finlande, nous n'avons pas maintenu nos propositions. Nous avons alors proposé de procéder à la discussion des questions concrètes relatives au besoin d'assurer la sécurité de l'Union soviétique, notamment celle de Leningrad, aussi bien du côté de la mer, dans la direction du golfe de Finlande, que du côté de la terre, la frontière terrestre étant trop rapprochée de Leningrad. Nous avons proposé un accord visant au déplacement de la frontière soviéto-finlandaise de quelques dizaines de kilomètres au nord de Leningrad dans l'isthme de Carélie. En compensation nous avons offert à la Finlande une partie du territoire de la Carélie soviétique, dont la superficie atteindrait le double du territoire à céder par la Finlande. Nous avons aussi proposé la conclusion d'un accord aux termes duquel la Finlande nous céderait à bail, pour une période déterminée, une parcelle de terre à proximité de l'entrée du golfe de Finlande, en vue de l'organisation d'une base navale. Etant donné que l'U.R.S.S. dispose d'une base navale auprès de l'entrée sud du golfe de Finlande, c'est-à-dire à Port-Baltique, dont il a été convenu par le pacte d'assistance mutuelle soviéto-estonien, la création d'une base navale auprès de l'entrée nord du golfe de Finlande garantirait parfaitement la sécurité de ce golfe contre les tentatives d'agression de la part d'autres puissances. Sans aucun doute la création de cette base donnerait satisfaction non seulement aux besoins de sécurité de l'Union soviétique mais aussi à ceux de la Finlande. Les autres propositions faites par nous, notamment celle qui concerne l'échange de territoires, de certaines îles dans le golfe de Finlande et d'une partie de la presqu'île des Pêcheurs contre un territoire deux fois plus grand dans la Carélie soviétique, ne semblent pas soulever d'objections de la part du gouvernement finlandais.

Les divergences d'opinion au sujet de certaines de nos propositions n'ont pas encore été aplanies et les concessions faites à ce sujet par la Finlande, par exemple celles concernant la cession

d'une portion de l'isthme de Carélie, sont évidemment d'un tel caractère qu'elles ne permettent pas d'aboutir à un résultat. Nous avons ultérieurement fait des avances nouvelles dans la direction désirée par la Finlande. Nous avons dit qu'au cas où nos propositions les plus essentielles seraient approuvées, nous serions prêts à lever nos objections contre la fortification des îles d'Aland demandée par la Finlande depuis longtemps. Nous faisons là une seule réserve, c'est-à-dire, nous renonçons aux objections à l'égard de la fortification des îles d'Aland à la condition que la fortification soit effectuée par les moyens de la Finlande sans participation de tierces puissances, à moins que l'Union soviétique n'y prenne part. Nous avons aussi proposé à la Finlande qu'elle entreprenne la démilitarisation des régions fortifiées situées à la frontière soviéto-finlandaise dans l'isthme de Carélie, ce qui s'accorde parfaitement avec les intérêts de la Finlande. Nous avons encore exprimé le désir de renforcer le Traité de non-agression conclu entre l'U.R.S.S. et la Finlande par des garanties supplémentaires réciproques. Enfin la consolidation des rapports soviéto-finlandais servirait d'une base excellente à l'intensification rapide des relations commerciales entre les deux pays.

Nous sommes donc prêts à satisfaire les désirs de la Finlande dans toutes les questions qui seraient particulièrement dans son intérêt. Après tout cela nous ne croyons pas qu'on essaye du côté finlandais de faire échouer le règlement projeté. Cela ne serait pas conforme à la politique de relations amicales entre l'Union soviétique et la Finlande et pourrait naturellement être fort préjudiciable à celle-ci. Nous sommes convaincus que les cercles dirigeants en Finlande estimeront à sa juste valeur l'importance du renforcement des rapports amicaux entre l'Union soviétique et la Finlande et que les hommes politiques finlandais ne se laisseront pas influencer par une pression ou une provocation extérieures anti-soviétiques, de quel côté qu'elles viennent.

Je dois pourtant vous dire que même le président des Etats-Unis a trouvé bon de se mêler de ces questions, ce qui est à peine conforme à la politique de neutralité des Etats-Unis. Dans son message du 12 octobre adressé au camarade Kalinine, le président Roosevelt a exprimé le désir que les rapports amicaux et pacifiques entre l'U.R.S.S. et la Finlande soient maintenus et déve-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

loppés. On pourrait dire que les choses vont mieux pour les Etats-Unis, par exemple en ce qui concerne les Philippines et Cuba qui depuis longtemps demandent en vain que les Etats-Unis leur accordent la liberté et l'indépendance, qu'elles vont mieux que les choses entre l'U.R.S.S. et la Finlande, cette dernière ayant reçu depuis longtemps de l'Union soviétique la liberté et l'indépendance. Kalinine a répondu au message de Roosevelt en ces termes: »J'estime qu'il convient de vous rappeler, Monsieur le Président, que le gouvernement soviétique a offert de son propre gré, le 31 décembre 1917, à la République de Finlande l'indépendance et que la souveraineté de la Finlande est garantie par le Traité de paix conclu entre l'U.R.S.S. et la Finlande le 14 octobre 1920. Ces mesures du Gouvernement de l'U.R.S.S. ont déterminé les principes fondamentaux presidant aux relations entre l'U.R.S.S. et la Finlande. Les pourparlers entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement finlandais sont menés conformément à ces principes. Contrairement aux interprétations tendancieuses répandues par des milieux qui évidemment ne se soucient pas de la paix européenne, le seul but des pourparlers en question est de resserrer les relations entre l'U.R.S.S. et la Finlande et de renforcer la coopération amicale des deux pays en vue d'assurer la sécurité de l'U.R.S.S. et de la Finlande.»

Après cette réponse claire et nette du Président du Soviet suprême, il doit apparaître avec une parfaite clarté que, si la bonne volonté existe, la Finlande doit agréer nos propositions qui, loin d'être contraires à ses intérêts nationaux et politiques, renforcent sa sécurité extérieure et créent une base solide permettant de développer dans une large mesure les rapports politiques et économiques entre nos pays.

17

COMMUNIQUÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES DE FINLANDE EN DATE DU 1er NOVEMBRE 1939

Traduction.

A l'occasion du discours prononcé hier à Moscou par M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères de l'Union Soviétique, le ministère des Affaires étrangères de Finlande fait savoir:

L'Union Soviétique a exprimé son désir d'entamer des négociations avec la Finlande sur les questions mentionnées par M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères. En divulguant les visées de l'Union Soviétique au moment même où la délégation finlandaise venait de quitter Helsinki pour remettre au Gouvernement de de l'Union Soviétique la réponse du Gouvernement de Finlande, M. Molotov a créé une situation nouvelle. Jusqu'à présent les négociations ont été confidentielles et la Finlande a fait des efforts, dans une entière indépendance et sans être influencée par une Puissance étrangère quelconque, pour trouver une solution aux questions proposées, quelque difficiles qu'elles soient, étant donnée la politique de neutralité adoptée par la Finlande. Dès lors, la Finlande a voulu prendre en considération aussi le désir de l'Union Soviétique de renforcer la sécurité de Leningrad, sans compromettre cependant sa propre sécurité.

Il est prématuré de se prononcer sur la question de savoir si les paroles de M. Molotov auront une influence quelconque sur l'attitude du Gouvernement de Finlande. En tout cas, son discours a eu pour effet un retard bien compréhensible dans la reprise des négociations.

M. Molotov ayant déclaré dans son discours que l'Union Soviétique a le droit et le devoir de prendre des mesures efficaces en vue de protéger sa sécurité dans le golfe de Finlande et à sa frontière à proximité de Leningrad, le ministère des Affaires étrangères de Finlande fait observer que l'Union Soviétique s'est engagée, par le Traité de non-agression qu'elle a conclu avec la Finlande en 1932, à respecter les frontières entre la Finlande et l'Union Soviétique, fixées par le Traité de paix de Tartu, ainsi qu'à résoudre tous les litiges entre ces deux pays par des moyens pacifiques. La Finlande veut avoir confiance à ce que l'Union Soviétique respectera le Traité de non-agression dont la durée fut prorogée jusqu'à la fin de 1945 par un accord conclu entre la Finlande et l'Union Soviétique en 1934.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

18

MÉMORANDUM DU GOUVERNEMENT DE FINLANDE, PRÉSENTÉ PAR MM. PAASIKIVI ET TANNER A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A MOSCOU LE 3 NOVEMBRE 1939

Traduction.

Des négociations qui ont eu lieu entre les délégués des gouvernements de la République de Finlande et de l'U.R.S.S. relatives au règlement des relations politiques entre la Finlande et l'U.R.S.S. il ressort qu'il y a des divergences considérables entre les points de vue des deux Gouvernements. Les deux points de vue sont exposés dans le mémorandum du Gouvernement de Finlande du 25 octobre et dans ceux du Gouvernement de l'U.R.S.S. en date du 14 et du 23 octobre.

Le Gouvernement de Finlande, toujours désireux de trouver une solution des questions laissées en suspens, a étudié les vœux présentés par le Gouvernement de l'U.R.S.S. et fait savoir, à ce propos, que son attitude est, en plus de ce qui a été exposé antérieurement, la suivante:

1° Le Gouvernement de Finlande se voit obligé de maintenir l'attitude qu'il a prise dès le début en ce qui concerne la question de donner à bail au Gouvernement de l'U.R.S.S. le port de Hanko et ses environs et de mettre la baie de Lappohja à la disposition des forces navales de l'U.R.S.S. pour leur servir de mouillage. Le Gouvernement de Finlande s'en tient à l'intégrité et à la neutralité de la Finlande. Il ne peut pas consentir à ce qu'on fasse stationner, sous une forme quelconque, des troupes sur le territoire finlandais ou qu'on s'en serve comme base navale. Ce ne serait pas compatible avec la souveraineté de la Finlande, sa position internationale, ni avec son attitude de stricte neutralité. Aussi dans sa dernière proposition le Gouvernement de l'U.R.S.S. a-t-il reconnu le principe que la neutralité absolue de la Finlande sera maintenue.

2° Le Gouvernement de Finlande est toujours prêt à conclure un traité comportant la cession à l'U.R.S.S., contre une compensation territoriale, des îles extérieures du golfe de Finlande, Seiskari, Peninsaari, Lavansaari et les deux Tytärsaari avec leurs eaux territoriales, comme il l'avait déjà fait savoir dans son mémorandum du 23 octobre. De plus, le Gouvernement de Finlande est disposé à discuter le règlement relatif à Sutursaari de telle façon que les exigences de la sécurité de Leningrad, soulignées par l'U.R.S.S., ainsi que la sécurité de la Finlande, soient prises en considération. A ce propos, le Gouvernement de Finlande attire l'attention sur les stipulations des articles 13 et 14 du Traité de paix de Tartu.

3° Le mémorandum du 23 octobre présenté par l'U.R.S.S. a légèrement modifié la ligne de démarcation dans l'isthme de Carélie, proposée par l'U.R.S.S. dans son mémorandum du 14 octobre. Le Gouvernement de Finlande ayant voulu fournir la preuve de sa bonne volonté à l'égard des vœux de l'U.R.S.S. pour augmenter la sécurité de la ville de Leningrad, il consent, afin d'arriver à une entente, à faire de très grands sacrifices qui touchent profondément le peuple finlandais. Il lui est cependant impossible d'accepter la nouvelle ligne de démarcation exposée dans le mémorandum du Gouvernement de l'U.R.S.S. et dans la carte y annexée. Cette nouvelle ligne de démarcation s'approcherait trop du plus grand port d'exportation finlandais et du centre de toute la Finlande orientale. Outre les inconvénients déjà exposés, elle signifierait un abandon de points de vue essentiels de la sécurité de la Finlande. Par là on s'éloignerait même du principe que le but de l'arrangement exigé est de prendre en considération les points de vue de sécurité des deux Parties. Le Gouvernement de Finlande fait savoir, après un examen approfondi, qu'il peut, contre une compensation territoriale acceptable, consentir à la cession d'un territoire quelque peu plus grand, sur la côte septentrionale du fond du golfe de Finlande, qu'on n'avait antérieurement proposé de sa part. La nouvelle frontière suivrait, selon la carte ci-jointe, la ligne de démarcation: l'embouchure de Vammeljoki—Vammeljoki—la rivière de Lintula—Kaukjärvi—la frontière actuelle (borne frontière n° 70).

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

4° Le Gouvernement de l'U.R.S.S. a fait savoir, comme une question à part, qu'il désirerait une modification de la frontière de la presqu'île des Pêcheurs à Petsamo, qui, selon son opinion, est tracée d'une manière inhabile et artificielle, ce qui signifierait la cession à l'U.R.S.S. de toute la partie occidentale de la presqu'île des Pêcheurs appartenant à la Finlande. Cette question n'a pas été motivée de la part de l'U.R.S.S. par des points de vue de défense militaire et on n'a pas non plus présenté de faits qui nécessiteraient un pareil sacrifice territorial de la part de la Finlande ou qui pourraient convaincre le Gouvernement de Finlande de la nécessité de modifier la frontière. Mais, pour faire preuve de sa bonne volonté, le Gouvernement de Finlande est prêt à négocier la cession à l'U.R.S.S., contre une compensation territoriale, de la partie occidentale de la presqu'île des Pêcheurs jusqu'au fjord de Pummanki, au sud. A ce propos, il y aurait lieu de faire reviser les articles 6—8 du Traité de paix de Tartu. Ces articles contiennent des stipulations qui n'ont pas été appliquées en pratique ou qui ne sont plus compatibles avec les besoins pratiques actuels.

5° Le Gouvernement de l'U.R.S.S. a déjà, dans son premier mémorandum, fait savoir qu'il a pensé à céder à la République de Finlande, en compensation territoriale, un territoire qui fait partie du district de Repola et de Porajärvi, selon la carte remise au Gouvernement de Finlande. En examinant la question de la compensation territoriale, le Gouvernement de Finlande se voit obligé d'attirer l'attention sur les faits suivants qu'on ne devrait pas perdre de vue en s'efforçant d'arriver à un arrangement équitable.

a) Comme le Gouvernement de l'U.R.S.S. lui-même l'a constaté, les territoires que la Finlande a songé à céder maintenant au Gouvernement de l'U.R.S.S. sont d'une valeur tout à fait différente de ceux que, de la part de l'U.R.S.S., on a proposé de céder à la Finlande. La Finlande perdrait des territoires sur le continent et dans les îles et, en outre, des eaux territoriales importantes pour elle. Ces territoires sont pour l'U.R.S.S., comme elle l'a fait savoir elle-même, d'une importance primordiale pour des raisons militaires. Mais la Finlande obtiendrait en échange des territoires qui n'ont de valeur ni militaire ni économique correspondante. Ces faits devront, par conséquent, être pris en considération lorsqu'on fixera la grandeur de la compensation territoriale.

b) Lors de l'arrangement de la question, il sera nécessaire de réserver assez de temps pour l'énumération et l'évaluation des pertes de l'Etat finlandais et de ses citoyens, causées par l'échange de territoires. Il se trouve sur les territoires que la Finlande a pensé céder à l'U.R.S.S., des immeubles, des chemins de fer, des routes, des casernes, des écoles, etc., appartenant à l'Etat, et d'autres immeubles situés sur ce même territoire et appartenant à des personnes privées. Il faut tenir compte de la valeur des biens immeubles sur le territoire de l'Etat en fixant l'étendue du territoire à céder par l'U.R.S.S., mais l'U.R.S.S. devrait compenser, en argent, à l'Etat finlandais la valeur des biens immeubles des personnes privées, afin que celles-ci soient dédommagées. Il faudrait constituer une commission d'experts en vue du règlement pratique de ces questions. Pour l'accomplissement de cette tâche, il faudrait réserver assez de temps à ladite commission.

6° Dans son mémorandum du 23 octobre, le Gouvernement de l'U.R.S.S. a fait savoir qu'il est d'accord avec la proposition faite par le Gouvernement de Finlande en vue de compléter le Traité de non-agression conclu entre ces deux pays. Le projet de protocole se trouve ci-annexé.[1]

7° Le Gouvernement de l'U.R.S.S. propose la destruction de la zone fortifiée se trouvant dans l'isthme de Carélie, le long de la frontière entre la Finlande et l'U.R.S.S., et de n'y faire stationner que des troupes appartenant à la garde-frontière ordinaire. Les mesures prises par le Gouvernement de Finlande à la frontière sont dictées exclusivement par des considérations de défense et de sécurité, et c'est pour cette raison que la Finlande ne peut pas les abandonner. La stricte neutra-

[1] Les délégués finlandais n'ont pas transmis le projet de protocole, cette question ayant été laissée entièrement de côté.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

lité qui détermine la politique du Gouvernement de Finlande l'oblige aussi à veiller à la sûreté de ses frontières. Les mesures de fortification prises par la Finlande sont aussi dictées par ce principe. En temps normal, le Gouvernement de Finlande n'a fait stationner dans la zone frontière d'autres effectifs que des troupes de gardes-frontières.

8° Le Gouvernement de Finlande constate que l'U.R.S.S. ne s'oppose pas à ce que la Finlande fortifie les îles d'Aland par ses propres moyens, ce qui, en effet, a été l'intention du Gouvernement de Finlande dans ses efforts tendant à garantir la neutralité des îles d'Aland.

Le Gouvernement de Finlande a examiné avec beaucoup de soin les propositions ci-dessus. L'attitude négative du Gouvernement de Finlande à l'égard de certains vœux de l'U.R.S.S. ne signifie pas que le Gouvernement de Finlande n'ait pas voulu comprendre les aspirations que le Gouvernement de l'U.R.S.S. peut avoir en vue d'augmenter la sécurité de Leningrad. Le Gouvernement de Finlande en a aussi tenu compte en acceptant les propositions du Gouvernement de l'U.R.S.S. dans les limites des possibilités pratiques.

Le Gouvernement de Finlande a ainsi, au nom de son peuple unanime, fourni à l'U.R.S.S. une preuve positive de son désir de comprendre les points de vue de sécurité importants pour l'U.R.S.S. Il a aussi montré, dans ses efforts tendant à régler les relations politiques d'une manière satisfaisante, qu'il est allé aussi loin que son indépendance, sa sécurité et sa neutralité le lui permettent. Les sacrifices que la Finlande consent à faire en faveur de l'U.R.S.S. pour améliorer les relations de bon voisinage et assurer la paix sont très lourds pour le peuple finlandais, car ils frappent une très ancienne région de population finnoise qui, depuis des siècles, a appartenu au territoire politique de Finlande.

Le Gouvernement de Finlande fait savoir, enfin, que la conclusion de ce traité exige l'approbation de la Chambre des représentants de Finlande, suivant la procédure prévue par la Constitution.

19

COMMUNICATION DE M. PAASIKIVI A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, REMISE A LA SÉANCE DU 9 NOVEMBRE 1939 LORS DES NÉGOCIATIONS DE MOSCOU

Traduction.

A la dernière séance on a fait, de la part de l'U.R.S.S., une proposition selon laquelle la Finlande, dans le cas où elle ne pourrait accorder à l'U.R.S.S. une base militaire à Hanko, devrait accorder une telle base dans les îles situées aux environs de Hanko, à savoir, Hermansö, Koön et Hästö-Busö, ainsi qu'un mouillage dans le port de Lappohja.

Ayant soumis cette proposition à notre Gouvernement, nous sommes maintenant à même de présenter sa réponse. Notre Gouvernement estime que les mêmes raisons qui l'empêchent d'accorder une base militaire à Hanko s'appliquent également aux îles en question. La Finlande ne peut accorder à une Puissance étrangère de bases militaires sur son propre territoire et dans la limite de ses frontières. Au cours des séances antérieures, nous avons exposé ces raisons à plusieurs reprises. Dans ces conditions, le Gouvernement de Finlande ne trouve pas possible d'accepter cette proposition.

J. K. Paasikivi

20

LETTRE DE M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ADRESSÉE A MM. PAASIKIVI ET TANNER A MOSCOU LE 9 NOVEMBRE 1939

Traduction.

Après avoir pris connaissance du mémorandum du Gouvernement de Finlande que vous m'avez remis aujourd'hui (9 novembre), je constate que dans ce mémorandum la déclaration du Gouvernement

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

de l'U.R.S.S., en date du 3 novembre, a été exposée d'une manière erronée.

En effet, le Gouvernement de l'U.R.S.S. fit, le 3 de ce mois, les propositions suivantes:

1° Le Gouvernement de l'U.R.S.S., en prenant en considération la déclaration du Gouvernement de Finlande selon laquelle celui-ci ne peut consentir à ce qu'une garnison ou une base navale d'une autre Puissance soit située »sur le territoire de la Finlande», proposa au Gouvernement de Finlande qu'un territoire correspondant situé aux environs du port de Hanko soit vendu à l'U.R.S.S. Par suite de cette solution, les objections selon lesquelles cette parcelle de terre ferait partie du territoire de la Finlande seraient dénuées de fondement, puisque, après avoir été vendue à l'U.R.S.S., elle deviendrait déjà territoire soviétique.

2° En outre, le Gouvernement de l'U.R.S.S. déclara qu'il proposerait au Gouvernement de Finlande que, dans le cas où, pour une raison quelconque, une parcelle de terre située aux environs de Hanko ne pourrait être vendue ou échangée, les îles de Hermansö, Koön, Hästö-Busö, Långskär, Furuskär, Ekön, ainsi que certaines autres îles situées à proximité de celles-là seraient vendues ou échangées, comme le Gouvernement de Finlande a déjà consenti à faire en cédant à l'U.R.S.S. certaines îles dans le golfe de Finlande et un territoire dans l'isthme de Carélie.

En raison de ce qui précède, j'estime que l'objection suivante, contenue dans le mémorandum de MM. Paasikivi et Tanner, en date du 9 de ce mois, »la Finlande ne peut accorder à une Puissance étrangère de bases militaires sur son territoire et dans la limite de ses frontières», n'est pas fondée et qu'elle signifie une fausse interprétation de l'attitude du Gouvernement de l'U.R.S.S.

Il est évident que dans le cas où la région de Hanko ou les îles situées à l'est de Hanko seraient vendues ou échangées contre un territoire correspondant dans l'U.R.S.S., elles ne pourraient plus faire partie du territoire de la Finlande, ni se trouver dans la limite des frontières finlandaises.

En conséquence, je vous renvoie votre mémorandum du 9 novembre.

V. Molotov

21

LETTRE DE MM. PAASIKIVI ET TANNER ADRESSÉE A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A MOSCOU LE 10 NOVEMBRE 1939

Traduction.

A Monsieur V. Molotov, Président du Conseil des commissaires du Peuple de l'U.R.S.S.

Hier soir nous avons eu l'honneur de recevoir votre lettre relative à nos négociations en cours, ainsi que le mémorandum y annexé que nous vous avions remis à la dernière séance et que vous nous avez renvoyé. En conséquence, nous avons l'honneur d'exposer ce qui suit:

Après la séance tenue le 3 (ou plus exactement le 4) de ce mois, nous avons communiqué à notre Gouvernement que l'U.R.S.S. désire toujours obtenir sur la presqu'île de Hanko un territoire pour une base militaire et que la cession de ce territoire pourrait s'effectuer, au choix du Gouvernement de Finlande, sous forme d'un bail, d'une vente ou d'un échange.

En outre, nous avons annoncé que l'U.R.S.S. propose alternativement, et aux mêmes conditions, la cession des îles situées aux environs de Hanko, à savoir Hermansö, Koön et Hästö-Busö, ainsi qu'un mouillage dans le port de Lappohja. L'attitude du Gouvernement de l'U.R.S.S. a donc été exposée au Gouvernement de Finlande d'une façon parfaitement correcte.

Le 8 novembre nous avons reçu une réponse aux termes de laquelle le Gouvernement de Finlande ne juge pas possible de consentir à céder, sous quelle forme que ce soit, des territoires situés à Hanko ou dans d'autres régions de la côte finlandaise, qui devraient être affectés à la création de bases militaires. C'est sur la base de cette directive que nous avons rédigé le bref mémorandum mentionné ci-dessus.

Les trois îles mentionnées par l'U.R.S.S. à la séance du 3 (4) novembre (Hermansö, Koön et Hästö-Busö) sont entourées par le

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

territoire et les eaux territoriales de Finlande. Ainsi, elles seraient dans la limite des frontières finlandaises, même dans le cas où la Finlande les auraient cédées à une autre Puissance. Quant aux autres îles (Långskär, Furuskär, Ekön, etc.) énumérées dans votre lettre d'hier, qui augmenteraient encore le territoire en question dans une mesure considérable, il n'en a pas été question à la séance du 3 (4) de ce mois.

Dans la réponse du Gouvernement de Finlande, en date du 31 octobre 1939, ont été brièvement exposées les raisons pour lesquelles le Gouvernement, en tenant compte de la situation internationale de la Finlande, de sa politique de neutralité absolue et de sa ferme volonté de rester en dehors de tout groupement des grandes Puissances ainsi que des guerres et conflits entre elles, ne peut consentir à ce que Hanko ou quelques îles situées dans la proximité immédiate du continent finlandais soient cédées, à titre de base militaire, à une Puissance étrangère quelconque.

Le Gouvernement de Finlande, inspiré d'un désir sincère de consolider les relations avec l'U.R.S.S., s'est déclaré prêt à faire des concessions sensibles afin de satisfaire aux vœux de l'U.R.S.S. A cet égard il ne pourra, toutefois, aller jusqu'à renoncer aux intérêts vitaux de son pays, ce qui serait le cas si une base militaire située à l'embouchure du golfe de Finlande était cédée à une Puissance étrangère.

Enfin, nous voudrions présenter de la part du Gouvernement de Finlande le vœu sincère qu'un accord puisse être conclu entre la Finlande et l'U.R.S.S. sur la base des concessions proposées à l'U.R.S.S. de la part de la Finlande.

J. K. Paasikivi *Väinö Tanner*

22

LETTRE DE MM. PAASIKIVI ET TANNER ADRESSÉE A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, A MOSCOU LE 13 NOVEMBRE 1939

Traduction.

Monsieur le Président,

Etant donné qu'au cours des négociations que nous avons menées avec vous et M. Staline, il ne nous a pas été donné de réussir à trouver une base du traité projeté entre l'U.R.S.S. et la Finlande, nous avons jugé utile de partir ce soir pour Helsinki.

En portant à votre connaissance ce qui précède et en vous remerciant de toute l'amabilité qu'on nous a témoignée, nous exprimons le vœu qu'à l'avenir les négociations puissent aboutir à un résultat satisfaisant pour les deux parties.

J. K. Paasikivi *Väinö Tanner*

23

NOTE DE M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN DATE DU 26 NOVEMBRE 1939, ADRESSÉE A M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU

Traduction.

Monsieur le Ministre,

Selon l'information de l'Etat-Major de l'armée rouge, nos troupes, placées dans l'isthme de Carélie aux environs du village de Mainila, ont été l'objet aujourd'hui, le 26 novembre, à 15 h. 45, du feu d'artillerie inattendu tiré du territoire de la Finlande. En tout,

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

sept coups de canon furent tirés avec le résultat que trois soldats et un sous-officier furent tués et sept soldats et deux hommes faisant partie du commandement militaire furent blessés. Les troupes soviétiques, qui avaient l'ordre strict de ne pas se laisser entraîner dans la provocation, s'abstenaient de riposter. En portant ce qui précède à votre connaissance, le Gouvernement soviétique estime opportun de souligner qu'il a, lors des négociations récentes avec MM. Tanner et Paasikivi, attiré leur attention sur le danger que constitue la concentration de grands effectifs réguliers dans la proximité immédiate de la frontière près de Leningrad. Par suite du tir d'artillerie provocateur du territoire finlandais contre les troupes soviétiques, le Gouvernement soviétique se voit obligé de constater maintenant que la concentration de troupes finlandaises à proximité de Leningrad constitue non seulement une menace pour Leningrad mais qu'elle est, en effet, un acte hostile contre l'U.R.S.S., lequel a déjà abouti à une agression contre les troupes soviétiques et fait des victimes. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. n'a pas l'intention d'exagérer l'importance de cet acte révoltant accompli par les troupes de l'armée finlandaise — peut-être mal dirigées par leurs chefs — mais il désirerait que de tels actes révoltants ne soient pas commis dans l'avenir. Par conséquent, le Gouvernement de l'U.R.S.S., en protestant résolument contre ce qui s'est passé, propose que le Gouvernement de Finlande retire sans retard, dans l'isthme de Carélie, ses troupes de la frontière, à une distance de 20 à 25 kilomètres et rende ainsi impossible le renouvellement des provocations.

Le Commissaire du peuple pour les Affaires étrangères de l'Union des Républiques soviétiques socialistes

Molotov

Le 26 novembre 1939.

24

NOTE DE M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU, EN DATE DU 27 NOVEMBRE 1939, ADRESSÉE A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Traduction.

Monsieur le Commissaire du Peuple,

En réponse à votre lettre du 26 de ce mois, j'ai l'honneur, d'ordre de mon Gouvernement, de porter à votre connaissance ce qui suit:

Par suite de la prétendue violation de frontière, le Gouvernement de Finlande a procédé d'urgence à une enquête. Il a été constaté que les coups de canon mentionnés dans votre lettre n'ont pas été tirés du côté de la Finlande. Il ressort, au contraire, des recherches, que des tirs ont été exécutés, le 26 novembre de 15 h. 45 à 16 h. 05 (heure soviétique), du côté soviétique de la frontière aux environs du village de Mainila que vous avez mentionné. Du côté finlandais on a pu observer les points de chute à proximité du village de Mainila, situé à une distance de 800 m. seulement de la frontière derrière un champ ouvert. Se fondant sur les détonations produites par les sept coups entendus, il a pu être constaté que la position de tir de l'arme ou des armes s'est trouvée à une distance d'environ $1\,^1/_2$—2 km. au sud-est de l'endroit de l'explosion. Les observations des coups de feu ont été annotées dans le journal de la garde-frontière compétente au moment même de l'incident.

Dans ces conditions, il est possible qu'il s'agisse d'un accident survenu au cours des exercices de tir effectués du côté soviétique, lequel, selon votre communication, a malheureusement fait des victimes. Par conséquent, mon devoir est de repousser votre protestation et de constater que l'acte hostile contre l'U.R.S.S. prétendu par vous n'a pas été commis de la part de la Finlande.

Dans votre lettre, vous avez également fait allusion aux déclarations adressées à MM. Paasikivi et Tanner lors de leur séjour à Moscou, concernant le danger émanant de la concentration de troupes régulières dans la proximité immédiate de la frontière près de Leningrad. A ce sujet, je désire signaler à votre attention que du côté finlandais ce sont principalement des troupes de la garde-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

frontière qui stationnent dans la proximité immédiate de la frontière; par contre, il n'y a pas été placé, par exemple, de pièces d'artillerie dont la portée de tir dépasserait la frontière. Bien qu'ainsi il n'y ait pas de motif concret pour retirer les troupes de la ligne frontière, comme vous l'avez proposé, mon Gouvernement est cependant disposé à procéder à des pourparlers visant à un déplacement mutuel des troupes à une certaine distance de la frontière.

C'est avec plaisir que j'ai pris note de votre information selon laquelle le Gouvernement de l'U.R.S.S. n'a pas l'intention d'exagérer l'importance de l'incident de frontière qu'il avait présumé aux termes de votre lettre. Je suis heureux d'avoir pu dissiper ce malentendu dès le lendemain du jour de la réception de votre proposition. Toutefois, afin qu'aucun malentendu ne puisse subsister à ce sujet, mon Gouvernement propose que les commissaires de frontière des deux pays dans l'isthme de Carélie soient chargés de procéder en commun à une enquête sur l'incident en question, en conformité de la Convention concernant les commissaires de frontière conclue le 24 septembre 1928.

A. S. Yrjö-Koskinen

25

NOTE DE M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN DATE DU 28 NOVEMBRE 1939, ADRESSÉE A M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU

Traduction.

Monsieur le Ministre,

La réponse du Gouvernement de Finlande à la note du Gouvernement de l'U.R.S.S., en date du 26 novembre, est un document qui reflète la profonde hostilité du Gouvernement de Finlande contre l'U.R.S.S. et qui provoque une tension extrême dans les relations entre les deux pays.

1. Le fait que le Gouvernement de Finlande nie que les troupes finlandaises ont tiré sur les troupes soviétiques des coups de canon

ayant causé des victimes ne peut être expliqué autrement que par un désir d'égarer l'opinion publique et de se moquer des victimes. Ce n'est qu'un manque de responsabilité et une attitude dédaigneuse à l'égard de l'opinion publique qui ont pu dicter la tentative d'expliquer cet incident détestable comme un exercice de tir des troupes d'artillerie soviétiques sur la ligne même de la frontière, à portée de vue des troupes finlandaises.

2. Le refus du Gouvernement de Finlande d'éloigner les troupes qui ont commis l'acte hostile en tirant sur les troupes soviétiques ainsi que la demande de ce Gouvernement visant au déplacement simultané des troupes finlandaises et soviétiques, qui se baserait sur le principe d'égalité, démasque le désir hostile du Gouvernement de Finlande d'exposer Leningrad au danger. En effet, il ne s'agit pas d'une égalité de situation des troupes finlandaises et soviétiques. Les troupes soviétiques ne menacent pas les centres vitaux de la Finlande, car ces troupes se trouvent à des centaines de kilomètres de ces endroits, tandis que les troupes finlandaises, stationnant à une distance de 32 kilomètres de Leningrad, centre vital de l'U.R.S.S. dont le nombre d'habitants s'élève à $3\,^1/_2$ millions, le menacent d'une façon directe. Il est inutile de souligner le fait qu'à vrai dire les troupes soviétiques ne peuvent être déplacées nulle part, puisque leur déplacement à une distance de 20 à 25 kilomètres de la frontière signifierait que ces troupes devraient stationner dans les faubourgs de Leningrad, ce qui serait absurde au point de vue de la sécurité de cette ville. La proposition du Gouvernement de l'U.R.S.S. selon laquelle les troupes finlandaises devraient être retirées à une distance de 20 à 25 kilomètres est un minimum, étant donné qu'elle ne vise pas à créer une égalité de situation des troupes finlandaises et soviétiques, mais seulement à atténuer la disproportion actuelle. Si le Gouvernement de Finlande refuse d'accepter cette proposition minimum, cela signifiera qu'il a l'intention de tenir Leningrad sous la menace directe de ses troupes.

3. En concentrant dans la proximité immédiate de Leningrad un grand nombre de troupes régulières et en exposant cet important centre vital de l'U.R.S.S. à une menace directe, le Gouvernement de Finlande a commis contre l'U.R.S.S. un acte hostile qui ne s'accorde pas avec le Traité de non-agression conclu entre les deux

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

pays. Le refus du Gouvernement de Finlande de retirer, après les coups tirés d'une façon criminelle contre les troupes soviétiques, ses troupes à une distance de 20 à 25 kilomètres, montre que ce Gouvernement désire persister dans son attitude hostile contre l'U.R.S.S., qu'il n'a pas l'intention de se conformer aux prescriptions du Traité de non-agression et qu'il a décidé de tenir Leningrad sous une menace continuelle. Cependant le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne peut pas admettre que l'une des parties puisse violer le Traité de non-agression, alors que l'autre partie le respecte. En conséquence, le Gouvernement de l'U.R.S.S. se voit obligé de faire part qu'à partir de ce jour il se considère libre des engagements découlant du Traité de non-agression conclu entre l'U.R.S.S. et la Finlande, engagements qui sont systématiquement violés par le Gouvernement finlandais.

Molotov

26

NOTE DE M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1939, ADRESSÉE A M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU

Traduction.

Monsieur le Ministre,

Comme on le sait, les attaques des troupes soviétiques par les troupes finlandaises continuent non seulement dans l'isthme de Carélie mais aussi dans d'autres régions frontières entre l'U.R.S.S. et la Finlande. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne peut plus tolérer une pareille situation. Par suite de la situation ainsi créée dont le Gouvernement de Finlande est seul responsable, le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne peut plus entretenir de relations normales avec la Finlande et se voit obligé de rappeler de Finlande ses représentants politiques et économiques.

Molotov

27

NOTE DE M. YRJÖ-KOSKINEN, MINISTRE DE FINLANDE A MOSCOU, EN DATE DU 29 NOVEMBRE 1939, ADRESSÉE A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Traduction.

Monsieur le Commissaire du Peuple,

En réponse à votre lettre du 28 de ce mois, j'ai l'honneur de vous faire savoir ce qui suit:

Il ressort de ma lettre du 27 novembre que la Finlande n'a pas porté atteinte à l'intégrité territoriale de l'U.R.S.S. En vue de faire constater ce fait d'une manière irréfutable, mon Gouvernement a proposé que les commissaires de frontière des deux pays dans l'isthme de Carélie soient chargés de procéder en commun à une enquête sur l'incident en question, comme cela a été prévu dans la Convention concernant les commissaires de frontière conclue le 24 septembre 1928. Dans ma lettre, j'ai signalé en outre que du côté finlandais ont été placées à proximité de la frontière principalement des troupes normales de la garde-frontière, troupes qui ne peuvent constituer aucune menace pour la sécurité de Leningrad. Mon Gouvernement estime qu'une dénonciation du Traité de non-agression n'a pas été justifiée; conformément au Protocole de 1934, ce traité restera en vigueur, sans pouvoir être dénoncé, jusqu'à l'expiration de l'année 1945.

Mon Gouvernement désire souligner notamment l'article 5 du Traité de non-agression dans lequel les deux Parties contractantes ont déclaré qu'elles s'efforceront de résoudre dans un esprit de justice tous les litiges, de quelque nature ou origine qu'ils soient, qui viendraient à s'élever entre elles, et qu'elles auront recours, aux fins de leur règlement, exclusivement aux moyens pacifiques. A cette fin, les deux Parties contractantes se sont engagées à soumettre les différends qui surgiraient entre elles et qui n'auraient pu être réglés par des procédés diplomatiques ordinaires dans un délai raisonnable, à une procédure de conciliation dans une commission mixte de conciliation. Selon ledit article, la procédure de conciliation devra être appliquée notamment dans le cas où le différend porte-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

rait sur la question de savoir si l'engagement mutuel de non-agression a été violé ou non. Se référant à ce qui précède, mon Gouvernement propose que conformément à l'article 5 du Traité de non-agression et aux dispositions de la Convention de conciliation annexée à ce traité, une commission de conciliation soit convoquée sans délai pour examiner le différend qui vient de s'élever. La Finlande est alternativement disposée à soumettre le règlement du différend à un arbitrage neutre.

Afin de fournir une preuve éclatante de son désir d'aboutir à un accord avec le Gouvernement de l'U.R.S.S. et afin de repousser les allégations du Gouvernement soviétique selon lesquelles la Finlande aurait adopté une attitude hostile à l'égard de l'U.R.S.S. et désirerait menacer la sécurité de Leningrad, mon Gouvernement est prêt à s'entendre avec le Gouvernement de l'U.R.S.S. au sujet du déplacement des troupes de défense dans l'isthme de Carélie, à l'exception des unités de gardes-frontières et de douaniers, à une telle distance de Leningrad, qu'on ne pourra plus prétendre qu'elles menaceraient la sécurité de cette ville.

A. S. Yrjö-Koskinen

28

LETTRE DE M. HOLSTI, DÉLÉGUÉ PERMANENT DE LA FINLANDE PRÈS LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, ADRESSÉE A M. AVENOL, SECRÉTAIRE GÉNÉRAL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS, EN DATE DU 3 DÉCEMBRE 1939

Monsieur le Secrétaire Général,

L'U.R.S.S., avec laquelle la Finlande a entretenu depuis la signature du Traité de paix à Tartu, en 1920, des relations de bon voisinage et signé un pacte de non-agression qui ne devait expirer qu'en 1945, a attaqué inopinément, dans la matinée du 30 novembre dernier, non seulement des positions frontières, mais aussi des villes ouvertes finlandaises, répandant la mort et la désolation parmi la population civile, notamment par des attaques aériennes. La Finlande n'a jamais rien entrepris contre son puissant voisin. Elle n'a cessé

de déployer les plus grands efforts pour vivre en paix avec lui. Néanmoins, alléguant de soi-disant incidents de frontière et arguant du prétendu refus de la Finlande à acquiescer au renforcement de la sécurité de Leningrad, l'U.R.S.S. a d'abord dénoncé le pacte de non-agression précité et ensuite refusé la proposition du Gouvernement finlandais de recourir à la médiation d'une puissance neutre. En conséquence, d'ordre de mon Gouvernement, j'ai l'honneur de porter ce qui précède à votre connaissance en vous priant de bien vouloir, en vertu des articles 11 et 15 du Pacte, convoquer immédiatement le Conseil et l'Assemblée et de leur demander de prendre toutes mesures utiles pour enrayer l'agression. Je ne manquerai pas de vous faire tenir un exposé complet des raisons et des circonstances qui ont amené mon Gouvernement à demander l'intervention de la Société des Nations dans un conflit qui a mis aux prises deux de ses membres.

Rudolf Holsti

29

DISCOURS DE M. RYTI, PRÉSIDENT DU CONSEIL, RADIODIFFUSÉ LE 8 DÉCEMBRE 1939

Traduction.

Depuis neuf jours nous sommes en guerre avec l'U.R.S.S. Sans que nous y soyons pour rien, l'U.R.S.S. a violé plusieurs traités qu'elle avait conclus avec nous ainsi que de nombreuses conventions internationales et autres engagements. Elle nous a attaqués tout au long de nos frontières, sur terre, sur mer et dans les airs. Dans son agression, l'U.R.S.S. se sert des moyens de destruction de la technique moderne afin de paralyser notre peuple et détruire son existence comme État indépendant et souverain. Des villes ouvertes et d'autres agglomérations non protégées ont été bombardées de l'air, on a tiré avec des mitrailleuses sur des femmes et des enfants,

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

on a fait usage de gaz asphyxiants dans les combats contre nos troupes, enfin on a fait tout ce qui, au nom de l'humanité, est interdit dans les conventions internationales. L'histoire biblique du roi Achab et de Naboth se renouvelle. Le puissant et le fort veut accaparer par force la vigne du pauvre pour l'incorporer dans ses vastes terres. Mais le sens moral de cette histoire se répétera elle aussi, la violence et l'injustice se détruiront par elles-mêmes.

Sous prétexte que Leningrad et l'U.R.S.S. requéraient une sécurité mieux assurée, les Russes exigèrent, au cours des négociations entamées sur leur initiative, que certains territoires finlandais leur fussent cédés. Du côté finlandais on chercha, au cours de ces négociations, à obtenir une solution pacifique faisant droit aux exigences légitimes des deux parties et satisfaisant leur justes besoins. Le peuple finlandais ne demande en effet à l'U.R.S.S., ni à qui que ce soit, que la possibilité de vivre en paix et de travailler, en peuple indépendant et souverain, pour le développement de sa vie matérielle et intellectuelle. Il comprend que, étant donné sa position géographique, il restera toujours le voisin de la Russie, il se rend compte aussi que, pour cette raison, il est de l'intérêt des deux parties de maintenir des rapports de bon voisinage et de confiance mutuelle. Mais il ne pourrait se soumettre de son propre gré à l'arbitraire de l'U.R.S.S., ni compromettre sa sécurité et son indépendance, ni abandonner sa politique fondée sur la paix et la neutralité. C'est animée de cet esprit que la Finlande mena les pourparlers. Mais l'U.R.S.S., au lieu de les continuer, rompit les relations diplomatiques et attaqua la Finlande avec une brutalité rarement vue au cours de l'histoire. Cette agression avait pour but d'anéantir la Finlande. Même depuis, la Finlande essaya de tous les moyens pour obtenir une solution pacifique. Elle fit savoir qu'elle était disposée à continuer les négociations avec l'U.R.S.S. et à faire de nouvelles propositions qu'elle croyait susceptibles de satisfaire les exigences équitables de l'U.R.S.S. relativement au renforcement de la sécurité de l'Union soviétique et de Leningrad, sans aventurer la propre sécurité de la Finlande. Mais les Russes ne tinrent aucun compte de cette initiative, pas plus que des propositions précédentes. Il devint manifeste que pour eux il ne s'agissait plus de renforcer la sécurité de Leningrad par des pourparlers pacifiques mais qu'ils voulaient la guerre afin de réaliser des visées

impérialistes étendues. Dans le sein du Gouvernement soviétique actuel, les principes de Lenine relatifs au droit des peuples à disposer d'eux-mêmes sont oubliés, comme sont oubliées les belles assurances que l'U.R.S.S. a données qu'elle ne demandait qu'à contribuer à la consolidation de la paix. Il apparaît que le Gouvernement soviétique actuel vise en dernière analyse à un impérialisme brutal, ce dont les Russes eux-mêmes, au cours des dernières décades, ont accusé d'autres peuples. En profitant de la situation malheureuse qui règne actuellement en Europe, où les nations représentant de vieilles civilisations sont impliquées dans une guerre fratricide, l'U.R.S.S. cherche à atteindre le but séculaire de l'impérialisme russe. La Finlande, à cause de sa situation géographique, est devenue une des premières victimes de cette tragédie humaine.

Il semble cependant que les Russes aient, tout au moins en partie, commencé cette action brutale sur des calculs erronés et des informations trompeuses. Ainsi ils ont établi à Terijoki, sous la direction de Kuusinen, un nouveau gouvernement qu'ils appellent le gouvernement démocratique de Finlande, évidemment dans l'espoir que ce gouvernement fantôme attirera vers eux tout au moins une partie du peuple finlandais. Leur espoir sera cependant déçu. Monsieur Kuusinen et son régime »démocratique» sont assez connus en Finlande pour que personne ne s'y laisse prendre, sauf peut-être une poignée de communistes payés en roubles qui pendant notre guerre de libération avaient travaillé, soit à l'intérieur soit à l'étranger, contre leur propre patrie. Le pouvoir de Monsieur Kuusinen ne s'étendra jamais d'un pouce au delà de la longueur des baïonnettes de l'armée rouge ni ne restera debout une minute plus longtemps qu'il ne pourra compter sur ces baïonnettes. Ses proclamations sont dictées par un violent sentiment de vengeance personnelle contre les anciens camarades ouvriers finlandais, et n'éveillent que le mépris du peuple finlandais. Quand il parle de »démocratie», notre peuple n'y voit que de la dérision. Monsieur Kuusinen est resté si longtemps en dehors de la Finlande, il a si longtemps vécu dans une atmosphère entièrement étrangère qu'il ne peut plus comprendre le peuple finlandais, son idéal et ses pensées. Il ne comprend pas non plus la véritable démocratie que la nation finlandaise a créée pour elle-même et derrière laquelle

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

ce peuple reste debout comme un seul homme. Il ne comprend pas les conditions économiques et culturelles dans lesquelles vit le peuple finlandais et qu'il a créées par un travail acharné depuis son indépendance. Messieurs Staline et Molotov seront amèrement détrompés s'il s'imaginent que leur créature, son »gouvernement» ou sa propagande puissent avoir une influence quelconque sur la politique de la Finlande. En Finlande la civilisation est trop élevée pour qu'on y regarde tout cela autrement qu'avec mépris.

Encore sous un autre rapport important, l'action contre la Finlande a été fondée sur de faux calculs et sur des fausses informations. Si l'on croit en Russie que la force de résistance du peuple finlandais et le désir de se défendre qui l'anime peuvent être brisés en détruisant brutalement des villes, en assassinant femmes et enfants, en faisant usage de gaz asphyxiants et d'autres moyens qui répugnent à des civilisés, si on le croit, on s'expose à une amère désillusion. Le peuple finlandais est en ce moment entièrement uni, il forme une seule unité ferme comme un bloc d'acier. Le peuple finlandais est prêt au dernier sacrifice pour son indépendance et son existence, car il sait ce qui l'attend s'il tombe sous la coupe de gens comme Monsieur Kuusinen. Si on nous y force, nous lutterons jusqu'à la fin, et au delà. La conquête de la Finlande ne sera pas une marche de parade, chaque pas en avant coûtera cher à l'ennemi.

Une lutte couronnée de succès suppose une cause juste et honorable pour laquelle on se bat.

Nous, Finlandais, nous nous battons pour une grande et sainte cause: pour notre indépendance et notre existence, pour nos foyers, nos familles et nos enfants, pour les générations futures, nous nous battons pour l'ordre social humain contre la force brutale, nous nous battons surtout pour tout ce qui dans la civilisation du monde est précieux et qui doit durer. Mais les ouvriers et paysans russes, pour quoi se battent-ils?

30

AIDE-MÉMOIRE DE M. HOLSTI, TRANSMIS A M. AVENOL LE 9 DÉCEMBRE 1939

Les frontières de la Finlande

Par les Traités de paix et de non-agression, l'U.R.S.S. a expressément et de sa propre volonté reconnu les frontières politiques de la Finlande. Aussi la composition territoriale de la Finlande est-elle fixée depuis des siècles. La partie occidentale de la frontière qui traverse l'isthme de Carélie date de l'an 1323, et la partie orientale de 1618. Quant à la frontière qui part du lac Ladoga vers le nord, la partie sud (jusqu'à la hauteur de Nurmes) remonte à 1618, et la partie nord à 1595. Les modifications de la frontière sur la côte arctique eurent lieu en 1920, l'U.R.S.S. ayant cédé, conformément à une promesse faite en 1864, la région de Petsamo à la Finlande, à titre de compensation pour un territoire qui, à cette époque, a été incorporé à la Russie. En même temps cela constituait une compensation pour ce que la Finlande avait perdu, en 1826, le libre accès à l'océan Arctique, lorsque le territoire, considéré jusqu'à cette époque comme appartenant en commun à la Russie, à la Finlande et à la Norvège, avait été partagé entre la Russie et la Norvège. Pendant les années 1809—1917, où la Finlande était réunie à la Russie comme grand-duché bénéficiant d'une autonomie intérieure complète, ses frontières avec la Russie étaient délimitées d'une façon exacte.

Négociations entre la Finlande et l'U.R.S.S.

Au cours des négociations d'octobre-novembre 1939, auxquelles le Gouvernement de l'U.R.S.S. invita, le 5 octobre dernier, le Gouvernement de Finlande, l'U.R.S.S. a fait des propositions détaillées portant atteinte au territoire de la Finlande.

La plupart des propositions de l'U.R.S.S. furent motivées par des raisons stratégiques qu'on voulait justifier par le désir de garantir la sécurité de Leningrad. A vrai dire, ces points de vue ont

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

été pris en considération déjà dans le Traité de paix de Tartu, en vertu duquel les îles extérieures du golfe de Finlande ainsi que l'île de Suursaari avaient été démilitarisées. En outre, il fut convenu dans ce traité que certaines fortifications se trouvant du côté finlandais de l'isthme de Carélie seraient détruites et que la liberté de l'action militaire sur la côte orientale du golfe de Finlande subirait certaines restrictions. La Finlande a tenu tous ses engagements d'une manière scrupuleuse. A présent l'U.R.S.S. a fait des propositions touchant la cession de certains territoires par la Finlande, sous forme de bail ou d'échange. Afin d'arriver à une entente avec l'U.R.S.S., la Finlande a adopté, dans la mesure du possible, une attitude conciliante. La limite de concessions que la Finlande estima ne pas pouvoir dépasser fut déterminée par les deux considérations suivantes:

1° L'observation du point de vue de la sécurité exposée par l'U.R.S.S. ne devait pas s'effectuer aux dépens de la sécurité et des possibilités de défense de la Finlande;

2° La politique de neutralité suivie par la Finlande et reconnue même par l'U.R.S.S. ne devait pas être mise en péril.

Les propositions maintenues fermement par l'U.R.S.S. visaient à la cession d'une base navale à l'entrée du golfe de Finlande et à une modification de la frontière dans l'isthme de Carélie. Elles auraient signifié un renoncement au principe susmentionné.

Les contre-propositions de la Finlande par lesquelles elle s'était efforcée de trouver de nouveaux moyens pour satisfaire aux exigences de l'U.R.S.S., comportaient à la fin — outre une acceptation partielle des exigences territoriales de l'U.R.S.S. sur la côte de l'océan Arctique — la cession à l'U.R.S.S. des cinq îles extérieures du golfe de Finlande et de la partie méridionale de l'île de Suursaari ainsi que le déplacement de la ligne de démarcation à une distance de 20 à 25 km. environ des frontières très anciennes de l'isthme de Carélie, dans la région nord-est du golfe de Finlande. La cession de ces régions habitées, dès les temps les plus reculés, par une population finnoise aurait signifié le renoncement aux principes de nationalité reconnus par les fondateurs de l'U.R.S.S. Toutefois, le Gouvernement de Finlande était prêt à accomplir ce lourd sacrifice afin d'aller au-devant des exigences de son grand voisin.

Le Gouvernement de Finlande avait une limite qu'il lui était impossible de dépasser dans le domaine des concessions. Le principe qu'un Etat, vu son importance ou la grandeur d'une de ses villes, aurait le droit d'exiger d'un Etat moins important des cessions territoriales est inconnu dans la vie politique occidentale. Un grand pays est protégé par sa propre étendue. Exiger qu'un petit Etat renonce à ses moyens de défense équivaut à la destruction de la liberté de cet Etat. En renonçant à ses moyens défensifs, le petit Etat, ou bien tombe sous la domination de la grande Puissance qui a présenté des exigences, ou bien devient le champ de bataille des grandes Puissances. Il n'existe aucun danger d'agression indirecte qui puisse être effectuée contre l'U.R.S.S. par une grande Puissance à travers le territoire finlandais. C'est en laissant au peuple finnois la possibilité d'assurer, selon sa ferme volonté, l'application de sa politique de neutralité au moyen d'une défense effective visant au maintien de l'indépendance du pays — au lieu de lui ôter cette possibilité — qu'on la garantit à tout jamais et de la façon la plus efficace contre un tel danger.

Les négociations menées à Moscou furent interrompues le 13 novembre par l'U.R.S.S. Du côté finlandais fut alors exprimé le vœu explicite que ces négociations fussent continuées et menées à bonne fin. L'allégation du côté soviétique que l'»intransigeance» de la Finlande à l'égard des exigences territoriales de l'U.R.S.S. aurait été inspirée par certaines Puissances étrangères est dénuée de tout fondement. En effet, l'instinct de conservation, qui est un principe élémentaire, oblige tout Etat à organiser sur des bases solides les éléments de sa défense et de son indépendance. Le même instinct de conservation oblige également les petits Etats à se tenir à l'écart des luttes entre les grandes Puissances et à maintenir scrupuleusement leur neutralité. L'allégation que la Finlande, au cours des négociations, aurait témoigné de l'intransigeance et aurait montré une attitude hostile contre l'U.R.S.S. est contraire à la vérité, puisque la Finlande n'a présenté aucune exigence, ni n'a proféré de menaces à l'égard de l'U.R.S.S. Loin de la menacer, elle était disposée à faire à sa voisine des concessions dans le domaine national et militaire, concessions qui auraient dû constituer une garantie suffisante pour la sécurité de Leningrad.

Déjà pendant les négociations à Moscou, les forces aériennes

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

de l'U.R.S.S. se sont rendues coupables de plusieurs violations de l'intégrité territoriale de la Finlande. Entre le 10 octobre et le 14 novembre, on en a enregistré une trentaine. La Finlande attira l'attention de l'U.R.S.S. sur ce fait par voie diplomatique, mais elle ne voulait pas y attacher trop d'importance afin d'éviter une tension dans les relations et aussi en vue de faciliter les négociations en cours. Après l'interruption des négociations, l'U.R.S.S. mena par la radio et dans la presse une propagande systématique contre la Finlande. Mais ce n'est que le 26 novembre que les mesures antifinlandaises commencèrent à prendre un ton plus agressif et effronté. Cette dernière phase dura jusqu'au 30 novembre, date à laquelle eut lieu l'agression de l'U.R.S.S. contre la Finlande.

Ce jour-là, le 26 novembre, l'U.R.S.S. lança une accusation contre la Finlande, prétendant que ses troupes auraient tiré des coups de canon contre les forces soviétiques se trouvant de l'autre côté de la frontière, aux environs du village de Mainila, dans l'isthme de Carélie. Le Gouvernement de l'U.R.S.S. a voulu en conclure que la concentration des troupes finlandaises à proximité de la frontière menaçait la ville de Leningrad et était un acte hostile contre l'U.R.S.S. Il proposa que le Gouvernement de Finlande retirât sans retard ses troupes dans l'isthme de Carélie, à une distance de 20 à 25 km. de la frontière, pour rendre impossible, comme elle le prétendait, le renouvellement de pareilles provocations.

La Finlande, prête à prouver son innocence et en vue d'éviter tout malentendu, proposa, le 27 novembre, une enquête commune pour élucider les circonstances dans lesquelles le prétendu incident se serait produit, déclarant, entre autres, qu'à proximité immédiate de la frontière il n'y avait pas d'artillerie. Elle proposa des pourparlers au sujet du retrait des troupes des deux côtés de la frontière. En réponse, le Gouvernement de l'U.R.S.S. dénonça unilatéralement, le 29 novembre, le Traité de non-agression, en contradiction flagrante avec les prescriptions formelles dudit Traité.

La Finlande proposa alors de procéder à la conciliation prescrite par le Traité et à laquelle on devait avoir recours, notamment, pour constater si l'obligation de non-agression était violée. Alternativement, elle se déclara disposée à soumettre le différend à un arbitrage neutre pour fournir une preuve éclatante de son désir d'aboutir à un accord avec l'U.R.S.S. et pour rejeter les allégations

de cette dernière. La Finlande se déclara prête à s'entendre avec l'U.R.S.S. sur le retrait de ses troupes de défense, dans l'isthme de Carélie, à une telle distance de Leningrad que toute possibilité de menace contre la sécurité de cette ville soit exclue.

Ouverture des hostilités

Mais avant que le ministre de Finlande à Moscou eût eu l'occasion de transmettre la réponse de la Finlande au commissariat des Affaires étrangères, l'U.R.S.S. rompit, le soir du 29 novembre, les relations diplomatiques. Néanmoins, la réponse finlandaise à la notification de l'U.R.S.S. au sujet de la dénonciation du Traité de non-agression fut remise au commissariat des Affaires étrangères aussitôt après minuit du 29 au 30 novembre. Cette note finlandaise devait donner pleine conviction au Gouvernement de l'U.R.S.S. de la volonté inébranlable de la Finlande de s'entendre au sujet du déplacement de ses troupes dans l'isthme de Carélie dans le sens opposé à l'U.R.S.S., mais néanmoins ce dernier commença le 30 novembre son agression contre la Finlande.

La propagande radiophonique de l'U.R.S.S. contre la Finlande atteignit son apogée le soir du 29 novembre et durant la nuit suivante. La Finlande fut accusée sans fondement de plusieurs violations de frontière — bien que les troupes et les gardes-frontières finlandais, afin d'éviter toute possibilité d'incident, aient été retirés à une distance délimitée de la frontière et, par conséquent, soient restés incontestablement tout le temps du côté finlandais en s'abstenant de toute action militaire. Par contre, les troupes soviétiques passèrent la frontière déjà le 29[1] novembre au soir près de Pummanki, au nord-est de Petsamo, faisant prisonniers trois gardes-frontières finlandais.

Déjà le même soir on démentit du côté finlandais ces allégations soviétiques et on relata succinctement cette grave violation de frontière. Peu à peu il était pourtant évident que l'U.R.S.S. avait décidé d'ouvrir des hostilités contre la Finlande. Mais du côté finlandais on ne pouvait pas s'attendre à ce qu'elles commençassent si tôt, dès le lendemain, surtout qu'aucune déclaration

[1] Plus exactement le 28 novembre.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

de guerre, ni même un ultimatum n'avaient été envoyés. Encore moins on ne pouvait s'imaginer que l'U.R.S.S. ouvrirait les hostilités même contre la population civile.

Le 30 novembre, vers 9 heures du matin, des avions soviétiques se montraient au-dessus de Helsinki et bombardaient la ville et l'aérodrome qui se trouve dans les environs. L'attaque fut renouvelée le même jour vers 14 h. 30. Cette fois, des dizaines de personnes civiles, en premier lieu des femmes et des enfants, furent tuées. Les bombes détruisirent plusieurs maisons privées en causant un grand nombre d'incendies. Le même jour les avions soviétiques bombardèrent encore d'autres villes comme Viipuri, Turku, Lahti et Kotka, ainsi que quelques localités à l'intérieur du pays, par exemple Enso, une grande usine d'Etat. Ces bombardements causèrent des dégâts et des dommages matériels, en premier lieu parmi la population civile. Pendant les bombardements, on n'a même pas épargné les bâtiments qui, conformément à l'article 27 de la Convention faisant partie de la IV[e] Convention générale de La Haye de 1907 et concernant les lois et coutumes de la guerre sur terre, jouissent de la protection spéciale. Entre autres, une église à Helsinki et un hôpital à Enso furent incendiés par les bombes. En tout 85 personnes, dont 65 à Helsinki, furent tuées durant les bombardements du premier jour. Le jour suivant, les bombardements continuèrent contre plusieurs villes et autres agglomérations; le nombre des victimes s'éleva à quelques dizaines et les dégâts matériels furent considérables. Le but de ces attaques aériennes était sans doute rien d'autre que l'anéantissement de la population civile et les destructions matérielles. On prétendra peut-être que les bombes ont atteint par erreur des buts non visés. Au contraire, on a constaté que des avions volant bas avaient dirigé le feu de leurs mitrailleuses directement contre les maisons privées, les écoles et contre les femmes et les enfants se précipitant vers les abris.

Les forces terrestres et navales ont témoigné d'une même cruauté et d'une négligence notoire des lois élémentaires de la guerre en n'épargnant ni femmes, ni enfants, ni même les personnes civiles naufragées.

Quant aux hostilités en général, elles commencèrent le 30 novembre au matin lorsque les troupes de l'U.R.S.S. passèrent

la frontière et ouvrirent les hostilités contre les troupes finlandaises à plusieurs endroits de l'isthme de Carélie et de la frontière orientale du lac Ladoga jusqu'à Petsamo. Jusqu'à présent, les troupes soviétiques ont occupé une partie de Petsamo et quelques autres districts de l'isthme de Carélie et de la frontière orientale, dont la défense avait été abandonnée pour des raisons d'ordre militaire. En outre, un navire de guerre soviétique a bombardé la côte finlandaise vers l'ile de Russarö d'où il fut tout de même obligé de se retirer après des pertes. Certaines îles du golfe de Finlande, démilitarisées en vertu des stipulations du Traité de paix conclu en 1920 à Tartu avec l'U.R.S.S., et sur l'exigence de celle-ci, ont été maintenant occupées par les forces armées de l'U.R.S.S., qui a profité de la situation. Les hostilités continuent toujours aux frontières dans toute l'étendue du pays.

Il ressort de cela que l'U.R.S.S. a incontestablement entrepris contre la Finlande une action qui est prévue par l'article II, alinéas 2 et 3, de la Convention internationale concernant la détermination de l'agresseur, Convention conclue à Londres le 3 juillet 1933 sur l'initiative de l'U.R.S.S. et à laquelle la Finlande a adhéré en 1934, de sorte que l'U.R.S.S., même selon sa propre opinion, devrait être considérée comme agresseur.

Déjà le lendemain de l'ouverture des hostilités, l'U.R.S.S. fit savoir, par l'intermédiaire de sa radio, qu'elle avait constitué sur le territoire finlandais un nouveau gouvernement »démocratique» pour la Finlande dans le village de Terijoki se trouvant dans l'isthme de Carélie, près de la frontière finno-soviétique. Ce gouvernement est composé de communistes finlandais qui se sont presque tous enfuis en Russie il y a vingt ans et qui se sont rendus coupables de haute trahison et d'insurrection, ce pourquoi quelques-uns même ont été condamnés. A un tel organe, constitué par une Puissance étrangère, la Finlande, pas plus probablement que n'importe quel Etat étranger, ne peut attacher aucune importance et le considère sans valeur. Le Gouvernement légal de Finlande se trouve toujours dans la capitale du pays malgré les allégations exposées par l'U.R.S.S.

Le même jour que les troupes de l'U.R.S.S. attaquèrent le territoire de Finlande, les Etats-Unis ont offert leurs bons offices en vue de régler ce conflit pacifiquement. Cette offre fut cependant

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

repoussée d'une manière arrogante par l'U.R.S.S., tandis que la Finlande, bien qu'elle fût la partie offensée, déclara l'accepter avec reconnaissance. La Finlande est même allée plus loin dans ses efforts en faveur de la paix nordique et générale. En essayant d'oublier la grande injustice et les dommages irréparables de pertes de vies humaines et de biens, elle s'adressa, le 4 décembre, par l'intermédiaire du ministre de Suède à Moscou, au Gouvernement de l'U.R.S.S. en lui proposant d'entamer de nouveau des négociations. En même temps, la Finlande déclara qu'elle était disposée à faire de nouvelles propositions en vue de régler d'une manière satisfaisante les questions entre la Finlande et l'U.R.S.S. Cette proposition fut également repoussée par l'U.R.S.S., qui, en contestant le droit à l'envoyé de Suède de représenter les intérêts de la Finlande, répondit qu'elle ne voulait négocier qu'avec le gouvernement susmentionné établi par elle-même à la frontière de Finlande.

L'U.R.S.S. a ainsi clairement montré qu'elle a l'intention, sans tenir compte de rien, de continuer par tous les moyens son attaque armée jusqu'à ce qu'elle puisse commander à son gré en Finlande et détruire son indépendance et son existence, quoique M. Molotov, commissaire des Affaires étrangères de l'U.R.S.S., eût affirmé le contraire dans un discours prononcé au cours des négociations déjà mentionnées.

31

APPEL DU PARLEMENT, ADOPTÉ A LA SÉANCE DU 10 DÉCEMBRE 1939

Le peuple finlandais, qui s'est toujours efforcé de vivre en concorde avec les autres peuples et de développer une œuvre pacifique pour son avenir, vient de subir, de la part de son voisin de l'est, une agression brutale dont les causes ne peuvent en aucune façon

être imputées à la Finlande. Nous avons été forcés de lutter, nous n'avons pas eu à choisir. Le peuple finlandais combat pour son indépendance, sa liberté et son honneur. Nous défendons la patrie, le foyer, la constitution démocratique, la religion, bref, tout ce que les peuples civilisés tiennent pour sacré. Pour le moment, nous luttons seuls contre l'ennemi qui vient d'attaquer notre pays, mais notre combat vise à défendre la cause commune de toute l'humanité. Nous avons montré que nous faisons tous nos efforts dans ce combat et nous croyons que le monde civilisé, ayant déjà témoigné d'une si grande sympathie pour notre pays, ne pourra nous laisser lutter seuls contre un ennemi supérieur en nombre. Notre peuple, qui constitue l'avant-garde de la civilisation occidentale, est en droit de s'attendre à un secours actif de la part des autres peuples civilisés. C'est à tous ces peuples que la Chambre des Représentants du peuple finlandais adresse cet appel.

32

EXPOSÉ DE M. HOLSTI, PRÉSENTÉ A LA SESSION DU 11 DÉCEMBRE 1939 DE L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS

Il y a huit jours, le Gouvernement de Finlande a demandé au Secrétaire général de la Société des Nations de convoquer le Conseil et l'Assemblée pour s'occuper de l'agression soviétique inopinée dont la Finlande a été la victime. Messieurs les délégués, vous vous êtes réunis aujourd'hui pour examiner cette demande, après que le Conseil, dans sa séance du 9 décembre, eut décidé de saisir l'Assemblée de l'appel de la Finlande.

Au nom de la Finlande, j'ai le grand honneur de vous remercier vivement et, par votre intermédiaire, vos gouvernements respectifs, de votre empressement à répondre à cet appel. C'est une preuve évidente pour le monde entier que, nonobstant les énormes difficultés politiques du moment, l'idée fondamentale de la Société

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

des Nations est toujours assez vivace et forte pour se transformer en énergie pratique. Par les soins obligeants du Secrétaire général, j'ai eu l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée une documentation qui donne un tableau fidèle et clair de la manière dont nous avons été traités ces derniers jours par l'Union des Républiques soviétiques socialistes, membre également de la Société des Nations. J'ose espérer qu'il me sera possible de fournir d'autres documents au Comité qui sera chargé de préparer le rapport. Vous avez été à même de pénétrer au fond du conflit. La documentation vous a amplement renseignés. Je ne veux donc pas revenir sur le détail, mais je désirerais traiter la question surtout au point de vue moral, afin d'en tirer les conséquences pratiques.

Nous avons tous vu la vague d'indignation mondiale soulevée par l'agression soviétique contre la Finlande. C'est, avant tout, une réaction morale contre cet acte inouï de violence. Je tiens à exprimer ici la profonde reconnaissance du peuple finlandais entier pour cette expression de la conscience mondiale. Aucun jugement n'est jamais plus sévère que celui qu'on porte contre soi-même. Il arrive qu'un individu ou un peuple émette d'abord des opinions témoignant d'un niveau moral élevé pour, ensuite, être le premier à agir en pleine contradiction avec ces principes. Dans le conflit actuel, il faut se remémorer ce qu'a dit l'Union des Républiques soviétiques socialistes à la Société des Nations et observer comment elle juge elle-même son agression contre la Finlande.

Dans la séance de l'Assemblée du 21 septembre 1937, le premier délégué de l'Union des Républiques soviétiques socialistes disait entre autres:

> »Il me semble qu'il est temps de détruire ce dangereux instrument de propagande agressive. Il est temps, pour ceux qui défendent avec ardeur les intérêts de la paix, de dire aux perroquets haut placés qu'une sottise, même répétée continuellement, est toujours une sottise; qu'il convient d'appeler les choses par leur nom et qu'une agression est une agression quelle que soit la formule qui la déguise. Aucun principe international ne saurait justifier l'agression, l'intervention armée, l'envahissement d'autres Etats et la violation de traités internationaux qu'il couvre.

> »Il est également temps de dire à ces prêcheurs de haine qu'il ne leur appartient pas de témoigner de la sollicitude pour les intérêts de l'humanité. Ceux qui auraient mis en honneur les vieilles théories barbares des temps païens et du moyen âge n'ont pas le droit de parler au nom de l'Europe moderne. Ceux qui ont incendié les plus belles créations de l'esprit humain, ceux qui persécutent les représentants les plus brillants de l'art, de la science et de la littérature, ceux qui méprisent l'univers civilisé, sont l'objet de la risée générale lorsqu'ils palabrent sur la nécessité de sauver la civilisation et lorsqu'ils se servent de cet argument pour prêcher une croisade contre les autres peuples.»

L'orateur soviétique continue:

> »Je suis pourtant fermement convaincu que si la Société des Nations adoptait une politique résolue à l'égard d'une agression, elle nous délivrerait de toutes les agressions nouvelles; et c'est alors, et alors seulement, que les autres Etats seraient convaincus qu'ils ne peuvent tirer aucun bénéfice d'une agression et qu'ils doivent s'en abstenir, et c'est alors que sera réalisé notre idéal commun d'une Société des Nations universelle, instrument de paix. Mais nous ne réaliserons pas cet idéal par l'envoi de questionnaires. Nous n'y arriverons que par un effort commun contre l'agresseur, par une défense commune de cette paix dont nous avons tous besoin et dont nous partagerons tous les fruits.»

C'est sur ces pensées exprimées par le délégué soviétique que l'Assemblée achevait ses débats dans la salle qui lui avait servi jusqu'alors pour ses réunions. Huit jours après, elle siégea pour la première fois dans cette magnifique demeure, le nouveau Palais des Nations, et le délégué de la Finlande avait l'honneur d'être le premier à y prendre la parole. Pénétré de l'importance de ce moment historique, je disais alors:

> »Je suis convaincu d'être l'interprète fidèle des sentiments de tous les délégués ici présents en formant le vœu que ce nouveau bâtiment soit à jamais le foyer où toutes les nobles idées et intentions humaines trouveront un accueil généreux et chaleu-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

reux, que les peuples apprennent à voir leurs vrais ennemis, non dans les nations voisines, mais dans les misères et les souffrances de l'humanité.

»Depuis les temps les plus reculés, l'homme a cherché la satisfaction de ses ambitions erronées dans la dévastation et l'oppression. La voix des mères qui, par leurs souffrances, ont créé les nouvelles générations, a trouvé bien peu d'écho. Les femmes ont pourtant leur propre conception de l'honneur, je dirai même la plus noble, l'amour qui se sacrifie pour la vie créatrice. Plus cette voie vibrante, portée par le sentiment de l'honneur et du devoir, se fera entendre dans cette salle, plus le maintien de la paix sera garanti dans le monde et plus sera estimé le travail fécond dans tous les domaines de la vie.»

Il y a peut-être lieu de faire remarquer que l'extrait du discours du délégué de l'U.R.S.S. que je vous ai cité n'est pas une exception, bien au contraire. Depuis le jour où les délégués soviétiques sont entrés dans la Société des Nations, ses membres ont pu s'accoutumer à de tels discours. Parmi les initiatives mises en avant par l'U.R.S.S. et considérées par elle comme efficaces pour la sauvegarde de la paix, et tout spécialement pour le maintien de relations de bon voisinage, je tiens à vous signaler ses propositions pour la définition de l'agresseur et l'application du principe de non-agression.

Dans ma lettre du 7 décembre adressée au Secrétaire général, je me suis référé au Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits du 21 janvier 1932 et à la Convention de conciliation du 22 avril de la même année. Cette politique soviétique fut motivée par le commissaire du peuple aux Affaires étrangères, entre autres, au cours de la session du Conseil qui s'est tenue à Londres en mars 1936, par la déclaration de principe suivante:

»L'attitude de l'Union soviétique est commandée par sa politique générale qui vise à défendre la paix et l'organisation collective de la sécurité et à assurer le maintien de l'un des instruments de paix, à savoir la Société des Nations. Nous estimons qu'il est impossible de lutter pour la paix sans défendre en même temps l'intégrité des obligations internationales et plus particulièrement de celles qui ont trait directement au maintien des frontières actuelles, aux armements et aux agressions politiques et militaires.»

Il ne faut pas oublier ces principes et cette attitude de l'U.R.S.S. durant les dernières années lorsque nous jugeons, du point de vue moral, la manière d'agir de l'U.R.S.S. envers la Finlande depuis le 5 octobre dernier, date à laquelle mon Gouvernement fut invité à entrer en pourparlers qui aboutirent aux hostilités.

Au cours des quinze derniers jours, l'armée, la flotte et l'aviation soviétiques ont semé la mort et la destruction sur notre pays, terrorisé la population civile et fait tout leur possible afin de briser la résistance de nos forces défensives. Mais le peuple finlandais entier reste fidèle à son Gouvernement.

Rien ne témoigne mieux de la bassesse morale du Gouvernement soviétique que cet essai d'empêcher la Finlande de faire entendre sa voix devant l'aréopage le plus important du monde, la Société des Nations. Dans un petit village de frontière, l'U.R.S.S. a créé un soi-disant gouvernement démocratique composé de traîtres à la solde soviétique.

L'opinion mondiale n'a pas tardé à juger cette perfidie. Permettez-moi d'attirer votre attention sur ce que le Gouvernement soviétique a dit, notamment dans la séance du 28 septembre 1937:

»De toute évidence, et conformément au droit international, il ne devait donner aucune assistance aux rebelles contre le Gouvernement légitime; toute assistance donnée aux rebelles sous forme de matériel de guerre, et plus particulièrement d'hommes, serait une violation flagrante de la loi internationale; la reconnaissance, comme chef de gouvernement, du chef des rebelles, n'améliore pas la situation, car dans ce cas on pourrait rendre légale n'importe quelle révolte ou rébellion, en déclarant simplement que les rebelles sont le gouvernement; la reconnaissance des rebelles comme gouvernement légitime constitue en soi une intervention.»

Telles ont été les paroles du délégué soviétique. Dans cette affaire, le Gouvernement soviétique a voulu user de procédés internationaux encore plus scandaleux. Après la rupture des relations diplomatiques entre la Finlande et l'U.R.S.S., le Gouvernement

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

finlandais ayant demandé à la Suède de gérer ses affaires à Moscou, le Gouvernement soviétique a refusé d'accepter cette représentation; le Gouvernement finlandais s'adressa alors aux Etats-Unis qui lui avaient offert leurs bons offices; de nouveau, l'U.R.S.S. refusa cette entremise.

Au début de mon discours, j'ai exprimé le désir de traiter le conflit surtout du point de vue moral. Vous savez avec quelle horreur croissante le monde entier considère la manière d'agir de l'U.R.S.S. Par ce qui précède, j'ai voulu montrer que l'U.R.S.S., pendant tout le temps qu'elle a coopéré avec la Société des Nations, à chaque session, à Genève, a émis des principes qui, maintenant, selon l'opinion internationale, se tournent contre elle-même. Peut-on s'imaginer situation plus méprisable que celle où l'U.R.S.S. s'est mise dans ses relations internationales?

Mais si fortement que le peuple finlandais soit touché par les sympathies de tout le monde civilisé, si forte que soit sa conviction de l'hypocrisie politique du Gouvernement des Soviets, les manifestations amicales, les marques d'encouragement et le jugement sur l'agression ne lui suffisent point. Pour être à même de lutter contre l'agression perfide, le peuple finlandais a besoin de tous soutiens et assistances pratiques possibles, et non pas seulement de paroles encourageantes. Les larmes de l'indignation mondiale nous sont allées au cœur; la Finlande elle-même a versé assez de larmes durant ces derniers jours. Mais nous ne pouvons pas protéger le peuple finlandais contre les balles, les grenades, les shrapnels, les gaz de l'agresseur par des résolutions internationales.

Avec une énergie et une endurance qui provoquent l'admiration du monde entier, la Finlande ne se bat pour rien de moins que son existence. Mais là où, à travers le monde, on éprouve, dans ces jours terribles, un dégoût profond pour l'action soviétique, là aussi on sait pertinemment que la Finlande se bat aussi pour les idéaux politiques les plus élevés de tous les peuples.

Le Parlement finlandais a lancé hier une proclamation aux peuples du monde. Permettez-moi de vous en donner lecture (le texte de l'appel est reproduit ci-dessus sous le n° 31).

Quand le Gouvernement finlandais vous a prié de vous réunir, il a estimé que vous trouveriez le moyen de transformer la sympathie mondiale en une aide pratique. La Finlande ne demande qu'à vivre en paix et à assurer sa propre vie en apportant au monde son humble part dans la création d'un avenir plus heureux pour l'humanité.

Messieurs, faites rendre la paix à la Finlande, et tous les peuples et les individus qui, dans ces jours tragiques, réchaufferont de leur sympathie le peuple finlandais dans sa lutte pour l'existence vous béniront comme les défenseurs des buts suprêmes de la Société des Nations.

Messieurs, faites votre devoir. Le peuple finlandais fait bien le sien envers le monde civilisé et il le paie de ce qu'il a de plus précieux, de son propre sang.

33

RAPPORT ET RÉSOLUTION ADOPTÉS PAR L'ASSEMBLÉE DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS LE 14 DÉCEMBRE 1939

Rapport de l'Assemblée

Introduction

Le premier devoir de l'Assemblée saisie en vertu de l'article 15 du Pacte, est de s'efforcer »d'assurer le règlement du différend porté devant elle».

Le Gouvernement de l'U.R.S.S. ayant fait connaître qu'il avait décidé de ne pas se faire représenter à l'Assemblée, le télégramme suivant fut adressé à Moscou, le 11 décembre, à l'issue de la première réunion du Comité constitué par l'Assemblée:

»Le Comité constitué par l'Assemblée saisie en vertu article 15 Pacte adresse urgent appel à Gouvernement U.R.S.S. et Gouvernement finlandais d'arrêter hostilités et ouvrir négociations immédiates sous médiation Assemblée pour rétablissement de la paix. La Finlande présente accepte. Vous serais

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

reconnaissant de faire connaître avant demain soir mardi si Gouvernement U.R.S.S. est disposée à accepter cet appel et arrêter immédiatement hostilités».

Le Gouvernement de l'U.R.S.S. a répondu le 12 décembre:

»Le Gouvernement de U.R.S.S. vous remercie Monsieur le Président de aimable invitation prendre part discussion question finlandaise. En même temps le Gouvernement de U.R.S.S. porte votre connaissance qu'il ne se trouve pas à même accepter cette invitation pour motifs exposés dans télégramme Narcomindel du quatre décembre envoyé en réponse à communication Monsieur Avenol[1].»

[1]) La réponse du Gouvernement de l'U.R.S.S., en date du 4 décembre, à l'invitation que lui avait adressée le Secrétaire général est ainsi conçue:

»Conformément instructions du Gouvernement de U.R.S.S. ai honneur porter votre connaissance que ce Gouvernement considère non fondée proposition convoquer neuf décembre Conseil S.d.N. et onze décembre Assemblée S.d.N. par initiative Monsieur Rodolphe Holsti et en vertu article onze paragraphe premier du Pacte de la S.d.N.

»U.R.S.S. ne se trouve pas état de guerre avec la Finlande et ne menace pas de guerre le peuple finlandais. Par conséquent allégation article onze paragraphe premier n'est pas justifiée. Union soviétique se trouve relations pacifiques avec la République démocratique de Finlande dont le Gouvernement a signé avec U.R.S.S. le deux décembre Pacte assistance et amitié. Ce Pacte a réglé toutes les questions que le Gouvernement soviétique avait discutées sans résultats avec délégués ancien Gouvernement finlandais actuellement démis de son pouvoir.

»Par sa déclaration du premier décembre le Gouvernement de la République démocratique de Finlande s'est adressé au Gouvernement soviétique en le priant de prêter assistance à cette République par forces armées afin de liquider en commun et le plus tôt possible le foyer de guerre le plus dangereux créé en Finlande par ses anciens dirigeants. Dans ces conditions appel de Monsieur Rodolphe Holsti à la S.d.N. ne pourrait justifier convocation du Conseil et de l'Assemblée et c'est à plus forte raison que les personnes au nom desquelles Monsieur Rodolphe Holsti s'adresse à la S.d.N. ne peuvent pas être considérées comme mandataires du peuple finlandais.

»Si, nonobstant considérations précitées, Conseil et Assemblée étaient convoqués pour examiner le recours de Monsieur Rodolphe Holsti, le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne se verrait pas à même de prendre part à ces réunions. Cette décision s'appuie en outre sur le fait que la communication du Secrétaire général de S.d.N. concernant convocation Conseil et Assemblée reproduit le texte de la lettre de Monsieur Rodolphe Holsti pleine d'outrages et de calomnies contre le Gouvernement soviétique, ce qui est incompatible avec le devoir d'estime envers l'U.R.S.S.»

L'absence d'une délégation du Gouvernement de l'U.R.S.S. et l'examen des motifs qu'il invoque pour expliquer cette absence démontrent malheuresement la vanité de tenter d'obtenir actuellement par la médiation et la conciliation l'arrêt des hostilités et le rétablissement de relations pacifiques normales entre la Finlande et l'U.R.S.S.

L'Assemblée a donc le devoir de publier le rapport prévu par le Pacte »pour faire connaître les circonstances du différend et les solutions qu'elle recommande comme les plus équitables et les mieux appropriées à l'espèce».

I

Pour l'établissement des circonstances du différend, l'Assemblée a disposé de la documentation remise par la délégation finlandaise. Le point de vue du Gouvernement soviétique n'ayant été communiqué au Secrétaire général que par le bref télégramme de M. Molotov, en date du 4 décembre 1939, il a été jugé utile, pour assurer l'impartialité de cet exposé, de se référer à la documentation officielle publiée par les communiqués de l'Agence Tass.

On trouvera, ci-après, un exposé des faits incontestés qui ressortent de la lecture des documents finlandais et soviétiques et, dans le cas des faits contestés, les versions qu'en ont données les deux Gouvernements.

Les négociations de Moscou entre la Finlande et l'U.R.S.S.
(12 octobre—13 novembre 1939)

1. Le 5 octobre, le Gouvernement finlandais fut invité par le Gouvernement soviétique à procéder à un échange de vues au sujet de questions d'ordre politique. La Finlande décida d'accepter cette invitation et d'envoyer des délégués à Moscou.

2. Etant donné les circonstances, la nouvelle que le Gouvernement soviétique avait invité le Gouvernement finlandais à négocier avec lui eut un retentissement non seulement en Finlande, mais encore dans de nombreux pays.

Le 11 octobre, au moment où la délégation finlandaise arrivait à Moscou, le président Roosevelt adressa un message personnel à M. Kalinine, président du Présidium du Soviet suprême. Il expri-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

mait »l'ardent espoir que l'Union soviétique ne présenterait à la Finlande aucune demande incompatible avec le maintien et le développement de relations d'amitié et de paix entre les deux pays ainsi qu'avec l'indépendance de chacun d'eux».

Le Gouvernement soviétique répondit le 12 octobre: »J'estime qu'il y a lieu de vous rappeler, Monsieur le Président, que l'indépendance de la République finlandaise comme Etat a été reconnue de plein gré par le Gouvernement soviétique le 31 décembre 1917 et que la souveraineté de la Finlande est garantie par le Traité de paix signé entre la R.S.F.S.R. et la Finlande le 14 octobre 1920. Les actes susindiqués du Gouvernement soviétique ont déterminé les principes fondamentaux présidant aux relations entre l'Union soviétique et la Finlande. C'est en conformité avec ces principes que sont menés actuellement les pourparlers entre le Gouvernement soviétique et le Gouvernement finlandais. Contrairement aux versions tendancieuses répandues par des milieux qui ne sont évidemment pas intéressés à la paix européenne, le seul but des pourparlers en question est de resserrer les relations entre l'Union soviétique et la Finlande et de renforcer la coopération amicale des deux pays en vue d'assurer la sécurité de l'Union soviétique et de la Finlande».

[Ensuite (points 3—11 b) le rapport rend compte de la marche des négociations, sur la base des aide-mémoire[1] des Gouvernements de la Finlande et de l'U.R.S.S. En outre, il fait mention du communiqué officiel publié par l'Agence Tass le 11 novembre, aux termes duquel la Finlande aurait repoussé les propositions minima de l'U.R.S.S. et aurait même fait preuve d'une intransigeance toujours plus grande en portant de deux ou trois à sept le nombre de ses divisions cantonnées à proximité de Leningrad.

En exposant la dernière phase de la crise entre la Finlande et l'U.R.S.S., après la rupture des négociations, le rapport cite les documents suivants: la note du Gouvernement soviétique du 26 novembre (l'incident de Mainila), la réponse du Gouvernement de Finlande du 27 novembre, la note du Gouvernement soviétique du 28 novembre (dénonciation du traité de non-agression), la réponse du Gouvernement de Finlande du 29 novembre[2].

[1] Documents nos 13, 14. 15, 18, 21.
[2] Documents nos 23, 24, 25, 27.

La rupture des relations diplomatiques entre la Finlande et l'U.R.S.S. est relatée de la façon suivante:]

La rupture des relations fut motivée par le fait que le Gouvernement de l'U.R.S.S. ne pouvait plus tolérer »les attaques des troupes soviétiques par les troupes finlandaises» qui continuaient non seulement dans l'isthme de Carélie, mais aussi dans d'autres régions frontières.

c) *Discours de M. Molotov.*

Au moment où la rupture des relations était notifiée au ministre de Finlande, M. Molotov prononça un discours radiodiffusé:

»La politique hostile que le Gouvernement finlandais actuel suit à l'égard de notre pays nous oblige à prendre des mesures immédiates pour assurer la sécurité extérieure de l'Etat . . . De la part d'un pareil Gouvernement et de sa clique militaire insensée, on ne peut attendre maintenant que de nouvelles provocations violentes . . . Le Gouvernement soviétique en est arrivé à la conclusion qu'il ne pouvait plus entretenir de relations normales avec le Gouvernement finlandais et pour cette raison il a estimé nécessaire de rappeler immédiatement de Finlande ses représentants politiques et économiques.»

Le président du Conseil des commissaires du peuple repoussa ensuite les »calomnies mal intentionnées» de la presse étrangère hostile à l'U.R.S.S. La prise et l'annexion du territoire de la Finlande n'entraient pas dans les intentions du Gouvernement soviétique qui, si la politique de la Finlande avait été amicale à son égard, aurait été prêt à discuter favorablement même des question telles que celle de la réunion du peuple carélien habitant les principaux districts de la Carélie soviétique actuelle au peuple finnois qui lui est proche, en un seul Etat finlandais indépendant. Aucune intention non plus de la part du Gouvernement de l'U.R.S.S. d'attenter à l'indépendance de la Finlande ou de s'ingérer dans ses affaires intérieures et extérieures.

»Nous considérons la Finlande, quel que soit le régime qui y existe, comme un Etat indépendant souverain dans toute sa politique extérieure et intérieure. Nous tenons fermement à ce que le peuple finlandais décide lui-même de ses affaires intérieures et ex-

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

térieures, comme il le croit bon. Les peuples de l'U.R.S.S. firent en temps voulu tout ce qu'il fallait pour créer une Finlande indépendante. Les peuples de notre pays sont prêts également, à l'avenir, à prêter secours au peuple finlandais pour assurer son développement libre et indépendant.

»L'U.R.S.S. n'a pas non plus l'intention de léser à aucun degré les intérêts des autres Etats en Finlande. Les questions des relations entre la Finlande et les autres Etats sont affaire exclusive de la Finlande elle-même et l'U.R.S.S. ne se considère pas en droit de s'ingérer dans cette affaire. Nos mesures visent uniquement à assurer la sécurité de l'U.R.S.S. et particulièrement Leningrad' avec sa population de 3.500.000 habitants. Dans l'atmosphère actuelle, chauffée à blanc par la guerre, nous ne pouvons pas laisser dépendre la solution de ce problème vital et urgent de la mauvaise volonté des dirigeants actuels de Finlande. Il faudra résoudre ce problème par les efforts de l'U.R.S.S. elle-même, en collaboration amicale avec le peuple finlandais. Nous sommes sûrs que la solution favorable de ce problème de la sécurité de Leningrad servira de base à une amitié indéfectible entre l'U.R.S.S. et la Finlande.»

Les troupes soviétiques franchissent la frontière

12. Le 30 novembre, les troupes de la circonscription militaire de Leningrad franchirent la frontière dans l'isthme de Carélie et dans plusieurs autres régions, à 8 heures du matin. L'ordre leur en avait été donné par le haut commandement de l'armée rouge, en raison, dit le communiqué de l'Agence Tass, des »nouvelles provocations armées de la part de la clique militaire finlandaise».

D'après le même communiqué, ces provocations se seraient produites dans la nuit sur différents points de la frontière. Tandis que les troupes soviétiques entraient en Finlande, l'aviation soviétique »lança des bombes sur les aérodromes de Viipuri et d'Helsinki».

Le Gouvernement finlandais donne de ces événements une version différente: les troupes soviétiques passèrent la frontière dès le 29 novembre au soir[1] près de Pummanki, sur la presqu'île des Pêcheurs, et le 30 au matin, tandis que les troupes soviétiques

[1] Plus exactement le 28 novembre.

franchissaient la frontière à plusieurs endroits, l'aviation soviétique bombarda non seulement les aérodromes, mais les villes d'Helsinki et de Viipuri, ainsi que plusieurs autres localités.

13. Le 2 décembre, l'Agence Tass annonça que M. Kuusinen, président du gouvernement populaire et ministre des Affaires étrangères de Finlande, avait adressé au Présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S. une déclaration officielle au sujet de la formation du »gouvernement populaire de Finlande» et avait proposé d'établir des relations diplomatiques entre la »République démocratique de Finlande» et l'Union soviétique. Le Présidium du Soviet suprême de l'U.R.S.S. avait décidé de reconnaître le gouvernement populaire de Finlande et d'établir des relations diplomatiques entre l'U.R.S.S. et la »République démocratique de Finlande.»

Le Gouvernement finlandais fait remarquer qu'il s'agit d'un »gouvernement fantôme» constitué par l'U.R.S.S. dans le village de Terijoki, près de la frontière. Il est composé de communistes finlandais, pour la plupart réfugiés en territoire soviétique après la guerre civile de 1918.

14. Depuis cette date, tandis que le Gouvernement soviétique est en relations diplomatiques et a conclu un »pacte d'assistance mutuelle et d'amitié» avec ce »gouvernement populaire», dont les pouvoirs sont limités à la partie du territoire finlandais occupée par les troupes soviétiques, le Gouvernement finlandais, reconstitué sur la base de l'union nationale de tous les partis et qui continue d'être reconnu par toutes les Puissances autres que l'U.R.S.S., dirige la résistance de la nation finlandaise contre les forces soviétiques.

Offres de bons offices et de négociations postérieures à l'ouverture des hostilités

15. Quelques heures après l'entrée des troupes soviétiques en Finlande, les représentants diplomatiques des Etats-Unis d'Amérique à Helsinki et à Moscou communiquèrent aux Gouvernements finlandais et soviétique le texte d'une déclaration faite la veille par le secrétaire d'Etat aux Etats-Unis. Aux termes de cette déclaration, le Gouvernement des Etats-Unis, »sans vouloir d'aucune manière toucher au fond du différend et limitant son intérêt à la solution

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

du différend uniquement par des moyens pacifiques, serait heureux, si les deux parties le désiraient, d'offrir ses bons offices».

Cette offre ne fut acceptée que par la Finlande.

Le Gouvernement soviétique repoussa également, le 4 décembre, une proposition finlandaise transmise par le ministre de Suède à Moscou, et tendant à l'ouverture de nouvelles négociations en vue d'un accord. Le Gouvernement soviétique répondit qu'il ne reconnaissait que le »Gouvernement populaire de la République de Finlande».

16. L'existence de ce »gouvernement populaire» fut aussi une des raisons données par le Gouvernement soviétique pour refuser de siéger au Conseil ou à l'Assemblée si ceux-ci examinaient l'appel de la Finlande.

* *
*

II

Les faits exposés ci-dessus doivent être considérés dans leurs rapports avec la situation de droit résultant des engagements liant les deux pays.

Depuis la reconnaissance de l'indépendance et de la souveraineté de l'Etat finlandais, celui-ci a conclu avec l'U.R.S.S. un certain nombre d'accords. De plus, ils sont, l'un et l'autre, parties au Pacte de Paris de 1928, à la Convention de définition de l'agresseur de 1933 et membres de la Société des Nations.

1• Le Traité de paix, signé à Tartu le 14 octobre 1920 entre la Finlande et la République socialiste fédérative des Soviets de Russie, rappelle, dans son Préambule, que la Finlande, en 1917, s'est proclamée Etat indépendant et que la Russie a reconnu l'indépendance et la souveraineté de l'Etat finlandais dans les frontières du Grand-Duché de Finlande. Ce traité fixe, notamment, la frontière »entre les Etats de Russie et de Finlande», la limite des eaux territoriales des Puissances contractantes, la neutralisation militaire de certaines îles finlandaises dans le golfe de Finlande, etc.

2• En ce qui concerne la frontière territoriale entre les deux Etats depuis le lac Ladoga jusqu'à l'océan Glacial Arctique,

la République de Finlande et la République socialiste fédérative des Soviets de Russie ont signé à Helsinki, le 1er juin 1922, une Convention concernant les mesures prises pour assurer la paix des frontières. Cette convention établit et délimite une zone des deux côtés et le long de la frontière. Chacune des deux Parties contractantes s'engage notamment, en vue d'assurer l'inviolabilité de la frontière, à ne maintenir dans les limites de sa zone, d'autres forces armées que des unités militaires régulières ou des groupes appartenant à la garde-frontière régulière dont l'effectif total ne pourra dépasser 2.500 hommes de chaque côté. La répartition des forces armées dans les zones frontières s'effectuera sous le contrôle de chaque pays qui communiquera à l'autre Partie contractante tous renseignements relatifs à cette répartition. Il est absolument interdit d'établir dans les zones frontières des organisations ouvertement destinées à préparer, à provoquer ou à appuyer des attaques contre le territoire de l'autre Partie contractante. La Commission centrale mixte russo-finlandaise sera chargée de surveiller l'application des dispositions de la Convention; elle assurera l'exécution de son mandat par l'intermédiaire des Sous-Commissions de frontière et des Comités locaux de contrôle.

3• En ce qui concerne la frontière dans l'isthme de Carélie, les deux Gouvernements ont, le 24 septembre 1928, échangé à Helsinki des notes aux termes desquelles la Finlande et l'Union des Républiques soviétiques socialistes nomment chacune un commissaire de frontière, afin de parer aux incidents locaux de la frontière commune dans cet isthme et de faciliter leur liquidation rapide. Les commissaires de frontière des deux Parties connaissent de concert des incidents de frontière qui concernent notamment les cas où des coups de feu auraient été tirés du côté de l'une des Parties sur des personnes appartenant à la garde-frontière, ou sur d'autres personnes, ou bien sur le territoire de l'autre Partie. Lorsque des incidents surviennent, les commissaires sont tenus de prendre des mesures propres à les liquider de la manière la plus facile et la plus rapide. Les incidents au sujet desquels l'accord ne pourrait être obtenu entre les commissaires seront traités par la voie diplomatique.

4• Par le Pacte général de renonciation à la guerre du 27 août 1928 (Pacte de Paris), les Parties ont déclaré solennellement,

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

au nom de leurs peuples respectifs, qu'elles condamnent le recours à la guerre pour le règlement des différends internationaux et y renoncent en tant qu'instrument de politique nationale dans leurs relations mutuelles. Elles ont reconnu, en outre, que le règlement ou la solution de tous les différends ou conflits, de quelque nature ou de quelque origine qu'ils puissent être, qui pourront surgir entre elles, ne devra jamais être recherché que par des moyens pacifiques.

5• Désireuses »de confirmer et de compléter le Pacte général de renonciation à la guerre du 27 août 1928», l'Union des Républiques soviétiques socialistes et la Finlande ont signé à Helsinki, le 21 janvier 1932, un Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits. Aux termes de l'article premier de ce traité, les »Hautes Parties contractantes garantissent mutuellement l'inviolabilité des frontières existantes entre l'Union des Républiques soviétiques socialistes et la République de Finlande, fixées par le Traité de paix conclu à Tartu le 14 octobre 1920, qui reste la base inébranlable de leurs relations, et s'engagent réciproquement à s'abstenir de toute agression l'une contre l'autre. Sera considéré comme agression tout acte de violence portant atteinte à l'intégrité et à l'inviolabilité du territoire ou à l'indépendance politique de l'autre Partie contractante, même s'il était commis sans déclaration de guerre et en évitant ses symptômes.» Un »Protocole à l'article premier» maintient en pleine vigueur »l'Accord en date du 1er juin 1922 concernant les mesures assurant l'inviolabilité des frontières». Aux termes de l'article 5, les Hautes Parties contractantes déclarent qu'elles essaieront toujours de résoudre dans un esprit de justice tous les litiges, de quelque nature ou origine qu'ils soient, qui viendraient à s'élever entre elles et qu'elles auront recours, aux fins de leur règlement, aux moyens pacifiques. A cette fin, elles s'engagent à soumettre tous les différends qui viendraient à s'élever entre elles après la signature du Traité et qui n'auraient pu être réglés par les procédés diplomatiques ordinaires dans un délai raisonnable, à la procédure de conciliation, dans une Commission mixte de conciliation. La procédure de conciliation sera appliquée aussi dans les cas où le différend porterait sur l'application ou l'interprétation d'une convention conclue entre les Hautes Parties contractantes et particulièrement sur

la question de savoir si l'engagement mutuel de non-agression a été violé ou non.

Dans le Protocole de signature, les Hautes Parties contractantes déclarent que la dénonciation éventuelle avant terme ou l'extinction du présent traité ne peut ni abolir ni restreindre les engagements découlant du Pacte de renonciation à la guerre signé à Paris le 27 août 1928.

6• La Commission de conciliation prévue à l'article 5 du Traité de non-agression du 21 janvier 1932 fut créée par une Convention signée à Helsinki le 22 avril 1932.

7• La Finlande a adhéré le 31 janvier 1934 à la Convention de définition de l'agression signée à Londres le 3 juillet 1933, entre l'Union des Républiques soviétiques socialistes et diverses autres Puissances immédiatement voisines de celle-ci. Dans le Préambule de cette Convention, les Parties déclarent qu'elles estiment nécessaire, dans l'intérêt de la sécurité générale, de définir de manière aussi précise que possible l'agression, afin de prévenir tout prétexte pour sa justification; elles constatent que tous les Etats ont également droit à l'indépendance, à la sécurité, à la défense de leur territoire et au libre développement de leurs institutions.

Aux termes de l'article premier, chacune des Hautes Parties contractantes s'engage à accepter, dans ses rapports mutuels avec chacune des autres . . . »la définition de l'agression telle qu'elle a été expliquée dans le rapport du Comité pour les questions de sécurité en date du 24 mai 1933 (Rapport Politis) à la Conférence pour la réduction et la limitation des armements, rapport fait à la suite de la proposition de la délégation soviétique».

Aux termes de l'article II, sera reconnu comme agresseur dans un conflit armé, sous réserve des accords en vigueur entre les parties en conflit, l'Etat qui, le premier, aura commis l'une des actions suivantes:

. . . . . .

2• Invasion par ses forces armées, même sans déclaration de guerre, du territoire d'un autre Etat;

3• Attaque, par ses forces terrestres, navales ou aériennes, même sans déclaration de guerre, du territoire, des navires, des aéronefs d'un autre Etat;

4• Blocus naval des côtes ou des ports d'un autre Etat.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

L'article III stipule qu'aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre ne pourra servir d'excuse ou de justification à l'agression prévue à l'article II. Aux termes de l'annexe à cet article III, les Hautes Parties contractantes, désirant, »sous la réserve expresse de ne restreindre en rien la portée absolue de la règle posée» audit article, fournir certaines indications de nature à déterminer l'agresseur, constatent qu'aucun acte d'agression au sens de l'article II de la Convention ne pourra être justifié par l'une des circonstances suivantes:

A. Situation intérieure d'un Etat, par exemple: sa structure politique, économique ou sociale; les défauts allégués de son administration, les troubles provenant de grèves, révolutions, contre-révolutions ou guerre civile.

B. La conduite internationale d'un Etat, par exemple: la violation ou le danger de violation des droits ou intérêts matériels ou moraux d'un Etat étranger ou de ses ressortissants; la rupture des relations diplomatiques ou économiques . . . les incidents de frontière ne rentrant pas dans un des cas d'agression indiqués dans l'article II.

L'adhésion de la Finlande à cette Convention de définition de l'agression a été faite en vertu du Protocole de signature, en date du 3 juillet 1933, qui est ainsi conçu:

»Il est convenu entre les Hautes Parties contractantes que si, ultérieurement, un ou plusieurs des autres Etats immédiatement voisins de l'Union des Républiques soviétiques socialistes adhèrent à la présente Convention, cette adhésion lui ou leur conférera les mêmes droits et imposera les mêmes obligations que ceux des signataires ordinaires.»

8° Le Traité de non-agression et de règlement pacifique des conflits conclu entre la Finlande et l'U.R.S.S. le 21 janvier 1932 a été prorogé jusqu'au 31 décembre 1945 par un Protocole signé à Moscou le 7 avril 1934.

9° Aux termes de l'article 12 du Pacte de la Société des Nations, tous les membres conviennent que, s'il s'élève entre eux un différend susceptible d'entraîner une rupture, ils le soumettront soit à la procédure de l'arbitrage ou à un règlement judiciaire, soit

à l'examen du Conseil. Ils conviennent encore qu'en aucun cas ils ne doivent recourir à la guerre avant l'expiration d'un délai de trois mois après la décision arbitrale ou judiciaire, ou le rapport du Conseil.

* *
*

III

Si l'on examine, en les confrontant avec les engagements internationaux, l'attitude et les actes des deux Gouvernements au cours des dernières semaines, on aboutit aux constatations suivantes:

I. Le Gouvernement finlandais ne s'est, dans les diverses phases du conflit, refusé à aucune procédure pacifique.

1. Il a accepté d'entamer des négociations directes avec le Gouvernement soviétique bien que l'invitation qui lui avait été adressée par ce Gouvernement au début d'octobre ne contînt aucune explication sur la nature et la portée des pourparlers envisagés.

Au cours de ces négociations, bien qu'il fût en droit d'invoquer les traités qu'il avait signés avec l'Union des Républiques soviétiques socialistes pour repousser toute proposition portant atteinte à l'intégrité territoriale de la Finlande, il accepta d'envisager des cessions de territoire et, saisi des propositions soviétiques, présenta des contre-propositions allant, à son avis, aussi loin qu'il lui était possible de le faire.

2. Lorsque se produisit le différend au sujet de l'incident de Mainila, le Gouvernement finlandais proposa que les commissaires de frontière des deux pays fussent chargés de procéder, de concert, à une enquête comme le prévoyait l'échange de notes du 24 septembre 1928 mentionné ci-dessus.

3. En présence de la dénonciation par l'Union des Républiques soviétiques socialistes du Traité de non-agression du 21 janvier 1932, dénonciation motivée par l'accusation que la Finlande avait systématiquement violé ce Traité, le Gouvernement finlandais, dans une note que la rupture des relations diplomatiques par l'Union des Républiques soviétiques socialistes empêcha de remettre en temps utile à Moscou, demandait l'application de la procédure

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

de conciliation stipulée par ce Traité dans les cas où le différend porterait sur la question de savoir si l'engagement mutuel de non-agression avait été violé.

4. Par cette même note, qui ne put être remise à Moscou, le Gouvernement finlandais proposa la convocation d'une commission de conciliation ou, à titre alternatif, un arbitrage neutre.

5. Invité, le 26 novembre, par le Gouvernement soviétique, à éloigner immédiatement ses troupes de frontière dans l'isthme de Carélie à une distance de 20—25 km., le Gouvernement finlandais répondit qu'il était prêt à engager des pourparlers sur la question d'un retrait réciproque à une certaine distance de la frontière.

Le Gouvernement soviétique ayant fait savoir que sa proposition au sujet du retrait des troupes finlandaises de 20—25 km. était une proposition minimum, le Gouvernement finlandais, dans la note du 29 novembre qui ne put être remise au Gouvernement soviétique, se déclarait prêt à s'entendre avec celui-ci au sujet du déplacement des troupes de défense dans l'isthme de Carélie, à l'exception des gardes-frontières et des douaniers, à une distance de Leningrad telle qu'on ne pourrait plus prétendre qu'elles menaceraient la sécurité de cette ville.

6. Après l'ouverture des hostilités, le Gouvernement finlandais accepta l'offre de bons offices faite par le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.

7. Le 3 décembre, le Gouvernement finlandais saisit le Conseil de la Société des Nations en vertu des articles 11 et 15 du Pacte.

Le 4 décembre, il essaya vainement de transmettre au Gouvernement soviétique, par l'entremise du ministre de Suède à Moscou, une proposition tendant à l'ouverture de nouvelles négociations en vue d'un accord.

II. L'attitude et les actes du Gouvernement de l'Union des Républiques soviétiques socialistes ont été, d'autre part, incompatibles avec les engagements souscrits par ce pays.

1. Au cours des négociations de Moscou avec le Gouvernement finlandais, il a fait à ce Gouvernement des propositions visant des cessions de territoire. Il a déclaré que ces propositions »représentaient ses conditions minima, son attitude ayant été dictée

par les nécessités fondamentales de la sécurité de l'Union soviétique et, en particulier, de la ville de Leningrad».

Aux termes de l'article premier du Traité de non-agression du 21 janvier 1932, les deux pays s'étaient cependant engagés à garantir mutuellement l'inviolabilité des frontières existantes fixées par le Traité de paix conclu à Tartu le 14 octobre 1920, qui restait la base inébranlable de leurs relations.

2. Après l'incident de Mainila, le Gouvernement soviétique insista sur le retrait unilatéral des troupes de frontière finlandaises dans l'isthme de Carélie à une distance de 20 à 25 km. Il ne répondit pas à la proposition du Gouvernement finlandais tendant à charger les commissaires des deux pays de procéder à une enquête commune comme le prévoyait l'échange de notes du 24 septembre 1928.

3. Le Gouvernement soviétique interpréta le refus du Gouvernement finlandais d'accepter immédiatement un retrait unilatéral de ses forces à 20—25 km. comme le désir de ce Gouvernement de continuer à tenir Leningrad sous la menace. Faisant valoir que le Gouvernement finlandais violait systématiquement le Pacte de non-agression, le Gouvernement soviétique déclara qu'il se considérait comme libéré des engagements assumés par lui en vertu de ce Pacte. Ce Pacte, qui avait été prorogé par le Protocole du 7 avril 1934 jusqu'au 31 décembre 1945, stipulait cependant que la procédure de conciliation serait appliquée en cas de différend sur la question de savoir si l'engagement mutuel de non-agression avait été violé ou non.

4. Même si l'une des Parties eût pu, sans recourir d'abord à la procédure de conciliation, constater que le Traité de non-agression n'existait plus parce que l'autre Partie l'avait violé, le Protocole de signature du 21 janvier 1932 déclare que la dénonciation éventuelle avant terme de cet accord ne peut ni abolir ni restreindre les engagements découlant du Pacte de renonciation à la guerre du 27 août 1928, que le Traité de non-agression finlando-soviétique était destiné à »confirmer et à compléter».

5. L'invasion de la Finlande par les forces terrestres, les bombardements effectués par les forces navales et aériennes soviétiques sont incompatibles avec le Pacte de renonciation à la guerre du

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

27 août 1928 et avec les dispositions de l'article 12 du Pacte de la Société des Nations.

6. Il est impossible d'arguer que les opérations des forces soviétiques en Finlande ne constituent pas un recours à la guerre aux termes du Pacte de Paris ou de l'article 12 du Pacte de la Société des Nations.

La Finlande et l'Union des Républiques soviétiques socialistes sont, en effet, liées par la Convention de définition de l'agression signée à Londres le 3 juillet 1933. Aux termes de l'article II de cette Convention, sera reconnu comme agresseur dans un conflit armé l'Etat qui, le premier, aura envahi par ses forces armées, même sans déclaration de guerre, le territoire d'un autre Etat ou attaqué par ses forces terrestres, navales ou aériennes, même sans déclaration de guerre, le territoire, les navires, les aéronefs d'un autre Etat.

Aux termes de l'article III, »aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre, ne pourra servir d'excuse ou de justification à l'agression prévue à l'article II».

L'ordre d'entrer en Finlande a été donné aux troupes soviétiques en alléguant »de nouvelles provocations armées». Il s'agissait d'incidents ou de prétendus incidents de frontière. Or, aux termes de l'annexe à l'article III de la Convention, il est constaté qu'aucun acte d'agression au sens de l'article II de la Convention ne pourra être justifié par les incidents de frontière ne rentrant pas dans un des cas d'agression indiqués audit article II.

7. Après avoir rompu les relations diplomatiques avec le Gouvernement finlandais et repoussé les bons offices du Gouvernement des Etats-Unis, le Gouvernement soviétique a refusé de se faire représenter au Conseil ou à l'Assemblée en faisant valoir qu'il ne se trouvait pas en état de guerre avec la Finlande et qu'il ne menace pas de guerre le peuple finlandais. Il fonde notamment cette affirmation sur le fait que le Gouvernement soviétique se trouve en relations pacifiques avec »la République démocratique de Finlande» et qu'il a signé avec celle-ci un Pacte d'assistance et d'amitié »réglant toutes les questions que le Gouvernement soviétique avait discutées, sans résultat, avec les délégués de l'ancien Gouvernement finlandais actuellement démis de son pouvoir».

Le soi-disant »ancien Gouvernement finlandais» est le Gouvernement régulier de la République de Finlande. Il est composé de tous les partis importants du Parlement et jouit de la confiance unanime de celui-ci. Le Parlement est élu librement par le peuple finlandais. Les dernières élections eurent lieu au mois de juillet de cette année. Le Gouvernement est ainsi fondé sur le respect des institutions démocratiques.

Le Gouvernement soviétique se prévaut de rapports qu'il entretient avec un soi-disant gouvernement qui est sa création et qui ne peut, ni en droit ni en fait, être considéré comme le Gouvernement de la République de Finlande. Le Gouvernement soviétique ne trouve donc pas là la justification de son refus de suivre, pour le règlement de son différend avec la Finlande, la procédure prescrite par l'article 15 du Pacte de la Société des Nations.

Au surplus, le Gouvernement soviétique manque par là à l'obligation qui lui incombe de respecter la souveraineté et l'indépendance de la Finlande, de même qu'il va directement à l'encontre des obligations si précises prévues par la Convention de définition de l'agression signée par lui et à l'élaboration de laquelle il a pris une part décisive.

L'objet même de cette Convention est, en effet, d'empêcher qu'aucune considération d'ordre politique, militaire, économique ou autre puisse servir d'excuse ou de justification à l'agression. L'annexe à l'article III précise notamment que l'agression ne saurait se justifier ni par la conduite internationale d'un Etat, par exemple: la violation ou le danger de violation des droits ou intérêts matériels ou moraux d'un Etat étranger; ni par la situation intérieure d'un Etat, par exemple: sa structure politique, économique ou sociale; les défauts allégués de son administration; les troubles provenant de grèves, révolutions, contre-révolutions ou guerre civile.

* *
*

Il résulte de ces constatations que le Gouvernement soviétique a violé non seulement ses accords politiques particuliers avec la Finlande, mais encore l'article 12 du Pacte de la Société des Nations et le Pacte de Paris.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

RÉSOLUTION

L'Assemblée:

I

Constatant que, par l'agression qu'elle a commise contre la Finlande, l'Union des Républiques soviétiques socialistes a manqué tant à ses accords politiques particuliers avec la Finlande qu'à l'article 12 du Pacte de la Société des Nations et au Pacte de Paris;

Et qu'à la veille d'y procéder, elle a dénoncé, sans y être fondée en droit, le Traité de non-agression conclu par elle en 1932 avec la Finlande et qui devait rester en vigueur jusqu'à la fin de 1945;

Condamne solennellement l'action de l'Union des Républiques soviétiques socialistes contre l'Etat finlandais;

Adresse un pressant appel à chaque membre de la Société pour qu'il fournisse à la Finlande l'assistance matérielle et humanitaire qu'il est en situation de lui apporter et pour qu'il s'abstienne de toute action de nature à affaiblir le pouvoir de résistance de la Finlande;

Autorise le Secrétaire général à prêter le concours de ses services techniques pour l'organisation de l'assistance à la Finlande visée ci-dessus;

Autorise également le Secrétaire général, en vertu de la résolution de l'Assemblée du 4 octobre 1937, à consulter les Etats non membres en vue d'une éventuelle coopération.

II

Considérant que l'Union des Républiques soviétiques socialistes, malgré l'invitation qui lui en a été faite à deux reprises, s'est refusée à venir procéder, devant le Conseil et devant l'Assemblée, à l'examen de son différend avec la Finlande;

Qu'ainsi, en refusant de reconnaître la mission du Conseil et de l'Assemblée pour l'exécution de l'article 15 du Pacte, elle a manqué à l'un des engagements de la Société les plus essentiels à la garantie de la paix et de la sûreté des nations;

Qu'elle a vainement tenté de justifier son refus en alléguant les rapports qu'elle a établis avec un prétendu gouvernement qui

n'est, ni en droit ni en fait, le Gouvernement reconnu par le peuple finlandais selon le libre jeu de ses institutions;

Que l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est non seulement rendue coupable de la violation d'un des engagements résultant du Pacte, mais s'est de son fait placée hors du Pacte;

Que le Conseil est compétent, aux termes de l'article 16 du Pacte, pour tirer les conséquences que comporte cette situation:

Recommande au Conseil de statuer sur la question.

34

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR LE CONSEIL DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS LE 14 DÉCEMBRE 1939

Le Conseil,

Ayant pris connaissance de la résolution adoptée par l'Assemblée le 14 décembre 1939 au sujet de l'appel du Gouvernement finlandais,

1. S'associe à la condamnation par l'Assemblée de l'action de l'Union des Républiques soviétiques socialistes contre l'Etat finlandais,

2. Pour les motifs énoncés dans la résolution de l'Assemblée, Vu l'article 16, alinéa 4 du Pacte,

Constate que, par son fait, l'Union des Républiques soviétiques socialistes s'est exclue de la Société des Nations. Il en résulte qu'elle ne fait plus partie de la Société.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

35

MESSAGE DE M. TANNER, MINISTRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, ADRESSÉ A M. MOLOTOV, COMMISSAIRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES, LE 15 DÉCEMBRE 1939

Traduction.

Monsieur le Commissaire des Affaires Etrangères Molotov,

Il y a quelques semaines, M. Paasikivi et moi nous avons négocié avec vous et M. Staline. Ces négociations portaient sur des réclamations tendant à la cession de certains territoires, présentées par l'U.R.S.S. Bien que l'U.R.S.S. ne fût pas fondée en droit à faire des réclamations de cette nature, nous étions prêts à faire, au nom du Gouvernement finlandais, de larges concessions. Nous y étions prêts afin de sauvegarder la paix. La Finlande de son côté n'avait aucun désir à formuler.

Au cours des négociations nous n'avons pas réussi à trouver un terrain d'entente. Au moment de nous quitter, nous avons cependant formé, de la part de la Finlande, le vœu que les négociations soient poursuivies jusqu'à ce qu'on soit arrivé à un arrangement donnant satisfaction aux deux parties.

Il n'en a pas été ainsi. La faute en incombe uniquement à l'U.R.S.S. qui ne l'a pas voulu. Pour qu'il n'en subsistât même pas la possibilité, vous avez rompu les relations diplomatiques. Vous avez repoussé l'offre de bons offices des Etats-Unis. De même vous avez repoussé la proposition que nous avons faite par l'entremise du Gouvernement suédois de reprendre les négociations, vous l'avez repoussée sans tenir compte du fait que le Gouvernement finlandais vous avait fait savoir qu'il était en mesure de faire de nouvelles propositions positives en vue de l'aplanissement du différend. En réponse à ces efforts tentés par la Finlande pour trouver une solution pacifique, l'U.R.S.S. a attaqué notre pays qui ne demande qu'à vivre en paix. Entre autres, on a bombardé brutalement la population civile, des femmes et des enfants ont été tués. Enfin, vous avez refusé la proposition de la Société des Nations pour la cessation des hostilités et la reprise des négociations. Ceci est d'autant

plus étrange que l'U.R.S.S. et la Finlande faisaient toutes deux partie de la Société des Nations.

En agissant de la sorte, vous avez montré que vous ne désiriez pas écouter nos propositions. Pour vous y dérober, vous avez volontairement fermé toutes les portes entre nous.

L'air est cependant libre. Je m'adresse à vous par la voie des ondes pour vous poser quelques questions.

Au cours des négociations, vous avez déclaré que le seul objet des demandes territoriales soviétiques était d'assurer l'U.R.S.S. et en particulier la ville de Leningrad contre toute attaque éventuelle de la part d'une grande puissance quelconque.

Etait-ce là vraiment leur véritable objet? Si cela était, les concessions faites par la Finlande étaient propres, pensons-nous, à réaliser ce dessein.

D'ailleurs nous nous sommes déclarés disposés à envisager des concessions plus étendues encore. Les événements qui ont suivi ont cependant été propres à faire naître la pensée que l'U.R.S.S. avait eu, dès le début, d'autres objectifs d'un caractère plus vaste. Votre but, en effet, semble avoir été de prendre possession de toute la Finlande et de rétablir la frontière russe du temps des tsars.

Si tel est votre dessein, vous pouvez être sûr que la Finlande se défendra jusqu'au bout. Le peuple de Finlande n'a pas envie de perdre son indépendance et sa liberté. Le peuple de Finlande ne se soumettra jamais à un pays étranger. Il est inutile d'essayer d'atteindre ce but, même par des simulacres tels que la création d'un gouvernement »démocratique» comme celui qui est dirigé par votre homme à gages Kuusinen. Ce gouvernement n'aura aucun soutien en Finlande. Les ouvriers finlandais appartiennent au parti social-démocrate, comme l'indiquent les voix obtenues par le parti aux élections de l'été dernier, soit 42,5 % de tous les suffrages. Que le gouvernement de Kuusinen n'ait pas de partisans parmi les paysans et fermiers, je suppose que vous en rendez compte vous-même.

Derrière le Gouvernement finlandais et la politique qu'il suit, le Parlement est unanime, derrière le Parlement il y a la nation unie. Les tentatives pour semer la discorde chez nous seront vaines. Le »cabinet» Kuusinen n'éveille aucun écho de ce côté de la frontière.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

L'U.R.S.S. a voulu se faire passer pour le champion de la paix. Elle a également proclamé qu'elle respectait le droit des petites nations à décider de leur sort. En visitant récemment la grande exposition agricole de Moscou, j'ai lu sur le mur d'un bâtiment public une phrase mémorable de votre chef Staline: »L'U.R.S.S. ne désire pas un pouce du sol d'autres Etats, mais défendra chaque pouce de son propre sol.» Il y a des raisons, en ce moment, d'empêcher cette phrase, qui est tout un programme, de tomber dans l'oubli.

Monsieur Molotov, comment concilier ces principes proclamés par l'U.R.S.S. avec la présente attaque contre la Finlande, petit pays aimant la paix? Je vous prie de répondre à cette question.

En quittant Moscou, nous avons déclaré que nous étions prêts à continuer nos efforts pour atteindre, par voie de négociations, un accord satisfaisant pour les deux parties. Nous sommes prêts encore à le faire. Nous sommes prêts, comme nous l'avons dit, à présenter de nouvelles propositions. Ce fait vient de notre amour pour la paix et de notre désir d'éviter d'inutiles effusions de sang.

Déjà, les seize premiers jours de la guerre ont montré que la guerre serait terrible et fera beaucoup de victimes. Pourquoi verser le sang, quand il y a encore des possibilités qui n'ont pas été examinées?

Etes-vous prêt à reprendre les négociations et à donner ainsi la preuve que les principes affichés par vous sont autre chose qu'une façade?

Monsieur Molotov, je vous demande de répondre à cette question par le moyen que j'emploie moi-même actuellement. Si aucune réponse n'est faite ou si la réponse est négative, le monde entier qui actuellement regarde avec stupeur l'action de l'U.R.S.S. saura quelle valeur on peut donner aux principes et aux promesses de l'U.R.S.S.

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

SUOMEN LAHTI FINSKA VIKEN

GOLFE DE FINLANDE GULF OF FINLAND DER FINNISCHE MEERBUSEN

1: 800,000

0 10 20 30 40 50 60 70 80 90 100 110 120 130 140 150 160 170 180 190 200 km.

KESKILEVEYDELLÄ 60°20' MEDELPARALLELL

Neuvostohallituksen ehdotus 14.10.1939.	Rådsregeringens förslag den 14.10.1939.	Proposition du Gouvernement de l'URSS le 14.10.1939.	Proposal of the Government of the USSR 14.10.1939.	Vorschlag der Regierung der Sowjetunion am 14.10.1939.
Neuvostohallituksen ehdotus 23.10.1939.	Rådsregeringens förslag den 23.10.1939.	Proposition du Gouvernement de l'URSS le 23.10.1939.	Proposal of the Government of the USSR 23.10.1939.	Vorschlag der Regierung der Sowjetunion am 23.10.1939.
Alue, jonka sisäpuolella neuvostohallituksen 3. ja 9.11.1939 merisotilaalliseksi tukikohdaksi vaihtoehtoisesti ehdottamat saaret sijaitsevat.	Område, inom vilket de av rådsregeringen den 3. och 9.11.1939 till marinbas alternativt föreslagna öarna äro belägna.	L'espace maritime dans lequel se trouvent les îles proposées les 3 et 9 novembre 1939 alternativement par le Gouvernement de l'URSS pour base navale.	Territory including the islands proposed alternatively by the Government of the USSR on November 3rd and 9th 1939, to be used as a naval base.	Gebiet, innerhalb dessen sich die von der Regierung der Sowjetunion am 3 und 9 November 1939 als Marinestützpunkt alternativ vorgeschlagenen Inseln befinden.
Suomen hallituksen ehdotus 23.10.1939.	Finska regeringens förslag den 23.10.1939.	Proposition du Gouvernement de Finlande le 23.10.1939.	Proposal of the Finnish Government 23.10.1939.	Vorschlag der Finnischen Regierung am 23.10.1939.
Suomen hallituksen ehdotus 3.11.1939.	Finska regeringens förslag den 3.11.1939.	Proposition du Gouvernement de Finlande le 3.11.1939.	Proposal of the Finnish Government 3.11.1939.	Vorschlag der Finnischen Regierung am 3.11.1939.
Suomen hallituksen ehdotus (Suursaari) 9.11.1939.	Finska regeringens förslag (Hogland) den 9.11.1939.	Proposition du Gouvernement de Finlande (Suursaari) le 9.11.1939.	Proposal of the Finnish Government (Suursaari) 9.11.1939.	Vorschlag der Finnischen Regierung (Suursaari) am 9.11.1939.

MERIKARTTALAITOS 1940

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina

SUOMI – FINLAND

1:2 000 000

Neuvostohallituksen ehdotus 14.10.1939. Rådsregeringens förslag den 14.10.1939.

Neuvostohallituksen ehdotus 23.10.1939. Rådsregeringens förslag den 23.10.1939.

Alue, jonka sisäpuolella neuvostohallituksen 3. ja 9.11.1939 merisotilaalliseksi tukikohdaksi vaihtoehtoisesti ehdottamat saaret sijaitsevat.
Område inom vilket de av rådsregeringen den 3 och 9.11.1939 till marinbas alternativt föreslagna öarna äro belägna.

Suomen hallituksen ehdotus 23.10.1939. Finska regeringens förslag den 23.10.1939.

Suomen hallituksen ehdotus 3.11.1939. Finska regeringens förslag den 3.11.1939.

Suomen hallituksen ehdotus (Suursaari) 9.11.1939. Finska regeringens förslag (Hogland) den 9.11.1939.

Proposition du Gouvernement de l'URSS le 14.10.1939.

Proposition du Gouvernement de l'URSS le 23.10.1939.

L espace maritime dans lequel se trouvent les Iles proposées les 3 et 9 novembre 1939 alternativement par le Gouvernement de l'URSS pour base navale.

Proposition du Gouvernement de Finlande le 23.10.1939.

Proposition du Gouvernement de Finlande le 3.11.1939.

Proposition du Gouvernement de Finlande (Suursaari) le 9.11.1939.

Proposal of the Government of the USSR 14.10.1939.

Proposal of the Government of the USSR 23.10.1939.

Territory including the islands proposed alternatively by the Government of the USSR on November 3rd and 9th 1939, to be used as a naval base.

Proposal of the Finnish Government 23.10.1939.

Proposal of the Finnish Government 3.11.1939.

Proposal of the Finnish Government (Suursaari) 9.11.1939.

Vorschlag der Regierung der Sowjetunion am 14.10.1939.

Vorschlag der Regierung der Sowjetunion am 23.10.1939.

Gebiet, innerhalb dessen sich die von der Regierung der Sowjetunion am 3. und 9. November 1939 als Marinestützpunkt alternativ vorgeschlagenen Inseln befinden.

Vorschlag der Finnischen Regierung am 23.10.1939.

Vorschlag der Finnischen Regierung am 3.11.1939.

Vorschlag der Finnischen Regierung (Suursaari) am 9.11.1939.

ISHAVET
JÄÄMERI
VIENAN MERI
VITA HAVET
LAATOKKA
LADOGA
BOTTNISKA VIKEN
LAHTI VIKEN
SUOMEN LAHTI
FINSKA VIKEN
ITÄMERI
ÖSTERSJÖN
AHVENANMAA
ÅLAND

Kalastajasaarento
Fiskarhalvön
Liinahamari
Linnahamn
Petsamo
Salmijärvi
Aleksandrovsk
Murmansk
Ivalo
Hibinogorsk
Sodankylä
Savukoski
Kantalahti
Kuolajärvi
Salla
Kemijärvi
Kierettä
Rovaniemi
Kuusamo
Torneå
Tornio
Kemi
Uhtua
Oulu
Uleåborg
Suomussalmi
Raahe
Brahestad
Kajaani
Kuhmoniemi
Repola
Porajärvi
Ilomantsi
Joensuu
Aqajärvi
Tolvajärvi
Suojärvi
Lotmola
Jyväskylä
Kokkola
Gamlakarleby
Pietarsaari
Jakobstad
Uusikaarlepyy
Nykarleby
Vaasa
Vasa
Kaskinen
Kaskö
Kristiina
Kristinestad
Jämsä
Jisalmi
Kuopio
Savonlinna
Nyslott
Mikkeli
S:t Michel
Sortavala
Pitkäranta
Salmi
VALAMO
Pori
Björneborg
Tampere
Tammerfors
Rauma
Raumo
Heinola
Hämeenlinna
Tavastehus
Lahti
Käkisalmi
Kexholm
Lappeenranta
Willmanstrand
Uusikaupunki
Nystad
Viipuri
Viborg
Vuoksi
Suvanto
Muolaa
Lipola
Fredrikshamn
Hamina
Kotka
Kuolemanjärvi
Uusikirkko
Koivisto
Björkö
Terijoki
Narvi
Someri
Porvoo
Borgå
Lovisa
Lovisa
Naantali
Nådendal
Turku
Åbo
Maarianhamina
Mariehamn
HELSINKI
HELSINGFORS
Hanko
Hangö
Tammisaari
Ekenäs
SUURSAARI
HOGLAND
P. Tytärsaari
L. Tytärskär
S. Tytärsaari
St. Tytärskär
Penisaari
Lavansaari
Lövskär
Seiskari
Seitskär
KRONSTADT
LENINGRAD

66°
64°
62°
60°
16°
18°
20°
22°
24°
26°
28°
30°
32°
34°
68°

Archivo Histórico
Ministerio de Relaciones Exteriores, Comercio Internacional y Culto
Argentina